

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le président de la société SNC CPENR DE BENA pour l'installation et l'exploitation, sur la commune de CHAUNAY (Vienne), d'un parc éolien, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Lundi 5 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE

- I La procédure d'enquête..... pages 1 à 9
(cadre juridique et réglementation,désignation du CE, publicité)
- II Le projetpages 10 à 13
(les lieux, la demande, la concertation, le parc éolien, capacité techniques et financières)
- III L'étude d'impactpages 14 à 20
(état initial, milieux physique et naturel, environnement humain, patrimoine et paysages, effets du projet, mesures PRC, étude de dangers)
- IV Visites sites et entretiens effectués par le CEpages 21 à 25
(rencontre élus et pétitionnaire, avis services de l'État)
- V Renseignements complémentaires.....pages 26 et 27
(avis des conseils municipaux, demande de délai pour remise rapport)
- VI Déroulement de l'enquête.....pages 27et 30
- VII PV de notification et mémoire en réponse.....page 30
- VIII Examen des observationspages 31 à 70
(résumé des avis favorables et défavorables)
- IX Principales thématique abordées.....page 70
- X Questions de CE et réponses du pétitionnaire pages 71 à 100

Pierre DOLLÉ

Commissaire enquêteur
47 route de Nieuil
86340 Nouaillé-Maupertuis

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le président de la société SNC CPENR DE BENA pour l'installation et l'exploitation, sur la commune de CHAUNAY (Vienne), d'un parc éolien, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Lundi 5 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020

RAPPORT D'ENQUÊTE

La société SNC CPENR Ferme éolienne de Béna, filiale d'ABO Wind, dont le siège social est situé 2 rue du Libre Échange CS 95893, 31506 Toulouse Cedex 5, sollicite l'autorisation d'installer et d'exploiter le parc éolien Centrale de production d'énergies renouvelables (CNPER) de BENA,, sur le territoire de la commune de CHAUNAY (Vienne).

Ce dossier s'inscrit dans le cadre des activités répertoriées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à la rubrique **2980** (*installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20MW*), activité soumise à **autorisation**.

La demande d'autorisation environnementale complétée a été déposée par le pétitionnaire le 29 octobre 2019 à la préfecture de la Vienne. Le projet déclaré recevable le 20 février 2020 par les services de l'État, est présenté à l'enquête publique.

I - LA PROCEDURE D'ENQUÊTE

1) Cadre général :

L'éolien, à l'image des autres énergies renouvelables, s'inscrit dans des cycles naturels et continus. La production électrique par les aérogénérateurs relève, pour la collectivité, de l'intérêt public dans un contexte de transition écologique respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre du « Grenelle de l'environnement » de 2008, la France s'était engagée à produire, d'ici 2020, 23% de son énergie (électricité, transport, chaleur) à partir de ressources renouvelables.

En 2016, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie prévoyait, d'ici 2023, un objectif de développement de la production d'énergie issue de l'éolien terrestre compris entre 21 et 26 GW.

Le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie n°2020-456 du 21 avril 2020, publié au Journal Officiel le 23 avril 2020, prévoit, pour l'énergie éolienne terrestre, une puissance installée de 24,1 GW au 31 décembre 2023 et une évolution pour 2028 de 33,2 GW en option basse, et de 34,7 GW en option haute.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés, le calendrier indicatif de lancement des procédures de mise en concurrence pour les énergies électriques, prévoit jusqu'en 2024, pour l'éolien terrestre, deux appels d'offres par an à hauteur de 925 MW par période, à compter du second semestre 2020 (hors renouvellement).

Le projet s'inscrit dans le nouvel objectif de l'État Français de porter, pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie, à 23% en 2020 et 33% en 2030 et atteindre à terme une neutralité carbone à l'horizon 2050.

2) Cadre juridique et réglementation :

A partir du 1^{er} novembre 2015, pour les ICPE soumises à l'autorisation, une procédure unique intégrée a été mise en œuvre.

Début 2017, cette autorisation unique s'est transformée en Autorisation Environnementale Unique (ordonnance n° 2017-90 du 26 janvier 2017).

L'Autorisation Environnementale unique est officiellement en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017 .

Elle est régie par le chapitre unique du Titre VIII du livre 1^{er} code de l'Environnement.

Indépendamment des pièces communes à joindre visées à l'article R181-13 du code de l'Environnement, les demandes ont regroupé les pièces à fournir au titre des ICPE (projets mentionnés au 1^{er} alinéa du 2^o de l'article L 181-1 du code de l'Environnement) et au titre du dossier Énergie (article L311-1 du code de l'Énergie).

.Il y a lieu, en préambule de noter que le Schéma Régional Éolien de la région Poitou- Charentes a été annulé en procédure Administrative d'appel mais reste le document de référence à prendre en considération dans la réflexion, tout en rappelant les limites régionales avec un niveau d'appréciation disparate.

Il permet notamment de signaler les secteurs à faibles impacts sur les paysages et la biodiversité et, à contrario, il permet de disposer de préconisations et de règles strictes, toujours d'actualités, pour la protection notamment de la biodiversité.

D'autres documents de référence ont été également adoptés récemment :

- Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, qui se donne pour "*ambition de devenir la première région de France productrice d'énergie renouvelables*". Avec 23 % d'énergie renouvelables, la région déclare être en avance sur les objectifs fixés par l'UE (21% en 2020).

- LE SCoT du Seuil du Poitou, récemment adopté, définit également, dans son DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), des règles précises quant à la politique de développement des énergie renouvelables sur son territoire.

3) La désignation du commissaire enquêteur et l'arrêté d'enquête publique :

L'arrêté n° **2020/DCPPAT/BE-089**, en date du 4 juin 2020 de Madame la Préfète de la Vienne (annexe 1), prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur Patrick BESSIERE gérant d'ABO Wind SARL, elle-même gérante de la SNC CPENR de Bena, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de CHAUNAY(Vienne).

Le document fixe la nature, les objectifs, la date d'ouverture, la durée, les conditions et le siège de l'enquête.

Il précise le nom, la qualité ainsi que les jours et lieu de présence en mairie du commissaire enquêteur, désigné par décision n°**E20000032/86** en date du 3 mars 2020, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (annexe 2).

Figurent également les lieux où, à l'issue de la consultation, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de l'enquête publique.

4) La publicité :

Les formalités de publicité se sont traduites par un avis :

- Affiché en mairie de Chaunay (porte mairie, format A2 noir sur fond jaune), commune d'implantation du projet et siège d'enquête, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, acte attesté par certificat du maire (annexe 3) et constaté par le commissaire enquêteur le jeudi 17 septembre 2020 puis à l'occasion de chaque visite ou permanence,

- Affiché également quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, (format A2 noir sur fond jaune) en mairies de Blanzay, Brux, Champagné-le-Sec, Linazay, dans le département de la Vienne, Caunay, Clussais-la-Pommeraiie, Limalonges, Maire-L'Evescault, Messe, Pers, Plibou, Rom, Sainte Soline, Vanzay, dans les Deux-Sèvres, communes dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage de 6km autour du site d'exploitation. Cet affichage a été attesté par certificats des maires (annexes 4 à 16) et constaté par le commissaire enquêteur les jeudi 24 et vendredi 25 septembre 2020 lors de la vérification de la conformité de l'affichage dans les différentes communes situées dans le rayon d'affichage des 6 km,

- Affiché enfin quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, en format A2 (noir sur fond jaune) en 3 points situés autour du site d'exploitation (panneau n°1 au lieu-dit "les Chaumes de Massay" à l'angle des chemins ruraux de Massay à La Roche de Bord et de Vanzay au Puits-Pouet, panneau n°2 au lieu-dit "les Châgnaies" sur la RD 35, panneau n°3 au lieu-dit "Bena", à l'angle de la RD 35 et du chemn rural de la Brousse à Bena). Cet affichage a été constaté par le commissaire-enquêteur le jeudi 24 septembre 2020, Quatre constats d'huissier ont été établis à la demande du pétitionnaire (annexes 16 et 17),

- Publié en caractères apparents, 20 jours avant le début de l'enquête, soit le mercredi 16 septembre 2020, en rubrique "Annonces légales" de quatre quotidiens régionaux, La Nouvelle République du Centre Ouest, édition de la Vienne et édition des Deux-Sèvres, Centre-Presse-Vienne, et le Courrier de l'Ouest, édition des deux-Sèvres. (annexes 18 et 21),

- Rappelé par ces quatre mêmes journaux le mardi 6 octobre 2020, deuxième jour de l'enquête , en rubrique "Annonces légales" : La Nouvelle République du Centre Ouest, édition de la Vienne et édition des Deux-Sèvres, Centre-Presse-Vienne, et le Courrier de l'Ouest, édition des deux-Sèvres. (annexes 22 et 25),

- Annoncé sur le site Internet de la commune de Chaunay de même que dans le journal municipal d'octobre 2020 (annexe 26)

- Annoncé également sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne, www.vienne.gouv.fr, en rubrique « Installations classées éoliennes » .

Par ailleurs, bien au-delà de la réglementation, une large publicité concernant le projet de parc éolien de «Bena », et, plus précisément, l'enquête publique et les dates de permanences du commissaire enquêteur, a été faite auprès des habitants de Chaunay, autant par le porteur de projet que par la Municipalité. Ainsi, avant et pendant l'enquête, la société ABO WIND a fait diffuser en septembre 2020, dans chaque boîte à lettres de la commune , un bulletin d'information cartonné en 4 pages, format A4 recto-verso, reprenant les principales étapes du projet, notamment le déroulement de l'enquête publique.

L'**avis** (annexe 27), affiché ou publié, énonce les modalités d'enquête précisées dans l'arrêté préfectoral.

5) Le dossier :

Le dossier coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le jeudi 11 juin 2020, puis tenu à la disposition de la population, en mairie de CHAUNAY, a regroupé les pièces suivantes :

- **Le CERFA**, (14 pages) comprenant la liste des pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale ,

- **Les plans réglementaires** (6 pages)comprenant notamment le plan de situation de l'installation au 1/25000ème les plans d'ensemble pour chacune des 3 éoliennes et le poste de livraison au 1/1000ème, la localisation des installations et le rayon d'affichage ,

- **La note de présentation non technique** (dossier n°2, 37 pages),comportant une présentation de la demande, du projet la prévention des risques, impacts et nuisances,

- **La description de la demande**,(dossier n°3 , 58 pages), comportant l'identité du demandeur, les capacités techniques et financières de l'exploitant, la description du projet, le justificatif de la maîtrise foncière du terrain, les dispositions de démantèlement et de remise en état du site, incluant les avis des propriétaires et de la commune,

- **L'étude d'impact** comportant :

- (dossier n°4 a, 332 pages) présentant le contexte du projet, l'analyse de l'état actuel de la zone , la présentation du projet, les incidences notables sur l'environnement,les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, les incidences résiduelles et les conclusions sur la faisabilité du projet,

- (dossier n°4 b, 32 pages), le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, résumant la présentation, l'historique les enjeux , la synthèse du projet et la synthèse de l'étude d'impact sur les milieux physique, naturels, humains, le patrimoine et le paysage, en reprenant quelques photomontages les effets cumulés et la synthèse des mesures et coûts estimés,

- (dossier n°4 c, volet thématique n°1, 183 pages) "paysage et patrimoine "avec notamment un préambule et une méthodologie, l'état initial du paysage (éloigné, rapproché, immédiat), le patrimoine, les recommandations paysagères et les orientations d'implantation, les différentes variantes étudiées et la version retenue, les incidences quantitatives et qualitatives des impacts et les mesures pour préserver le paysage,

- (dossier n°4 c, volet thématique n°2, 225 pages) "biodiversité" avec notamment le contexte, l'état initial, les mesures ERC, l'analyse des impacts du projet de Bena, les appréciations des impacts résiduels du projet final sur les milieux naturels, la faune, la flore, les amphibiens, les oiseaux les chiroptères, les zones humides... les appréciations des impacts cumulés du projet, l'évaluation des incidences NATURA 2000, les mesures de compensation, d'accompagnement et de suivis des impacts résiduels et la synthèse des mesures proposées dans le cadre de l'étude.

- (dossier n°4 c, volet thématique n°3, 136 pages) "étude acoustique" qui reprend notamment la méthodologie de caractérisation de l'état sonore initial, les mesures et particularités sonores du site, les résultats sur les différents points choisis, analyse acoustique des variantes de machines et d'implantation, la modélisation de l'impact sonore du projet, les bruits en limite de propriété la contribution du projet au voisinage , la réduction de la contribution sonore du projet, les risques d'impacts cumulés, l'évolution de l'environnement sonore et la synthèse générale de l'étude acoustique,

- **L'étude de dangers** comportant :

- (dossier n°5 a, 88 pages et des annexes) regroupant notamment la description de l'environnement et de l'installation proprement dite, l'identification des potentiels de dangers de l'installation, l'analyse des retours d'expérience, l'analyse préliminaires des risques, l'étude détaillée des risques (cinétique, intensité, gravité, probabilité, acceptabilité), la caractérisation des scénarios retenus (effondrement de l'éolienne, chute de glace, chute d'éléments de l'éolienne, projection de pales, projection de glace), la synthèse de l'étude détaillée et de l'acceptabilité des risques et la conclusion sur l'acceptabilité des risques.

- dossier n°5 b, 25 pages) présentant le résumé non technique de l'étude de dangers.

- *L'arrêté préfectoral* prescrivant l'enquête publique,
- *L'avis de l'Autorité environnementale.*
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Les documents présentés mentionnent les auteurs des travaux, à savoir :

- ABO WIND Sarl, 14 mail Pablo Picasso 44000 Nantes, (conception du projet)
- AUDDICE Environnement, Parc d'activité "Le Long Buisson", 380 rue Clément Ader, 27930 Le Viel-Evreux, tel 02 32 32 53 38, (dossier administratif)
- GANTHA , 12 bd Chasseigne 86000 Poitiers,(étude acoustique),
- ABIES Sarl, 7 avenue du Général Sarrail, 31290 Villefranche-de-Lauragais, (étude paysagère, photomontages),
- BIOTOPE, Pays de Loire, cabinet d'études, 18 rue Paul Ramadier BP 60103, 44201 Nantes(étude écologique),
- Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, 48 rue Rouget de Lisle 79000 Niort (expertise avifaune)

A noter que, en plus du dossier « papier » mis à disposition du public pendant l'enquête en mairie de CHAUNAY, chacune des 14 autres communes situées dans le rayon d'affichage de 6km (Blanzay, Brux, Champagné-le-Sec, Linazay dans le département de la Vienne, et Caunay, Clussais-la-Pommeraiie, Limalonges, Mairé-l'Evescault, Messé, Pers, Plibou, Rom, Sainte-Soline, Vanzay, dans le département des Deux-Sèvres), a été destinataire d'un exemplaire complet du dossier en format CD-ROM.

6) Le registre d'enquête et le registre dématérialisé:

Le registre d'enquête, comportant 26 feuillets non mobiles et mis à la disposition du public en mairie de Chaunay, a été coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, le lundi 5 octobre 2020, avant le début de l'enquête, et clos le vendredi 6 novembre 2020, dernier jour de l'enquête publique, également par le commissaire enquêteur.

Un **registre électronique d'enquête dématérialisé** a également été activé pendant toute la durée de l'enquête publique.

les observations, propositions, contre propositions du public et des associations ont pu être pendant toute la durée de l'enquête, soit adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Chaunay, soit être déposées sur le registre dématérialisé en se connectant sur le lien : <https://www.registre-dématérialise.fr/1949>

II – LE PROJET :

1) Les lieux, la demande :

La commune de Chaunay (1232 habitants) d'une superficie de 3864 hectares avec une altitude variant entre 122 et 148 mètres, est située dans le département de la Vienne, sur l'axe RN10 Poitiers-Ruffec, à 45 kilomètres environ au Sud de Poitiers, chef-lieu de département.

Membre de la Communauté de communes du "Civraisien en Poitou", la commune de Chaunay est rattachée au canton de Couhé et à l'arrondissement de Montmorillon.

Le site prévu pour le futur parc éolien « de Béna » s'étend du Nord au Sud, à environ 400 m à l'Ouest le long de la ligne LGV Sud Europe Atlantique. Au plus près, la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique passe à 270 m de l'éolienne E2.

Aucune route à grande circulation ne passe à proximité du projet du parc éolien de Bena.

L'aire d'étude des 500 m compte exclusivement des chemins ruraux, ainsi que des chemins d'exploitation agricole.

Seules les communes de Chaunay (Vienne) et Vanzay (Deux-Sèvres) sont concernées par le périmètre des 500 m autour des éoliennes. Le projet est en accord avec le PLU de Chaunay et avec le Règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique à Vanzay.

2) La concertation :

L'étude d'impact (pages 139 à 141) présente le bilan de la concertation depuis l'appel d'offre de la commune de Chaunay en 2016, jusqu'au dépôt par le porteur de projet de la demande d'autorisation environnementale.

Tout au long du développement du projet, depuis l'installation du mât de mesure de vent, le projet d'installer des éoliennes à Chaunay a été présenté aux habitants à l'aide de différents supports (panneau d'information sur l'étude du potentiel éolien installé au pied du mât de mesure de vent, permanences publiques...).

En avril 2018, le porteur de projet a rédigé un bulletin d'information qui a été distribué dans les boîtes aux lettres sur la commune de Chaunay. Des exemplaires supplémentaires ont également été fournis aux mairies des communes situées dans le rayon d'affichage des 6 km autour du site.

Le vendredi 12 octobre 2018, ABO Wind a tenu une permanence publique à la salle de réunion de l'EHPAD de Chaunay pour présenter aux habitants de Chaunay et des communes voisines le site retenu pour l'étude du projet éolien, l'implantation et les résultats des études. Selon le porteur de projet, seules cinq personnes dont trois propriétaires ou exploitants concernés, de même qu'un habitant du bourg de Chaunay et Monsieur Fabrice IDELOT, adhérent et créateur du blog de l'association ADEPEB 86400, se sont déplacés à cette permanence d'information.

De plus, un site internet dédié au projet a été créé et est disponible. Il permet aux internautes de consulter les informations liées à l'énergie éolienne et au projet et de poser des questions via un formulaire de contact.

Enfin, plusieurs réunions de concertation avec les services de l'État et la mairie ont eu lieu en 2018 et 2019 avec la validation du projet par les élus en janvier 2019 et la mise à jour, en avril 2019 du bulletin d'information et du site Internet.

3) Le parc éolien :

Le dossier indique que le projet de parc éolien « de Bena » consiste en l'installation, sur la commune de Chaunay, respectivement aux lieux-dits "Les Grandes Brousses", "La Brousse longue" et "Le grand Champ", de trois aérogénérateurs (E1 à E3) et d'une structure de livraison, située à proximité de la plate-forme de l'éolienne E1,

La hauteur totale (pale en extension) prévue est de 238,6 m pour les éoliennes E1 et E3 pour un type de machine Nordex N149 TCS164 et de 199,6 m pour l'éolienne E2 d'un modèle Nordex N149 TS125.

Chaque aérogénérateur développe une puissance de 4,5 MW, soit une puissance totale pour le parc, de 13,5 MW maximum. La production annuelle attendue est de environ 42,5 millions de KWh. Cette production correspond à la consommation de 8940 foyers, chauffage et eau chaude inclus, Ce parc éolien permettra d'éviter l'émission de 292 tonnes de CO2 par KWh produit, soit environ 12 400 tonnes de CO2 par an pour l'ensemble du parc.

Chaque éolienne est équipée d'un rotor composé de trois pales réunies au moyeu, d'une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent les éléments techniques indispensables à la création d'électricité(multiplicateur, génératrice...), d'un mât maintenant la nacelle et le rotor, le tout sur une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (semelle enfouie à 4 mètres sous terre).

L'électricité produite au niveau de chaque nacelle sera transformée en 20 000 volts par un transformateur situé dans le mât de chaque éolienne, puis dirigée vers un poste de livraison de 22,96 m² .

Le raccordement des éoliennes entre elles et au poste de livraison ainsi que la jonction au réseau externe depuis le poste de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain. Le raccordement s'effectuera par un câble de 20 000 volts enterré à environ un mètre de profondeur rejoignant le poste source en longeant les voiries.

Afin de permettre l'accessibilité du site pour l'assemblage et l'entretien des éoliennes et du poste de livraison, un certain nombre de voiries seront créées ou renforcées selon les besoins. Au total, 10 012 m² de chemins seront créés (dessertes, virages, talus).

A proximité de chacune des éoliennes, une plate forme de mise en place de grue est installée pour une surface totale de 6 266 m² pour l'ensemble du parc.

Concernant le raccordement au réseau public il existe dans un rayon de 25 km deux postes sources HTA/HTB susceptibles d'accueillir le raccordement externe du projet, "Les Minières" sur la commune de Vivonne, à environ 21 km au Nord du projet et "Le Laitier" sur la commune de Champagné Saint Hilaire, à environ 23 km du projet. A ce stade, le raccordement externe est envisagé sur le poste source des "Minières" étant donné que c'est le poste source le plus proche. Si la capacité de ce poste n'est pas suffisante, le raccordement vers le poste source de "Le Laitier" reste possible.

Le parc éolien se situe sur des terres agricoles en zone rurale.

Le site a été choisi car il comportait les éléments favorables suivants :

- *Une ressource en vent favorable, d'après le Schéma régional éolien de Poitou-Charentes,*
- *Un secteur classé en zone favorable d'après le SRE,*
- *L'existence d'une zone d'implantation potentielle distante de plus de 500 m des zones destinées aux habitations,*
- *L'absence de contrainte rédhibitoire au développement d'un projet de parc éolien,*
- *L'existence d'un poste de transformation HTB/HTA pouvant accueillir la production électrique des éoliennes sur le réseau public, au sein de l'aire d'étude éloignée,*
- *La compatibilité du projet avec les autres parcs éoliens présents au sein de l'aire d'étude éloignée.*

4) Capacités techniques et financières de l'exploitant :

Le demandeur est la société "Centrale de Production d'Énergies Renouvelables de Bena " (CPENR de Bena) filiale à 99% d'ABO Wind SARL et à 1 % d'ABO Wind AG. C'est une société en nom collectif (SNC) au capital de 100€ dont le gérant, Patrick BESSIERE est également gérant de la société ABO Wind SARL, elle-même gérante de la CPENR de Bena.

La société ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une PME à dimension humaine et indépendante des grands groupes. Elle développe totalement ses projets de parcs éoliens et coordonne l'ensemble des acteurs.

Avec 27 parcs éoliens construits et raccordés en France depuis 2004, elle représente un total de 288 MW au 1er octobre 2018.

Au 2ème trimestre 2018, ABO Wind Groupe a raccordé au cumul au réseau un ensemble de parcs éoliens représentant une puissance nominale totale de plus de 1700 MW.

Le compte de résultat 2017 d'ABO Wind France fait apparaître des produits d'exploitations de plus de 30 m€ permettant à l'entreprise de dégager un bénéfice net après impôts de 2,1m€.

Dans les comptes consolidés on constate que le groupe dispose quant à lui de fonds propres de plus de 80 m€ à fin 2017 avec la réalisation d'un bénéfice net après impôts de plus de 17 m€.

Pour construire le parc éolien de Bena, le montant total d'investissement estimé à ce jour, en prenant en considération les hypothèses actuellement connues, sera de 27,5 m€.

La CPENR de Bena s'est assurée du soutien de la Société Générale pour son projet.

Le plan d'affaires prévisionnel fait apparaître que les charges d'exploitation prévisionnelles estimées à 13 350 772 € sont couvertes par les recettes d'exploitations prévisionnelles estimées à 61 407 534 €.

Dès la mise en service de l'installation, le pétitionnaire aura garanti le démantèlement auprès d'un organisme financier.

Le dossier indique que le "*montant garanti sera de 50 000 € par éolienne*". (A noter que l'arrêté du 22 juin 2020 qui définit les nouvelles règles en matière de garantie financière, fixe maintenant le montant à 50 000 + 10 000 € si la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW).

III - L'ETUDE D'IMPACT :

L'étude d'impact présente notamment une description du projet comportant les informations relatives à sa conception et ses dimensions, une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet (faune, flore, sites, paysages, patrimoine culturel et archéologique...).

Elle présente également le choix, les raisons, la description technique du projet, une analyse des effets négatifs et positifs, directs ou indirects du projet sur l'environnement, l'hygiène, la santé, une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, les mesures prises pour éviter, compenser les effets négatifs, les conditions de remise en état du site après exploitation, et enfin, un résumé non technique.

1) Analyse de l'état initial :

Quatre aires d'étude ayant des échelles différentes ont été déterminées pour la réalisation de l'étude d'impact.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) correspond à la zone d'implantation de éoliennes, à l'étude des voies d'accès, des aires de grutage et du câblage entre les éoliennes.

L'aire d'étude immédiate, d'un rayon de 600 m autour de la ZIP prend en compte notamment les risques naturels, l'urbanisme, environnement humain (santé, bruit), l'accès et les expertises écologiques

L'aire d'étude rapprochée d'un rayon de 6 km autour de la ZIP étudie la géomorphologie, la géologie et l'hydrogéologie, l'hydrologie et l'usage de l'eau.

L'aire d'étude éloignée d'un rayon de 15 km autour de la ZIP permet l'étude de la climatologie, des expertises écologiques et du volet paysager.

2) Le milieu physique :

Le projet s'inscrit dans le bassin versant du Clain, dans le sous-bassin de la Dive du Sud et Bouleure et dans la zone hydrographique la Dive de Couhé et ses affluents depuis Couhé jusqu'à sa confluence avec le Clain. Il s'inscrit dans le relief de plateau qui oscille entre 128 et 142 m d'altitude.

L'aire d'étude immédiate est, en outre, parcourue notamment dans sa partie Ouest, par d'autres cours d'eau temporaires, tronçons épars ou affluents de la Bouleure, dont l'un traverse le secteur Sud de la ZIP.

La zone d'implantation potentielle n'est concernée par aucun captage d'alimentation en eau potable ni aucun périmètre de protection.

Le projet éolien de Bena s'inscrit dans le périmètre du SAGE du Clain et devra être compatible avec les objectifs définis par ce document. Il devra être compatible également avec le SDAGE Loire-Bretagne.

3) Le milieu naturel :

La ZPS FR 5412022 "Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay" couvre une petite partie de l'aire d'étude immédiate. Les enjeux de ce site NATURA 2000 concerne principalement la conservation des oiseaux de plaine d'intérêt communautaire (Outarde canepetière, Œdicnème criard busards...). A noter par ailleurs la présence au sein de l'AEI, de la ZNIEFF de type II du même nom que la ZPS.

Une petite vallée d'un ruisseau intermittent est présente au Sud de l'aire d'étude immédiate et correspond à la ZNIEFF de type I "Vallée de la Bouleure".

Trois autres sites NATURA 2000 sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée (la ZPS de la "Plaine de Villefagnan", la ZSC "Chaumes d'Avon" et la ZSC "Vallée de la Boutonne").dont une autre ZPS désignée pour la conservation des oiseaux de plaine d'intérêt communautaire.

Concernant les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel, on retrouve dans l'aire d'étude éloignée, 14 ZNIEFF DE TYPE I et 4 ZNIEFF de type II.

Aucune zone RAMSAR, aucune réserve Biosphère, réserves naturelles régionales ou nationales, aucun Arrêté de Protection de Biotope ni aucun espace naturel sensible n'a été recensé au sein de l'aire d'étude éloignée.

Les milieux d'intérêt écologique répertoriés correspondent principalement à des milieu ouverts de type plaine céréalière (intérêt ornithologique), des coteaux calcaires(intérêt botanique), des zones boisées mais aussi des vallées alluviales.

Aucune espèce d'insectes protégée n'a été observée au sein de l'aire d'étude immédiate. Seul le Lucarne cerf-volant est considéré comme présent.

Une espèce d'amphibien a été contactée. Il s'agit de la Grenouille agile.

Quatre espèces de reptiles ont été observées lors des expertises. Il s'agit du Lézard des murailles, du Lézard à deux raies, de la Couleuvre helvétique et de la Couleuvre verte et jaune.

Aucune espèce de mammifère terrestre protégée n'a été observée au sein de l'aire d'étude immédiate. Deux espèces communes mais protégées à l'échelle nationale sont toutefois considérées comme présentes. Il s'agit du Hérisson d'Europe et de l'Écureuil roux.

76 espèces d'oiseaux ont été observées en période de reproduction au sein de l'aire immédiate (55 espèces) et rapprochée (74 espèces). Parmi ces espèces, 57 sont protégées à l'échelle nationale.

15 espèces présentent un intérêt particulier au regard de leur statut de conservation à l'échelle Européenne, nationale ou régionale. Parmi elles, les Busards (Saint-Martin, Cendrés et Des Roseaux) et le Milan noir fréquentent l'aire d'étude immédiate uniquement pour leur activité de chasse. L'Outarde Canepetière n'a pas été contactée au sein de l'aire d'étude immédiate mais est présente à proximité.

En période de migration post nuptiale, 55 espèces d'oiseaux ont été observées au dessus du site. Cinq présentent un statut plus remarquable (le Busard Saint Martin, le Circaète Jean le Blanc, le faucon pèlerin, la Grive Mauvis et le Pipit Farlouse).

En période pré-nuptiale, 13 espèces ont été observées dont 11 sont protégées au niveau national.

En hivernage, 39 espèces ont été observées au sein de l'aire immédiate, dont 23 sont protégées au niveau national.

S'agissant des chauves-souris, les expertises effectuées au sol et en altitude ont permis de contacter 17 espèces, paires ou groupe d'espèces (groupe de Murins) ce qui permet de considérer cette richesse spécifique comme "forte".

4) L'environnement humain :

Les habitations les plus proches sont les habitations et hameaux suivant :

-Pour l'éolienne E1, l'habitation la plus proche se situe à 1055 m au Nord du lieu-dit "Massay" à Chaunay,

-Pour l'éolienne E2, l'habitation la plus proche se trouve à 585 m à l'Est, dans le hameau "de Bena",

Pour l'éolienne E3, les habitations les plus proches sont à une distance de 650 m au Sud-Est, au lieu-dit "La Brousse" et au Sud-Ouest, au lieu-dit " Les Planches".

Sur la commune de Vanzay, les habitations les plus proches d'une éolienne sont situées dans le hameau de "La Roche de Bord", au plus près à 1180 m au Nord de l'éolienne E1.

Le projet s'insère dans un territoire rural, où les densités de populations restent faibles .

La zone d'étude rapprochée n'est pas concernée par des zones urbanisées habitables ou habitées. Elle est totalement intégrée en zone agricole.

Sur le plan tourisme et loisirs, il est simplement à noter qu'un circuit de randonnée inscrit au PDIPR sillonne l'aire d'étude immédiate. Il longe la ZIP dans sa partie centrale et emprunte ponctuellement son emprise dans le secteur Sud-Ouest.

Le projet de parc éolien de Bena se localise au sein d'un territoire où le développement éolien est marqué. La grande majorité des parcs en fonctionnement ou en projet se localise principalement au Sud de l'aire d'étude éloignée.

Le dossier indique que l'ensemble des parcs éoliens en projet autorisés, en instruction ou faisant l'objet de recours représente un total de 72 éoliennes qui viennent s'ajouter aux 71 éoliennes existantes ou actuellement en exploitation, soit une augmentation de plus du double du nombre d'éoliennes implantées sur l'ensemble de l'aire d'études éloignée. Le parc éolien de Bena, qui comporte 3 éoliennes, ne participe à ce développement qu'à hauteur de 4%.

Dans un rayon de 15 km autour du site on a recensé en janvier 2019 :

- **8** parcs éoliens (**53** aérogénérateurs) en fonctionnement : Le Champ de moulins à Chaunay le plus proche du site, à 2,5 km (9 éoliennes), Plibou (6 éoliennes), Le Pelon (5 éoliennes), Clussais-la-Pommeraiie (5 éoliennes), Melleran (7 éoliennes), Les Raffauds (9 éoliennes), Sud Vienne Monts Joubert (6 éoliennes), Sud Vienne Grands Champs (6 éoliennes).

- **4** projets éoliens (**34** aérogénérateurs) sont autorisés : La Plaine de Nouaillé (4 éoliennes), Les Terres Rouges (5 éoliennes), La Plaine des Molles (7 éoliennes), Cérissou (8 éoliennes),

- **5** projets (**27** aérogénérateurs) en cours d'instruction ou en recours : Blanzay (9 éoliennes), Londigny Énergies (4 éoliennes), La Croix de l'Erable (4 éoliennes), Limalonges (5 éoliennes), Montjean (5 éoliennes).

5) Le patrimoine et les paysages :

Le paysage immédiat s'insère dans des paysages de plaines agricoles et de bocages.

Certains lieux de vie s'intègrent dans des paysages végétaux très fournis et à la topographie marquée. On retrouve des ambiances bocagères à l'Est et au Sud du paysage immédiat. D'autres hameaux s'insèrent dans des paysages dégagés entourés de grandes parcelles agricoles. C'est notamment le cas au Nord et à l'Ouest.

Les principaux enjeux sont, le maintien des hameaux aux ambiances bocagères notamment à l'Est et au Sud du paysage immédiat et la maîtrise du développement agricole sur les espaces bocagers.

Quant aux sensibilités paysagères, elles concernent les ouvertures visuelles depuis les grandes plaines agricoles notamment à l'Ouest du paysage rapproché, les rapports d'échelle avec les éléments bocagers (haie arbustive, arborée, bois), les rapports d'échelle les axes de vue et les perceptions visuelles avec les bourgs et hameaux identifiés, l'harmonisation visuelle avec les parcs éoliens en fonctionnement de Plibou et du Champs des Moulins avec lesquels il entre régulièrement en covisibilité.

L'emprise du projet dans le champ visuel est réduite par le faible nombre d'éoliennes . De plus, la présence des autres parcs éoliens existants attire également le regard vers eux et pas seulement sur le projet de Bena. Aucun des lieux touristiques n'est concerné par une incidence notable.

Au sein du paysage immédiat, les éoliennes de Bena se présentent comme de grands objets verticaux créant de nouveaux rapports d'échelle. Le dossier indique que "le nombre limité d'éoliennes permet d'éviter une emprise trop grande dans le champ visuel et permet de conserver des espaces de respiration avec les parcs éoliens existants". Toutefois, des covisibilités sont observées sur les villages de Chaunay, Vanzay et les hameaux de "Tassay" et de "Lage". Les perceptions sont possibles depuis les lieux de vie identifiés dans le paysage immédiat. Il en est de même pour les deux axes routiers principaux, la RN 35 et la RN 10.

Concernant le patrimoine, le territoire étudié recense 82 monuments historiques, 4 sites protégés, 2 sites patrimoniaux remarquables (l'AVAP de Charroux et la ZPPAUP de Melle), et 1 site identifié au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelles.

Le patrimoine est principalement de type religieux, mais également architectural. L'époque gallo-romaine est bien représentée parmi les éléments patrimoniaux.

Peu de monuments s'inscrivent dans le paysage immédiat. On identifie le logis de Chemerault de Brux à environ 3 km, l'église de Brux à environ 4 km et l'église de Chaunay à environ 2 km.

On recense plusieurs éléments patrimoniaux sensibles dont 13 monuments, le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et le site patrimonial remarquable de Charroux.

Les principales incidences se concentrent sur l'église Saint-Pierre de Chaunay, les 2 tumulus de Sainte-Soline, l'église Saint-Martin et le Logis de Chemerault à Brux, le logis de Magnou à Linazay, le donjon de Messé, le cimetière de Pers, le château d'Epanvilliers, l'église de Clussais-la-Pommeraiie et une partie du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

6) Les effets du projet :

- En période de chantier :

Le maître d'ouvrage devra garantir que le chantier se passe dans les meilleures conditions possibles pour le respect de l'environnement.

Le chantier entraînera une augmentation temporaire du trafic (camions ou convois exceptionnels), sur les routes départementales et communales autour du site .

Les opérations productrices de bruits (essentiellement circulation) devront respecter des horaires précis. Un planning des acheminements des structures sera établi, les populations environnantes seront informées du déroulement des travaux par un affichage..

Les exploitants agricoles seront indemnisés et les secteurs endommagés seront remis en état.

Les émissions de poussières constituent, avec les émissions de CO2, la principale source de pollution de l'air lors des travaux. Cet impact est relatif à la durée du chantier.

- En fonctionnement :

Sur le plan socio-économique, les retombées fiscales liées au projet éolien se partageront entre la commune de Chaunay, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, le Département et la Région.

Des retombées économiques positives sont attendues également en phase chantier, pour les hôtels et restaurants. La maintenance et l'entretien des machines contribueront à la pérennisation d'emplois de techniciens.

Globalement, le parc éolien, optimisé vis-à-vis du parcellaire agricole, générera une très faible perte de la surface d'exploitation (moins de 2 ha).

En phase de fonctionnement, le dossier indique que « *les éoliennes n'entraîneront aucune pollution atmosphérique, ni pollution des eaux et des sols, ni d'effet sur la santé* ».

Aucun impact négatif sur les activités de tourisme et les activités de loisirs de Chaunay n'est à prévoir et ne justifie pas de mesure compensatoire.

S'agissant des émissions de poussières, aucun impact n'est attendu en phase d'exploitation.

Concernant les basses fréquences,(infrasons) les champs électromagnétiques,les ombres portées et effet stroboscopiques, la réception TV, le dossier indique une absence d'impact et ne prévoit pas de mesure particulière.

Enfin, s'agissant des nuisances sonores, une modélisation avec les éoliennes en tant que sources sonores a été réalisée. Les analyses prévisionnelles permettent d'observer un risque de dépassement des seuils réglementaires dans certaines conditions au droit de certaines habitations riveraines au projet.

Par conséquent, le projet prévoit la mise en place d'un plan de fonctionnement optimisé. Il s'agit de brider une ou plusieurs éoliennes dans certaines conditions de vitesse et de direction du vent.

Des mesures de contrôle acoustique dans l'année suivant l'installation du parc éolien viendront valider et, si besoin ajuster les configurations de fonctionnement des éoliennes pour garantir le respect des limites réglementaires.

7) Les mesures préventives, réductrices et compensatoires :

Concernant les milieux naturels, faune et flore les principales mesures prévoient :

- Optimisation du projet intégrant les enjeux environnementaux (implantation des plates formes et chemins d'accès),
- Adaptation des caractéristiques techniques limitant le risque de mortalité de la faune volante (calfeutrage des nacelles),
- Adaptation des planning des travaux aux sensibilités environnementales principales (travaux d'arrachage des haies et décapage de la terre végétale à partir du 15 juillet) après avis préalable de l'AMO Écologue),
- Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement avec la surveillance d'un écologue,
- Dispositions générales limitant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux,

- Maîtrise des risques de mortalité en phase exploitation avec bridage des éoliennes lors des conditions favorables aux chiroptères et arrêt des éoliennes lors des travaux agricoles au sein de la parcelle d'exploitation,

- Limitation de l'attractivité des plates formes des éoliennes,
- Plantation de 500ml de haies en appui de technique de l'association "Prom'Haies",
- Suivi de la mortalité des chiroptères,
- Suivis environnementaux des végétations, de l'activité des chiroptères en hauteur et de l'avifaune de plaine.

Concernant le milieu humain, le cadre de vie, la sécurité et la santé publique, les mesures sont intégrées à la conception du projet (prise en charge réglementaire des solutions techniques en cas de perturbation avérée, information des gestionnaires, respect de la lutte contre les nuisances sonores, gestion des déchets, émissions de poussières, restriction de circulation...).

Pour le patrimoine et les paysages les mesures sont pour la plupart intégrées au projet (enfouissement du raccordement électrique, limitation des constructions nouvelles, habillage du poste de livraison). Seule une mesure d'accompagnement prévoit la mise en place d'une bourse aux haies proposée pour les riverains des hameaux de Bena, Massay, Tagné, les Grandes Boisnes/La Charronnière, le Bouchaud et le Charroux sur la frange Ouest de Chaunay.

Enfin, au terme de vie des éoliennes , un plan de démantèlement et de remise en état du site est prévu, conformément à la réglementation. Les différents composants des éoliennes, ainsi que les câbles électriques seront évacués hors du site vers des filières de traitement appropriées.

8) L'étude des dangers :

L'étude des dangers expose les risques que peut présenter l'installation sur la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, l'environnement et les paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites, des monuments et sur le patrimoine archéologique.

L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir.

Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels.

Concernant le projet de Bena, cinq catégories de scénarios sont ressorties de l'analyse préliminaire et font l'objet d'une étude détaillée des risques (projection de tout ou une partie de pale, effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, chute de glace, projection de glace).

Après analyse détaillée, selon les règles de la cotation de la probabilité, de la gravité et de l'utilisation de la matrice d'acceptabilité issue de la circulaire du 10 mai 2010, le dossier indique que "*le risque associé à chaque événement redouté*

est acceptable quelle que soit l'éolienne considérée, et que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles".

IV - VISITES DU SITE ET AUTRES ENTRETIENS EFFECTUES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1) Rencontres avec le pétitionnaire, visite sur site :

- Le jeudi 17 septembre 2020, le commissaire enquêteur a rencontré, en mairie de Chaunay, Madame Tiphaine PENARUNN, responsable de projet pour la société ABOWIND, et Monsieur Reda TERROUFI ingénieur, représentant la société SERGIES, partenaire de ABOWIND sur ce projet.

Cette réunion s'est déroulée en présence de Messieurs Guy SAUVAITRE et Jean Luc TERRANOVA, respectivement Maire et Premier Adjoint de Chaunay et Madame Laurence BAILLARGE, Secrétaire de mairie.

Cette rencontre a permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender le process de construction et le fonctionnement d'un aérogénérateur, de préciser quelques points notamment sur la publicité de l'enquête publique, l'affichage de l'avis d'enquête et le déroulement de la concertation.

Elle s'est poursuivie par une visite du site prévu pour l'implantation des éoliennes et a permis au commissaire enquêteur de bien situer la position future des aérogénérateurs sur le territoire choisi, l'implantation des voies d'accès, la situation des habitations proches de l'aire d'étude immédiate et les possibles covisibilités du projet et de mieux appréhender l'impact du projet sur l'environnement notamment son intégration environnementale.

- Une réunion avec le porteur de projet était prévue au cours de la semaine du 2 au 6 novembre 2020 pour faire le point sur les principales observations et thèmes abordés à mi-enquête. En raison du nouveau confinement mis en place par le gouvernement dans le cadre de la pandémie de COVID 19, cette rencontre a été annulée et remplacée par un échange téléphonique avec madame PENARUNN.

- Toujours en raison du confinement, la remise du Procès verbal de notification des observations et propositions issues de l'enquête publique a été effectuée le jeudi 12 novembre 2020 par courriel et par courrier postal en recommandé avec accusé de réception.

- Le lundi 30 novembre 2020 à 11h, le commissaire enquêteur a rencontré en mairie de Chaunay, madame PENARUNN, représentante de la société ABO WIND, et monsieur Reda TERROUFI, Ingénieur projet à SERGIES, pour la remise et l'explication du "mémoire en réponse" consécutif aux demandes formulées dans le "procès verbal de notification"

2) Avis des services de la DREAL Nouvelle Aquitaine :

- Au titre de l'avis de l'autorité environnementale :

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine a été rendu, pour le projet de ferme éolienne de Bena le 21 janvier 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Madame Bernadette MILHERES.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'Environnement, le porteur de projet a répondu en mai 2020 à l'avis de la MRAe .

Ces deux documents sont joints au dossier d'enquête publique et analysés par le commissaire enquêteur dans la partie "conclusions et avis".

- Au titre de l'autorisation ICPE :

L'unité départementale Vienne Charente de la DREAL Nouvelle Aquitaine, présentera un dossier de synthèse après l'enquête publique.

3) Avis de la Direction de l'Agriculture, de l'eau et de l'environnement du Département de la Vienne :

S'agissant des espaces naturels sensibles, le département rappelle la nécessité de vérifier l'incidence du projet sur les deux espaces sensibles identifiés à proximité du périmètre d'étude, recelant une faune et une flore typiques du département et particulièrement menacées. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I, la vallées de la Bouleure, située à moins de 500m du périmètre d'étude et du site NATURA 2000 "directive oiseaux" classé ZNIEFF de type II "La plaine de la Mothe Saint Héray et Lezay" située en limite Est du secteur d'étude.

S'agissant des espèces, le département précise que le projet est localisé sur le couloir principal de migration de la Grue cendrée, le projet devra en tenir compte.

Sur le problème des randonnées, le département demande que l'éventuelle implantation des éoliennes garantissent la sécurité des promeneurs car des portions de circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) se situent à l'intérieur ou en limite de plusieurs périmètres d'étude.

Pour la voirie, le département demande le respect la distance minimale par rapport aux routes prévue dans les textes.

Enfin, s'agissant de l'alimentation en eau potable, rappelle qu'il existe un captage sur la commune limitrophe de Caunay (79) et demande de vérifier qu'aucun risque d'altération de nappe ne puisse survenir du fait de la réalisation du projet.

4) Avis du SDIS de la Vienne :

Le SDIS prescrit notamment :

- *l'accessibilité aux éoliennes par les véhicules d'incendie et de secours,*
- *la mise en place, sur chaque aérogénérateur, d'un système de détection incendie,*
- *la possibilité d'alerter les services d'urgences compétents dans un délai de 15 minutes après l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur,*
- *la mise en place de moyens de lutte en nombre suffisant et conformes aux normes en vigueur.*

De plus, le SDIS précise que « *chaque aérogénérateur devra être conforme aux dispositions de la norme NF-EN 61400-1, dans sa version de juin 2006 ou CEI 61400-1 dans sa version de 2005 ou enfin, toute norme en vigueur dans l'union européenne (article 8) ».*

5) Avis des services de l'ARS Poitou-Charentes :

L'ARS indique que "la zone choisie pour le projet n'empiète sur aucun périmètre de protection de captage d'eau potable".

S'agissant des impacts sonores, l'ARS rappelle la nécessité de ne pas dépasser l'émergence réglementaire de 3 dBA de nuit.

Sur le volet sanitaire, l'ARS précise la nécessité d'insister sur l'état initial sonores et les vérifications et contrôles à posteriori, et sur les questions telles que les battements d'ombres des éoliennes, les basses fréquences et les infrasons.

6) Avis de la Chambre d'agriculture de la Vienne :

La Chambre d'Agriculture de la Vienne encourage le porteur de projet à "*établir un plan exhaustif des parcelles concernées et de leurs équipements respectifs, puis, à la fin des travaux d'installation des éoliennes, à assurer la "parfaite remise en état de fonctionnement de ces équipements"*.

6) Rencontres avec les élus des communes concernées par le projet ou leurs représentants :

Le commissaire enquêteur s'est déplacé ou a pris contact avec chacune des 15 communes concernées par le projet (Chaunay, Blanzay, Brux, Champagné-le-Sec, Linazay, dans le département de la Vienne, Caunay, Clussais-la-Pommeraiie, Limalonges, Maire-L'Evescault, Messe, Pers, Plibou, Rom, Sainte Soline, Vanzay, dans les Deux-Sèvres,), pour une première prise de contact et obtenir les diverses explications relatives aux modalités de l'enquête notamment, la publicité en mairie, les permanences, l'avis des élus sur le projet et la délivrance du certificat d'affichage.

Avant, pendant et après l'enquête, le commissaire enquêteur a eu, en fonction de leurs disponibilités, au moins un entretien systématique avec chacun des maires, adjoints, responsables de services ou représentants des communes concernées par l'enquête publique.

Chaunay :

- Monsieur Guy SAUVAITRE, Maire,
- Monsieur Jean-Luc TERRANOVA, 1er Adjoint,
- Madame Laurence BAILLARGE, Secrétaire de mairie,

Brux :

- Monsieur Frédéric TEXIER, Maire,
- Madame Marie-Christine GABORIT, Secrétaire de mairie,

Blanzay :

- Madame Isabelle SUREAUX, Maire.
- Madame Estelle PINTUREAU, Secrétaire de mairie,

Champagné-le-Sec :

- Monsieur Michel ECALE, Maire,
- Madame Séverine MOREAU, Adjointe,
- Madame Cathy TEXEREAU, Secrétaire de mairie,

Linazay:

- Monsieur Jean-Luc CHAVERGNE, Maire,
- Madame Patricia CHAPEL, Secrétaire de mairie,

Caunay :

- Monsieur Christian BAUBON, Maire.

- Madame Elsa BOUROUMEAU, Secrétaire de mairie,

Pers :

- Madame Marie-Claire GUERIN , Maire,
- Madame Angélique GUEDON, Secrétaire de mairie,

Plibou :

- Monsieur Gérard BARRE, Maire,
- Madame Julie RICHARD, Secrétaire de mairie,

Rom :

- Monsieur Gilles PICHON, Maire,
- Madame Nadia HEURTEBISE, Secrétaire de mairie,

Sainte Soline :

- Monsieur Julien CHASSIN, Maire,
- Madame Catherine VIOLLET, Secrétaire de mairie,

Vanzay :

- Monsieur François BROSSARD, Maire.
- Madame Christelle DAGONAUD, Secrétaire de mairie,

Clussais-la-Pommeraiie :

- Monsieur Étienne FOUCHE, Maire
- Madame Carole TROUBLE, Secrétaire de mairie,

Limalonges:

- Madame Annette MACHET, Maire,
- Madame Cathy LOHUES, Secrétaire de mairie,

Maire-l'Evescault :

- Monsieur Dorick BARILLOT, Maire,
- Madame Elsa BOUROUMEAU, Secrétaire de mairie,

Messe:

- Monsieur Patrick DODIN, Maire,
- Madame Christelle DAGONAUD, Secrétaire de mairie,

V - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

1) Avis des conseils municipaux :

Les conseils municipaux des 15 communes concernées par l'enquête publique (Chaunay, Blanzay, Brux, Champagné-le-Sec, Linazay, dans le département de la Vienne, Caunay, Clussais-la-Pommeraiie, Limalonges, Maire-L'Evescault, Messe, Pers, Plibou, Rom, Sainte Soline, Vanzay, dans les Deux-Sèvres) , ont été appelés à formuler leur position sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Ferme éolienne de Bena », situé sur la commune de Chaunay (Vienne).

14 des 15 Conseils municipaux des communes concernées par le projet (porteur ou situées dans le rayon d'affichage des 6 Km) ont délibéré sur ce projet.

5 communes ont émis un **avis défavorable** soit à l'unanimité, soit à la majorité des votants (**Sainte Soline, Brux, Champagné le Sec, Linazay, Limalonges,**). A noter qu'une seule commune a motivé son avis défavorable : Le conseil municipal de Linazay indique "*ne pas avoir d'opposition de principe par rapport à la fourniture d'énergie électrique par l'éolien mais considère que la multiplication de ces machines dans l'environnement immédiat de la commune, surtout depuis l'implantation du parc éolien de Chaunay, a un impact négatif sur l'attractivité de la commune*".

5 communes ont émis un **avis favorable** (**Plibou, Messé, Caunay, Vanzay, Chaunay**).

- En appui de son avis favorable, le nouveau conseil municipal de Chaunay, commune sur laquelle doivent être implantés les trois aérogénérateurs du parc éolien de Bena, **demande** que "**les éoliennes soient d'une hauteur identique à celles du parc du "Champ des Moulins".(environ160m en bout de pales)**

- Par ailleurs, le conseil municipal de Vanzay souhaite notamment que "*soient prises en compte les nuisances sonores, visuelles, les rayonnements d'ondes, courants vagabonds pour les élevages, émissions radioélectriques à hautes fréquences, phénomènes d'interférence(d'écran aux radars ou aux antennes relis de mobiles ou de télévision)*".

4 communes n'ont pas souhaité émettre d'avis favorable ou défavorable sur le projet (**Pers, Maire Lévescault, Rom, Blanzay**). A noter que , avec 7 voix pour et 7 voix contre, le conseil municipal de Blanzay n'a pas pu se positionner pour ou contre le projet.

Enfin, le conseil municipal de **Clussais-La-Pommeraiie** n'a pas souhaité délibérer sur le projet.

Les délibérations des différentes communes concernées sont jointes au rapport d'enquête (annexes 28 à 41).

2) Demande de délai complémentaire pour la remise du rapport d'enquête :

Compte tenu de la complexité des thèmes abordés et du nombre conséquent d'observations recueillies, le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'Environnement, a sollicité un délai complémentaire pour la remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées. Une suite favorable a été accordée à cette demande par Madame la Préfète de la Vienne et la remise du rapport et des conclusions de l'enquête aura lieu le lundi 14 décembre 2020 au lieu du lundi 7 décembre 2020 (annexes 42 et 43).

VI - LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu dans l'arrêté préfectoral, sur une période de 33 jours consécutifs, du lundi 5 octobre 2020 à 9h au vendredi 6 novembre 2020 à 17h.

Outre ses interventions pour viser le registre et les documents d'enquête, s'assurer de la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête dans les quinze communes concernées et sur le site, visiter le site, rencontrer les représentants de plusieurs services et organismes concernés, le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences de trois heures en mairie de Chaunay les :

- lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h,
- mardi 13 octobre 2020 de 14h à 17h,
- mercredi 21 octobre 2020 de 14h à 17h,
- jeudi 29 octobre 2020 de 14h à 17h,
- vendredi 6 novembre 2020 de 14h à 17h.

Affichages et publications dans la presse régionale (Nouvelle République 86 et 79, Centre Presse et Courrier de l'Ouest édition 79) ont été réalisés dans les temps visés par l'arrêté préfectoral. Le dossier et le registre d'enquête, auparavant cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, aux horaires d'ouverture des bureaux de la mairie de Chaunay. Les documents ont été récupérés par le commissaire enquêteur dès l'expiration des délais d'enquête, après clôture du registre.

Les cinq permanences ont pu se dérouler normalement avec les mesures barrières exigées et en dépit de la mise en place du nouveau confinement.

Le commissaire enquêteur a noté la disponibilité et l'extrême compétence de tout le personnel administratif des différentes communes concernées, en particulier celle de Chaunay notamment pour la qualité des divers éléments mis en place pendant les permanences (disposition de la salle, mesures barrières disponibilité du staff administratif, réception des élus...). Il a également particulièrement apprécié, notamment en cette période particulière de confinement, les réponses et conseils avisés qu'il a reçu des services organisateurs de la Préfecture à chacun de ses questionnements.

La participation du public en mairie de Chaunay a été quasi nulle (6 visites, 1 seule observation). Cette désaffection du public lors des permanences semble être en grande partie la conséquence de la situation particulière qui a découlé de la pandémie de COVID 19. Certaines personnes ont d'ailleurs exprimé leurs craintes verbalement auprès du commissaire enquêteur et ont décidé de présenter leurs observations par le biais du registre dématérialisé pour éviter de se déplacer en mairie.

274 observations ont été recueillis pendant l'enquête (1 sur le registre papier déposé à Chaunay et 273 sur le registre dématérialisé).

Sur ces 274 observations, 11 ont été déposées anonymement et une dizaine d'autres peuvent être considérées comme participant à un "forum de discussion" entre militants anti-éoliens et militants anti-nucléaires ou à des critiques sur les modalités du registre d'enquête dématérialisé (page de garde, demande de précision sur la localisation des observations).

Les **253** restantes reprennent les principaux thèmes qui seront présentés dans la suite du rapport, avant les questions du commissaire enquêteur sur le projet.

Le projet n'a suscité sur la commune de Chaunay et dans celles concernées par le rayon d'affichage des six kilomètres, qu'une très faible opposition (contributions défavorables : Chaunay 3, Limalonges 1 et Blanzay 5).

53 autres contributions défavorables ont été formulées par des personnes résidant dans le département de la Vienne, 14 dans le département de la Charente, 11 dans les Deux-Sèvres et 1 en Charente-Maritime.

36 observations défavorables proviennent de personnes résidant hors de la région Poitou-Charentes (départements 06,14, 15, 18, 21, 24,33, 34, 36, 37, 49, 50 61, 62, 64, 69, 71, 75, 76, 77, 80, 81, 87), certaines demeurant près d'un parc éolien.

Il est également utile de préciser que plusieurs associations, membres d'associations ou particuliers ont déposé sur le registre dématérialisé environ un tiers des contributions :

- Association APPEL (Protection des Paysages et de l'Environnement) 4 contributions,
- Association "Brux Territoires et Patrimoines",
- LPO Poitou-Charentes,
- Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres,
- Association "Vent Debout",
- Association APACHE,
- Association "Charentes Limousine",
- Association APEP,
- Association " Défense Val de Dronne et de la Double",
- Association "Saint Maurice les Lions",
- Monsieur Patrick KAWALA (Président de la Fédération Anti-éoliennes de la Vienne) 30 observations et synthèses sur les différents sujets abordés pendant l'enquête,
- Madame Marie-Ange BOHEAS (membre de Vent des Forts) 6 observations essentiellement sur le thème de l'acoustique,
 - Madame Edith de PONTFARCY, 12 observations,
- Alain GIRAUD et Daniel GIOE (responsables de l'association pour la sauvegarde de l'environnement de Liglet et La Trimouille) ont déposé 16 observations.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une enquête publique sur "*les dangers ou inconvénients présentés pour l'installation et l'exploitation à Chaunay du parc éolien de Bena, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments*".

Or nombre de critiques portent sur la pertinence de l'éolien en France, sur le plan technique et aussi sur le plan écologique. Ces critiques concernent la politique énergétique de notre pays, telle que définie par la loi et les mesures prises pour l'application de celle-ci, comme les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

Les niveaux décisionnels à cet égard sont le législateur et le gouvernement.

Il peut d'ailleurs être ici mentionné que la programmation pluriannuelle de l'énergie fait l'objet de consultations du public (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-energie-ppe>)

Ainsi, toutes les critiques formulées à l'encontre des choix plaçant l'éolien au sein du mix énergétique Français, ne relèvent pas de la présente enquête, en raison de sa définition même et de l'application de la loi.

Il est cependant légitime de les formuler à l'occasion d'une telle enquête, afin qu'elles soient entendues. Le commissaire enquêteur souligne d'ailleurs que certaines de ces observations sont rédigées en s'adressant, de manière implicite, et même explicite au niveau gouvernemental.

Aucune pétition contre le projet n'a été déposée pendant l'enquête publique.

Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête.

VII – NOTIFICATION AU DEMANDEUR ET MÉMOIRE EN RÉPONSE :

Les observations recueillies au cours de l'enquête, les avis de 13 des 15 municipalités concernées, les informations et avis transmis au commissaire enquêteur par les services concernés, de même que les questions proposées par le commissaire enquêteur, ont fait l'objet d'un « **procès-verbal de notification** » (60 pages) adressé, compte tenu du nouveau confinement lié à la pandémie de COVID19, par courriel et par courrier postal en RAR le jeudi 12 novembre 2020 à Madame Tiphaine PENARUNN, représentant le porteur de projet, au siège de ABO WIND, 14 Mail Pablo Picasso 44000, Nantes..

Dans un « **mémoire en réponse** » (39 pages recto verso), remis en main propre au commissaire enquêteur lundi 30 novembre 2020 à 11 h, en mairie de Chaunay les représentants des porteurs de projet (ABO WIND associé à SERGIES) ont répondu point par point aux observations, remarques et demandes exprimées.

Ces différents documents (procès-verbal de notification, mémoire en réponse), sont joints au rapport d'enquête.

Les questions posées, les observations et propositions formulées pendant l'enquête, de même que les réponses données par le pétitionnaire, sont reproduites dans les rubriques qui suivent : « examen des observations, propositions » et « réponses du pétitionnaire ». Les avis du commissaire enquêteur seront présentés dans la partie du rapport " conclusions et avis".

VIII - RESUME DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

Les observations, propositions, reçues pendant l'enquête publique sont présentées dans l'ordre de leur arrivée, autant sur le registre papier déposé en mairie de Chaunay où se sont déroulées les 5 permanences, que sur le registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête.

Pour permettre un renvoi plus aisé, les observations recueillies ont été cotées de la manière suivante :

Pour le registre "papier" déposé en mairie de Chaunay la seule observation enregistrée a été cotée "C1"

Pour le registre dématérialisé "RD 1 à RD 273" (273 observations, 1188 visites, 355 téléchargements)

La synthèse reprend tout d'abord les **11 avis favorables**, puis les **262 avis défavorables** au projet. Le numéro de cote est indiqué au début de chaque observation ou courrier, dans l'ordre d'inscription.

Il est à noter qu'en plus du registre papier déposé en mairie de Chaunay, un jeu (5 volumes) complet (textes et annexes) du registre dématérialisé a été remis en préfecture dans le même temps que le rapport et les conclusions motivées.

1) AVIS FAVORABLES AU PROJET :

11 avis favorables ont été recueillis pendant l'enquête.

Les avis favorables rappellent les avantages liés au développement des énergies issues de l'éolien (*respect de l'environnement, prévention des émissions de gaz à effet de serre, énergie propre, participation à la transition énergétique, alternative au nucléaire, développement des emplois...*).

RD 11 (Mail) Odile THELLIER 3 rue du Tertre à Saint-Coutant 79120:

Maire de Saint-Coutant, estime qu'il faut trouver des "*alternatives à l'énergie nucléaire, très dangereuse, polluante et coûteuse*" et se déclare "*favorable au développement de l'énergie éolienne dans l'ex région Poitou-Charentes et en particulier au projet de Bena sur la commune de Chaunay*".

RD 122 (Mail) Gérard ROLLIN, groupe CSO Paris,

Apporte son soutien au projet éolien de Chaunay en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire".

RD 130 (Web) Jean-Marie BOURRY 17500 Jonzac

Souhaite "l'aboutissement de ce projet qui participe pleinement à la transition énergétique, dont la qualité des études environnementales est au rendez-vous, qui n'impactera pas la monotonie des paysages et qui représente les emplois de demain".

RD 132 (Web) Christine BARDON 86400 Civray

Est "tout à fait favorable à ce projet développant une énergie propre, sans CO2 ni déchets radioactifs".

RD 135 (Web) Jean-Marie BOURRY 17500 Jonzac

Répond à l'interrogation de Monsieur KAWALA (Obs n°132) et considère *"affligeante l'omniprésence de monsieur KAWALA qui semble confondre consultation publique et réseau social et s'arroge le droit de juger ou de jauger toute participation non conforme à son aversion viscérale pour l'éolien".*

RD 136 (Web) madame christine BARDON

Affirme que "monsieur KAWAA Dit N'importe ,quoi que monsieur BARDON ne connais pas la société Soleil ,eau,vent environnement montre beaucoup d'agressivité envers ceux qui sont favorables à ce parc".

De toute façon, le parc prévu à Bena est éloigné d'au moins 80 km de Chaunay et vous n'êtes pas concernée par les effets éventuels du parc"

RD 137 (Web)Jean-Louis DEMARQ 17400Vazaire

Exprime sa" *satisfaction de voir s'implanter de l'éolien plus que des centrales nucléaires"*

RD 143 (Web) Sylvie HAMON

Considère que *"l'éolien ne sera pas la solution à elle seule, mais fait partie du mix énergétique qui inclue toutes les énergies renouvelables produites à partir de l'eau, l'air et le vent".*

RD 144 (Web) Anonyme

Déplore *"toute cabale contre l'éolien"* et pense *"que les éoliennes sont un bon moyen de produire de l'électricité"*

RD 145 (Web) Jean-Marie BOURRY 17500 Jonzac

Déplore "*pour chaque projet éolien, le même scénario d'obstruction qui se met en place piloté par les associations départementales ou régionales qui vont sur le terrain au contact de la population pour angoisser les habitants avec des arguments outranciers et mensongers*".

Il cite notamment le Collectif anti-éolien de la Vienne et son président monsieur KAWALA "*qui en est le porte parole et l'avocat médiatique et dont les affirmations péremptoires peuvent être démontées une par une*"

Il conclut à "*la nécessité de faire participer l'éolien à la transition énergétique vitale pour l'avenir des populations futures et pour la prospérité de la nation*"

RD 264 (Web) Sylviane GAUCHER

Est "*consternée par tant de commentaires négatifs sur ce projet complétant le parc en installant des éoliennes plus efficaces au niveau rendement*".

2) AVIS DEFAVORABLES AU PROJET :

262 avis défavorables ont été recueillis pendant l'enquête

a) Registre d'enquête papier mairie de Chaunay :

C 1 Bernard TEXEREAU 1 "les Planches" 86510 Chaunay,

Indique qu'aucune enquête de mesure n'a été effectuée depuis le village de "les Planches" et s'interroge sur la production de Co2 pour la fabrication des socles en béton, le transport des mâts fabriqués en chine.

b) Registre d'enquête dématérialisé :

RD 1 (web) Anonyme:

Déclare être défavorable à ce projet compte tenu notamment de impacts visuels et du nombre déjà important des éoliennes en région Poitou-Charentes devenue "*la pouvelle de la Nouvelle Aquitaine*".

RD 2 (web)– Marcel PUYGRENIER, 4 lieu-dit « Bachellerie », 16420 Saulgond,

Président de l'association "Brisevent", déclare "ne pas trouver, dans le dossier les avis et contributions des différentes entités tels que l'ARS, DGAC..."

RD 3 (web)– Marcel PUYGRENIER, 4 lieu-dit « Bachellerie », 16420 Saulgond,

Présente ses observations défavorables au projet :

- *Nuisances sonores et impacts sur la santé (maux de tête, troubles du sommeil, vertiges...) et non respect de l'article R1334-32 du code de la santé publique,*
- *Nombre trop important d'éoliennes sur ce territoire avec effet de saturation,*
- *Éoliennes trop près des habitations,*
- *Gigantisme des aérogénérateurs,*
- *Menace sur la survie de l'avifaune locale,*
- *Non respect de la directive Eurobats en matière de protection des chiroptères,*
- *Dévalorisation immobilière,*
- *Atteinte sur le secteur du tourisme et les monuments historiques identifiés localement,*
- *Production électrique intermittente,*
- *Informations trompeuses notamment concernant l'impact sur le paysage (photomontages)*

RD 4 (web) et RD 5 (Mail) – Association "Brisevent" 16420 Saulmond

Monsieur Marcel PUYGRENIER Président, présente, au nom de cette association, les observations défavorables au projet :

- *Atteinte au paysage et au patrimoine local (église de Chaunay et de Brux, château d'Epanvilliers, halles de Charroux et de Couhé...),*
- *Nuisances acoustiques et impacts sur la santé,*
- *Menace sur la faune identifiée (outarde canepetière, Circaète Jean le Blanc...),*
- *Mesure de réduction de la mortalité des rapaces sans contrôle prévu et dont l'application ne sera pas appliquée,*
- *Durée de présence des machines inconnu,*
- *Démantèlement dont le financement n'est pas assuré,*
- *Recettes fiscales minimales par rapport aux attentes des élus*
- *Pas de réduction des GES et énergie non rentable.*

RD 6 (web)– Edwige DELOMBAREDE, 79120 Saint-Coutant

Émet un avis défavorable à ce projet "*qui entraîne des taxes sur l'électricité toujours plus importantes, impacte la santé , la biodiversité, sur un territoire déjà saturé d'éoliennes*".

RD 7 (web)– Hubert MOREAU, 18 place de la Liberté à Poitiers

Indique que le parc est prévu en lisière de la ZPS "Plaine de la Motte Saint Héray" célèbre pour la conservation des outardes, avec une partie de l'AIE à l'intérieur de la zone NATURA 2000 et propose *"le rejet de ce projet néfaste et l'application de la jurisprudence outarde"*.

RD 8 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans sa contribution, l'association SELT déclare être opposée au projet éolien de Chaunay principalement au motif que *"l'aire d'étude immédiate du projet est placée, en grande partie à l'intérieur du site NATURA 2000 La Plaine de la Mothe Saint Héray, zone de protection spéciale (ZPS), au titre de la Directive oiseaux, qui accueille un cortège important d'espèces d'oiseaux à très haute valeur patrimoniale dont l'Outarde canepetière"*.

Dans une lettre adressée à Madame la Préfète de la Vienne (document joint à l'observation n°RD 8), l'association affirme son opposition au projet éolien de Chaunay en :

- Précisant le rôle *"capital de la ZPS Plaine de la Mothe Saint Héray pour la conservation de l'Outarde canepetière, espèce rare dont les effectifs continuent à s'effondrer"*,
- Considérant *"inacceptable que, pour la première fois, un promoteur éolien tente d'installer son projet à l'intérieur et à la périphérie immédiate d'une ZPS"*,
- Rappelant que *"l'ancien SRE de Poitou-Charentes a déclaré que les ZPS étaient des secteurs très contraints où l'éolien devait être proscrit, instituant une zone tampon de 2 km minimum entre un site éolien et la limite d'une ZPS"*.

RD 9 (web)– Marie LALLEMAND, 5 rue de la Fuye, 86200 Mouterre Silly,

Exprime son *"opposition à ces projets d'éoliennes qui défigurent les paysages sans apporter de solutions pérennes à la distribution d'électricité notamment en période de grand froid"*.

RD 10 (web)- Jérôme ERULIN "Neriau 86200 Chalais,

Exprime fermement son opposition à ce projet qui *"s'appuie sur un mensonge pour enrichir des exploitants et fabricants de machines gigantesques, indestructibles et inutiles en achetant pour une aumône cynique le consentement des populations et qui transforme le département de la Vienne en forêt d'éoliennes sans expliquer pourquoi les départements voisins en sont privés"*.

RD 12 (web)– Alain GIRAUD Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans une deuxième contribution (cf obs n°8) l'association SELT indique à nouveau que *"l'aire d'étude immédiate du projet de Bena à Chaunay est située à l'intérieur de la ZPS Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay"* et renouvelle son opposition à ce projet au motif de la présence *"avérée et la reproduction probable du rapace Circaète Jean le Blanc sur ce site NATURA 2000"*.

L'association joint à sa contribution copie de plusieurs documents (arrêté du Préfet de la Charente refusant le parc éolien de Chillac-Oriolles, arrêté du Préfet de l'Hérault, arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes).

RD 13 et 14 (web) Philippe GUINARD, 2 place du Champ de Foire, Les Hérolles, 86290 Coulonges,

Exprime son opposition au projet éolien de Bena en demandant *"d'arrêter l'anarchie des projets éoliens dans le département de la Vienne qui concentre déjà sur son territoire 22% des éoliennes de toute la région Nouvelle-Aquitaine"*.

Il joint à sa demande d'avis défavorable plusieurs documents (article de presse, cartes du site de la DREAL).

RD 15 (web)– Alain ARMOUET , 86330 Moncontour,

Fait référence à l'observation n°11 et signale que Madame THEILLET, maire de la commune de Saint Coutant a *"oublié de dire que la société Abo Wind avait souhaité présenter une démarche pour le développement d'un projet éolien sur le territoire de cette commune"*.

RD 16 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Est *"surpris que le formulaire du registre dématérialisé invite à préciser si le contributeur réside localement alors que l'anonymat est possible"* et demande au promoteur de *"bloquer cette interrogation qui n'est pas légale, chacun étant en droit de s'exprimer sur une enquête publique"*.

RD 17 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une deuxième observation, Monsieur KAWALA adresse copie

Dans une deuxième observation, Monsieur KAWALA adresse copie du DOO du SCOT Sud-Vienne (69 pages), de même que l'objectif 51 du SRADDET (46 pages) et enfin la copie du PADD du PLUI du Civaisien en Poitou,

RD 18 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une troisième observation, Monsieur KAWALA adresse copie du compte rendu départemental de l'éolien (40 pages) et des statistiques de ce compte rendu (5 pages) et précise qu'il *"entend ce prévaloir de ces documents dans l'analyse qu'il effectuera ultérieurement au soutien de son opposition à ce projet invraisemblable"*.

RD 19 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une quatrième observation, Monsieur KAWALA adresse copie de la thèse de monsieur Kévin BARRE (363 pages) qui concerne l'impact des éoliennes sur les chiroptères et dont il entend se prévaloir lors d'une contribution ultérieures qui traitera des impacts sur la biodiversité qui *"est mise à mal dans ce projet"*

RD 20 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une cinquième observation, Monsieur KAWALA constate que dans ce projet, SERGIES accepte *d'être partenaire d'un promoteur germanique* qui :

"- Installe des éoliennes monstrueuses de près de 200 à 240 m de haut, dont 2 sont situées à 585 et 600m des habitations alors que SERGIES a pour habitude de respecter un minimum de 700 m entre les éoliennes et les habitations,

- N'accorde pas aux malheureux riverains français les mêmes garanties qu'aux citoyens allemands (1000 m en général),

-Ne respecte pas les documents de planification et d'urbanisme"

RD 21 et 22, Bertrand de la SEIGLIERE "Borgival" 86270 La Roche Posay (web)

Constata *"une nouvelle attaque d'aérogénérateurs dans le Civraisien au mépris des ruraux et au profit énergétique des urbains"*.

Dans une longue observation il reprend les arguments avancés par les associations sur les principales nuisances présumées des parcs éoliens (nuisances visuelles, bruit, impacts sur la santé et les animaux, atteinte au patrimoine et au paysage, multiplication des parcs éoliens, non respect des documents d'urbanisme, incertitude sur l'avenir financier et juridique de la société SNC CPENR de BENA).

RD 23 , 24 , 26 Mireille CHARRIER Présidente de l'association pour la Protection des Paysages et de l'Environnement de Lathus (APPEL),

Au nom de son association demande *"d'éviter de continuer dans cette voie catastrophique"* et déclare *"s'opposer de toutes ses forces à ce projet scandaleux et criminel qui profite essentiellement à quelques financiers, bouleverse l'environnement et les paysages et provoque des nuisances autant sur le milieu humain que la faune"*.

Elle reprend les principaux arguments qui, de son point de vue, justifient cet avis défavorable au projet éolien de Bena :

"- Hauteur de deux aérogénérateurs (239 m),

- Création d'un monde artificiel qui va bouleverser l'environnement en construisant des éléments artificiels,

- Création de routes démesurément larges à la place des anciens chemins de terre,

- Introduction d'éléments métalliques lisses et froids dans un ensemble végétal harmonieux et doux,

- *Émergence de mâts gigantesques qui vont écraser tout le repaires ancestraux (vieux chênes, clochers,*
- *Clignotements nocturnes obsédants..."*

RD 25 (web) Henri de CRESSAC, l'épine 86350 Château Garnier,

Exprime son opposition au projet éolien prévu "chez son voisin de Payroux" **(NB II s'agit d'une erreur, cette observation ne concerne pas le parc éolien de Bena)**

RD , 26 Mireille CHARRIER

(Voir RD23 et 24)

RD 27 Monique ROBILLARD

Signale des difficultés pour se connecter au site de l'enquête publique

RD 28 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans sa troisième contribution l'association SELT entend "*protester vigoureusement sur le fait que pour accéder au registre dématérialisé, il soit nécessaire de déclarer si leur résidence est dans l'aire d'étude ou en dehors*" (vu avec PREAMBULES critère modéré).

RD 29 (web)– Hubert MOREAU, "La Ronde" 86200 Mouterre Silly

Dans une deuxième observation, (CF, RD n°7), monsieur MOREAU considère que "*le projet d'implantation d'éoliennes de 240 m de haut est une folie*" et note nombre d'approximations et imprécisions dans la présentation du promoteur sur la réception de la télévision, l'enveloppe de 10000 € pour la plantation de haies bocagères pour les riverains, la protection des rapaces et des oiseaux nicheurs, les suivis environnementaux.

RD 30 (Web) Monique ROBILLARD 86290 Thollet

Dans une deuxième observation, (Cf RD n°27) Madame ROBILLARD considère que "*l'implantation de machines de 240 m de haut à 590 m des habitations est un projet absurde qui se rapproche de la maltraitance et propose de donner enfin un point d'arrêt à cette déferlante dévastatrice*".

RD 31 (Web) Michel BRONCARD,

Émet un avis défavorable au projet et explique pourquoi il est contre les éoliennes :

- "*Une production électrique intermittente et aléatoire,*
- *Une technique archaïque qui handicape les véritables perspectives énergétiques,*
- *Des risques pour la santé du fait de machines trop proches,*

- Une pollution atmosphérique,
 - Une pollution visuelle obsédante,
 - Un patrimoine dégradé,
 - Un frein au développement de l'urbanisme,
 - Une menace pour le tourisme,
-
- Des perspectives problématiques pour l'emploi,
 - La baisse de la valeur de l'immobilier,
 - La division du tissu social,
 - Une affaire purement financière de subventions et de retours juteux sur investissements pour les promoteurs et les investisseurs,
 - Des baux emphytéotiques qui peuvent présenter des dangers pour les propriétaires,
 - Des avantages fiscaux illusoires pour les collectivités,
 - Des scandales financiers et prises illégales d'intérêts".

RD 32 (Web) Anonyme,

Considère qu'il "est aberrant de voir tant de moyens déployés pour soutenir le promoteur éolien privé ABOWIND alors qu'il est établi que l'inefficacité des éoliennes est totale dans la lutte contre le réchauffement climatique"

RD 33 (Web) Pierre TULLE,

Demande " d'arrêter le massacre et de stopper de défigurer nos campagnes pour une énergie chère, aléatoire et non écologique".

RD 34 (Web) Anonyme,

Exprime sa "ferme opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Chaunay car le développement de l'éolien terrestre ne contribue pas aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, n'est pas une énergie pilotable et efficace, présente un coût important pour les finances publiques, présente un bilan écologique très discutable, provoque une pollution visuelle et sonore quotidienne qui dévalorise nos territoires".

RD 35 (Web) Eric JOUEN,

Dit "Non aux éoliennes ni ici ni ailleurs en France car elles ne contribuent en rien à la décarbonation de l'industrie".

Il propose en annexe le rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables.

RD 36 (Web) Dominique GISSON, 33680 Lacanau,

Exprime son opposition à l'autorisation environnementale et l'exploitation du parc éolien sur la commune de Chaunay, "projet néfaste pour la nature".

RD 37 (Web) Jean-Luc SALANAVE, 64440 Laruns,

Souhaite que "soit mis fin au projet éolien de Chaunay, totalement inutile pour le climat et qui ne bénéficiera pas à la collectivité mais contribuera à enrichir des spéculateurs"

RD 38 (Web) Danny BERNON,

Considère que "l'éolien ne sert à rien, est très polluant et ne rapporte qu'aux promoteurs".

RD 39 (Web), Pascal WION,

Considère que ce projet est "un projet de trop pour le secteur, ne présente aucun intérêt et génère notamment des nuisances autant sur le patrimoine paysager, le patrimoine bâti avec des impacts sur le tourisme et l'activité économique et des impacts sanitaires pour les riverains et les animaux d'élevage".

RD 40 (Web) Eudes DHARDEMARE, 87330 Val d'Oire et Gartempe,

Dit " Trop c'est Trop, STOP à l'envahissement de nos paysages du 86 et 87".

RD 41 (Web) François LEPERE, 86500 Jouhet,

Demande de "garder notre environnement beau sans ces éoliennes laides, dangereuses pour la santé des humains et des animaux".

RD 42 (Web) Claude POTARD,

Demande "d'arrêter de défigurer nos campagnes avec ces moulins à vent géants"

RD 43 (Web) Jérôme TUROT, 87310 Gorre,

Dit "Non aux éoliennes, pitié pour les paysages et la santé".

RD 44 (Web), Lucienne MAS, 06310 Beaulieu-sur-Mer,

Est "contre l'implantation des éoliennes qui nuisent à la santé humaine et détruisent les paysages ainsi que tout animal volant"

RD 45 (Web) Anonyme,

Est " contre tout projet éolien énergie intermittente et imprévisible qui cause des problèmes de santé publique importants".

RD 46 (Web) Alain BADIA,

Dit "STOP au massacre de nos belles campagnes qui sont entrain de devenir des zones industrielles avec ces monstrueuses machines".

RD 47(web) Benoît VERON (Web) 86290 Thollet,

Note "deux irrégularités sur le registre dématérialisé qui utilise des documents ABO Wind pour illustrer la page de couverture".

RD 48(web) Jacques TORRES, 50480 Carquebut,

Indique "que le jeu n'en vaut pas la chandelle car trop peu de bénéfices en regard des dégâts et des inconvénients"

RD 49(web) Anonyme,

Trouve "scandaleux que l'on puisse installer des éoliennes de 240 m à 600 m des habitations et demande la révision de la loi des 500 m "

RD 50(web) Benoît VERON (Web) 86290 Thollet,

Dans une deuxième observation, monsieur VERON demande pourquoi le projet comporte moins de six éoliennes et précise que certains promoteurs indécents contournent la loi sur la procédure d'appel d'offres pour permettre de meilleurs gains".

Il précise que "*tôt ou tard, une plainte contre X visant ce système de rémunération détournée de son but primitif sera introduite, réunissant associations de défense de l'environnement et contribuables*".

RD 51(web) Didier DELHEURE, 81440 Puycalvel,

Indique que son association "les Crêtes Vent Debout" se battra contre une possible extension de son parc éolien sur cette commune".

(NB cette observation ne concerne pas l'enquête publique sur le projet éolien de Bena)

RD 52(web) Isabelle LECUILLIER,

Demande un moratoire immédiat et précise que "*l'association "les Crêtes Vent Debout" assure de son soutien les habitants de Chaunay en lutte*".

RD 53 (web) Eric COLOMBY, 14620 Barou en Auge,

déclare "s'opposer aux éoliennes dont les nuisances et l'inutilité sont avérées"

RD 54 (web) Daniel PILLONS

Déclare que "*ce projet est totalement inutile à la prospérité des habitants de la région et exige qu'un moratoire de quelques années soit prononcé*".

RD 55 (web) Yvon CREOFF

Est "*contre ce projet qui ne pourra que dégrader la vie des citoyens*".

RD 56 (web) Anonyme,

Demande de refuser le "*développement de l'éolien terrestre ne contribue pas aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, n'est pas une énergie pilotable et efficace, présente un coût important pour les finances publiques, présente un bilan écologique très discutable, provoque une pollution visuelle et sonore quotidienne qui dévalorise nos territoires*". (même observation que RD n°34)

RD 57 (web) Dominique BOUHOURS,

Déclare que l'éolien est une "*imposture écologique et un non sens économique, massacre les paysages, détruit l'environnement essentiel à la faune, pollue la terre, porte atteinte au patrimoine immobilier, à l'économie du tourisme*".

RD 58 (web) Anonyme,

Déclare être *"opposé aux éoliennes car elles transforment les campagnes en zones industrielles"*.

RD 59 (web) Jean-Luc VAN DRIESSCHE

Demande *"d'arrêter ce scandale qui n'a aucun intérêt pour notre pays et demande un moratoire sur l'ensemble du territoire"*

RD 60 (web) Françoise DUTHEIL 75017 Paris,

Considère qu'*"habiter à 600 m de machines de 240 m de hauteur est infernal (brouillage des ondes, électromagnétiques bruit infernal, destruction d'oiseaux, destruction d'un paysage pacifique avec des coût importants et un démantèlement dont on ne connais pas la méthode"*.

RD 61 (web) Jean-Claude PLU

Exprime son opposition à ce énième projet éolien en précisant que *"l'éolien est un leurre et la plus grande catastrophe écologique et économique de ce siècle"*

RD 62 (web) Gilles MARTIN, 17150 St Georges les Agouts

S'oppose à l'éolien, qui a *"un effet nul sur la diminution des GES, affaiblit l'économie, porte préjudice à la biodiversité, dégrade la qualité de vie des riverains, dévalorise les biens privés, ruine progressivement le patrimoine naturel, les paysages et les édifices historiques"*.

RD 63 (web) Jean-Pierre BRUSSOL, 77000 Livry sur Seine,

Considère que l'éolien *"est néfaste pour le climat, les paysages et les territoires, la biodiversité, le budget de la France, la santé des riverains ..."*.

RD 64 (web) Jean DUPUY, 75008 Paris,

Considère que *"tout projet éolien est une catastrophe pour la France tant sur les plans écologiques, énergétiques que financier"* .

RD 65 (web) Cyrille d'AUBIGNY,

Considère que ce projet va *"détruire l'environnement quotidien des habitants et les ruiner en dévalorisant leurs biens"*.

RD 66 (web) Anonyme,

Considère qu'implanter des éoliennes de cette taille à moins d'un km de deux villages ne pourra que causer des nuisances graves aux habitants et demande l'application du principe de précaution.

Présente en annexe un guide "l'éolien et l'élu" réalisé par deux administrateurs du collectif ACBFC de Bourgogne-Franche-Comté qui donne des informations techniques et financières liées à l'électricité et aux projets éoliens.

RD 67 (web) Guillaume BLED , 76850 Montreuil en Caux

Considère que l'éolien est *"un cancer, l'éolienne une métastase"*

RD 68 (web) Maud BOUTOILLE,

Pense que "des éoliennes d'une telle hauteur sont une insulte à la nature et aux paysages, le meurtre annoncé de milliers d'oiseaux et des nuisances non compensées pour les habitants".

RD 69 (web) Claudie ROY,

Estime que "ce projet s'inscrit dans un territoire où la présence des éoliennes est assez importante, porte préjudice au paysage, à son harmonie, à sa richesse patrimoniale et a un impact néfaste sur la biodiversité et le bien-être des habitants"

Note que ce parc croise une zone NATURA 2000 .

RD 70 (web) Pascal SAVIGNE, 56800 Campénéac

Indique qu'il est "scandaleux d'installer des monstres de cette hauteur dans nos campagnes".

RD 71 (web) Françoise BOURREAU

Considère qu'il "est scandaleux que les machines de 200 m soient implantées à la même distance réglementaire comme au temps des éoliennes de 100 m".

Totalement opposée au projet elle estime que "les décisionnaires devront assumer à tous les échelons, devant le tribunal toutes les conséquences sanitaires pour les hommes et les animaux".

RD 72 (web) Marie DOIGNON 86460 Availles Limouzine

Estime que "le département est en passe d'être massacré par les éoliennes, que la multiplication des projets sera catastrophique pour les grues et les oiseaux migrants" et espère que ces machines ne seront pas installées à proximité de ce village.

RD 73 (web) Roland MARLET, 79500 Saint Vincent la Châtre

Est "défavorable à ce projet supplémentaire destiné à avilir nos régions"

RD 74 (web) Roland VAUCELLES, 71320 Saint Eugène

Estime que "le département de la Vienne est déjà un département martyr vu le nombre d'éoliennes déjà en place"

RD 75 (web) Ladislas CIECHANOWSKI

Émet un avis défavorable à ce projet qui comporte quelques gagnants (les industriels des éoliennes, les municipalités, l'industrie gazière) et de nombreux perdants (le patrimoine Français, le climat, la balance des paiements, le tourisme, l'immobilier).

RD 76 (web) Pierre de la SERRE, 24340 Saint Sulpice de Mareuil

Estime que "l'éolien est inutile, nocif à l'environnement, à la santé humaine et animale, générateur de surcoût de l'électricité et dévalorisant pour le patrimoine".

RD 77 (web) Anonyme,

Estime que *"ce projet est démesuré de part la hauteur des éoliennes prévues et sera une gêne perpétuelle pour les habitants qui devront, ainsi que les animaux, en supporter les nuisances perpétuelles (bruit, cadre de vie, valeur des biens immobiliers ..)".*

RD 78 (web) Perrine GALLE, 79190 La Chapelle Pouilloux

Estime que *"c'est un scandale de laisser monter ces projets polluants à la fabrication et au démantèlement incertain".*

RD 79 (web) Louis REYNES, 34 080 Montpellier

Est *"contre l'installation d'éoliennes sur le territoire métropolitain Français".*

RD 80 (web), Michel EVRARD 15160 ALLANCHE

Demande *"d'arrêter de massacrer les campagnes avec des moulins à vent dont la France n'a pas besoin".*

RD 81 (web) Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes,

(NB, Cette observation ne concerne pas le parc éolien de Bena mais le projet éolien de Payroux/la Chapelle Bâton. Il faut se rapporter à la rectification effectuée dans l'observation n°RD 85 par monsieur PEROCHON).

RD 82 (web) Daniel BRANDEHO 18340 SENNECAY

Demande d'émettre un avis défavorable à ce projet

RD 83(web) Gilles VICAIRE

Est *"fermement opposé à ce projet inutile".*

RD 84 (web) Anonyme,

Est *"totalement défavorable à ce projet éolien qui dénature le paysage Français et défigure le village en causant des dommages sur la santé, la faune et la flore locale".*

RD 85 et 86 (web) Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes,

Considère que *"le projet éolien risque de causer des désagréments aux populations riveraines (nuisances d'ordre électriques et vibro-acoustiques, infrasons, stress, basses fréquences)"* et demande *"l'application du principe de précaution pour ne pas autoriser l'éolien et son gigantisme destructeur".*

RD 87 (web) Guy BRINCOURT 34480 Puissalicon

Demande *"de cesser de massacrer nos paysages pour une production d'électricité qui n'a de vert que le nom".*

RD 88 (web) Agathe ROFFIGNAC , 61160 Fontaines les Bassets

Présidente de l'association de Défense de la Campagne Trunoise, considère que *"Chaunay n'est pas une poubelle écologique qui ne serait bonne qu'à donner une bonne conscience verte aux affairistes de tous genre".*

Elle condamne le "*scandale d'État des éoliennes qui gaspillent l'argent public, déprécient la valeur des habitations, nuisent à la santé des riverains et des animaux...*".

RD 89 (web) Marie France HENGGE 18340 VORLY

Exprime sa solidarité contre le projet éolien de Bena

RD 90 (web) Élisabeth SOULASSOL

Alerte sur "*ce projet d'éoliennes géantes sur la commune de Chaunay à 600 m des habitations et qui vont s'ajouter aux 9 autres en fonctionnement et aux 5 qui fonctionnent sur la commune limitrophe de Limalonges*"

RD 91 (web) Jacqueline CORNET, 80350, Mers

Indique que "*les éoliennes trop près des villages apportent d'inacceptables dommages visuels et pour la santé et massacrent le paysage*"

RD 92 (web) Paulette ARCHAMBAULT,

Est "*totalemment opposé au projet éolien de Chaunay avec des monstres de plus de 200 m de haut*". Elle considère que "*l'énergie éolienne est une utopie qui dégrade les paysages, la santé des individus et des animaux, engendre des déchets non recyclables et ne crée pas ou peu d'emploi*".

RD 93 (web) Nathalie NAVARRO, 34480 Puissalicon

Exprime sa solidarité avec les habitants de Chaunay face aux éoliennes qui "*n'ont rien d'écologique, massacrent la faune, la flore, défigurent les paysages, déprécient la valeur des biens immobiliers et mettent la santé en danger*".

RD 94 (web) Francis BOUILLON , 75012 Paris

Est contre les éoliennes "*vecteur avéré de corruption, produisent une élévation anormale du coût de l'électricité, détruisent les paysages et les patrimoines, sont dangereuses pour les oiseaux et les chauves-souris, induisent des bruits insupportables jusqu'à 900m, génèrent des ombres portées sur plus de 2500 m, sont extrêmement coûteuses pour les finances publiques, divisent les populations, n'ont pas d'influence positive sur la production de Co2, produisent une énergie intermittente et incontrôlée*".

RD 95 et 96 (web) Marie BOHEAS, 86210 Monthoiron

Dans ces 2 observations, Madame BOHEAS, demande d'émettre un avis défavorable au projet éolien de Bena qui "*ne respecte pas les recommandations du SRE et les directives Européennes en minimisant les effets destructeurs sur la biodiversité par les pâles et le défrichage destructeur des l'habitat des espèces*". Elle signale que "*l'étude des sols est inexistante et qu'aucune solution n'est proposée pour éviter la propagation des vibrations*"; Elle considère, de plus, que les aérogénérateurs prévus sont trop proches des habitations compte tenue de leur hauteur.

Elle joint à ces 2 observations plusieurs annexes notamment un document sur "le mirage de la croissance verte (14 pages), une étude sur "les éoliennes et l'écologie" (3 pages) et un document sur "l'intérêt des éoliennes" (5 pages).

RD 97 (web) Jean-Jacques MARCHAND, 74380 Cranves-Sales

Exprime son opposition au développement de "*ces déchetteries éoliennes*".

RD 98 (web) Catherine MEUT, 75007 Paris,

Considère que "*le développement d'éoliennes de cette taille est inacceptable dans l'absolu et à fortiori à 600 m de habitations, défigurant les paysages, non écologiques, poussant sans concertation avec les habitants*".

RD 99 (web) Jean-Claude PLU 62175 Boiry ste

(voir observation n°61)

RD 100 et 103 (web)–Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans un quatrième observation, l'association SELT traite le thème du "***mitage insupportable du Sud Vienne et alentours par l'éolien***" constatant que ce nouveau projet s'ajoute à une multitude de parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction(plus de 144 mâts répertoriés dans le dossier dans un rayon de 20 km), ce qui va affecter ce territoire du Sud Vienne avec, cette fois-ci 2 machines de 240 m de hauteur.

L'association, en affirmant son opposition au projet, cite plusieurs documents cadres disponibles qui prohibent le mitage du territoire par l'éolien et édictent les principes permettant d'encadrer ces implantations, notamment le SCOT Sud-Vienne,récemment adopté, et l'ex Schéma Régional Éolien (SRE) de l'ex région Poitou-Charentes dont les dispositions, en dépit de son annulation par la justice administrative d'appel, demeurent des documents cadres dont les prescriptions en matière d'implantation des éoliennes devaient être respectées.

RD 101 (web) Sylvia KIEFFER

Exprime son opposition aux projets éolien en général et au projet éolien de Bena qui "*privilégie l'argent au détriment de l'environnement, de la biodiversité et de la santé des riverains et des animaux*"

RD 102 (web) Jean-Michel SENECHAL 21390 Fontangy

"Honte à ceux qui soutiennent ce genre de projet"

RD 103 (web)– Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

(Voir obs n°100)

RD 104 (web) Heinz WEIRAUCH , 79120 Sant-Coutant

Est "*profondément opposé à ce projet qui sature le paysage Français aux seul profit des promoteurs en appâtant les communes pauvres pour des ressources financières illusoires*".

RD 105 (web) Didier MENONVILLE

Demande de respecter les déclaration du Président MACRON, élu démocratiquement : "Je ne serais pas le Président qui aura massacré les paysages Français".

RD 106 (web) Marc ROOS 86460 Availles Limouzine

Déclare : "*Pour une bonne acceptabilité des énergies renouvelables, halte au gigantisme galopant des éoliennes*".

RD 107 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

(complément Obs n° 103)

RD 108 (web) Dominique BONHOURS

(Voir Obs n° 57)

RD 109 (web) Marc HUQUET, 69790 Saint Bonnet les Bruyères

Déclare que "*l'éolien est un caprice vert qui coûte cher, détruit le cadre de vie des gens, perturbe leur santé dégrade les paysages, met en danger la biodiversité et dévalue les biens*".

RD 110 (web) Anne BRICARD,

Déclare que "*l'implantation d'éoliennes est une grave nuisance à proximité des habitations et pollue les paysages et la tranquillité*".

RD 111 et 112 (web) Joanna et Jupiter SEN, 86140 Cernay,

Demandent de ne "*plus permettre à cette parodie de se poursuivre et de ne plus soutenir la construction de ces structures inutiles et polluantes*".

RD 113 (web) Jean -Dominique COTTREAU, 49370 St Clément de la Place,

Déclare être "*totallement opposé à tout projet éolien qui ne respecte pas la biodiversité et proche des zones habitées*".

RD 114 (web) Marie-Agnès CHAUMETTE, 86290 Liglet

Déclare "*être contre ce projet et s'associer aux protestataires notamment parce que l'effet d'encerclement ne peut décemment permettre une implantation supplémentaire d'éoliennes à cet endroit*".

RD 115 (web) Anonyme,

Émet un "*avis défavorable à ce projet très proche des habitations*".

RD 116 (web) Isabelle DELAPORTE et Guillaume BLED , 76850 Montreuil en Caux

Considère que *"des machines de cette dimension si près des habitations est une folie et demande la mise en place de proportionnalité entre la hauteur des engins et les habitations"*.

(Voir également obs n°67 de Guillaume BLED).

RD 117 (Mail) Claudia BAWDEN

Revient sur le sujet des éoliennes géantes et pose notamment la question de savoir *"quelle garantie l'État apporte aux riverains pour l'application des normes de bruit"* et demande de *"bannir du territoire, sans autre forme de procès, toutes ces machines de guerre, petites ou grandes"*.

RD 118 (web) Jean-Michel PASSERAULT 79000 Bessines pour le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres,

Dans du document de 9 pages le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres présente son expertise sur le projet éolien de Bena au regard de la position de ce projet vis à vis de la zone NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay" qui abrite plusieurs espèces d'oiseaux particulièrement concernés par l'éolien notamment l'Outarde Canepetière, l'œdicnème Criard et le Busard Cendré.

Le groupe Ornithologique indique que *"l'évaluation d'incidence NATURA 2000 effectuée n'est ni proportionnée aux enjeux ni exhaustive et aurait du être effectuée en considérant l'aire d'étude rapprochée (5 k m) au lieu de l'aire d'étude immédiate (200 m) et en tenant compte, à minima des incidences indirectes pour chaque espèce concernée (Outarde Canepetière, Œdicnème Criard, Busard Cendré, Courlis Cendré) "*.

Le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres considère *"qu'il est nécessaire d'analyser les incidences en termes de reconquête d'habitats favorables"* et émet un avis défavorable au projet en concluant :

"Notre expertise du site nous amène à conclure que l'évaluation d'incidence NATURA 2000 n'est ni proportionnée aux enjeux du site, ni exhaustive en ce sens qu'elle néglige les effets indirects sur la zone d'étude rapprochée, en ne considérant que l'aire d'étude immédiate.

" Notre propre analyse des incidences nous conduit à considérer que le projet va à l'encontre des objectifs de préservation des espèces ayant justifié le classement du site. Le projet réduit, par ailleurs de façon notable la possibilité de reconquête d'habitats favorables pour ces espèces sur la zone NATURA 2000 Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay".

RD 119 (web)–Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans une sixième observation l'association SELT se déclare *"indignée par les pratiques scandaleuses de ce promoteur germanique qui n'a pas, de toute*

évidence consulté en amont le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres gestionnaire du site".

SELT demande *"de prendre en compte l'avis de ce véritable expert et d'émettre un avis très défavorable au projet"*.

RD 120 (web) Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes,

Dans une quatrième observation (voir RD 81,85,86) monsieur PEROCHON conteste l'évaluation du coût des taxes de l'éolien généralement indiqué par les promoteurs pour un ménage par an, lequel ne serait pas de quelques euros mais de 16 euros (65 euros pour un ménage avec deux enfants).

RD 121 (web) Hervé PLASSE FAUQUE, pour l'association "Brux patrimoines et paysages", 86510 Brux

Constate que *"les éoliennes déjà installées à Chaunay, Pliboux, Saint Gaudent, nuisent gravement au paysage, au patrimoine, à la santé de la population"*.

Déclare *"s'opposer avec la plus grande fermeté à ce projet d'éoliennes géantes" qui va encore plus transformer le territoire la nuit en véritable zone industrielle qui clignote"*

RD 123 et 124 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dépose 2 contributions en demandant d'émettre un avis défavorable au projet :

- *"Une nouvelle tragédie"* qui concerne la hauteur sans commune mesure de ces aérogénérateurs qui risquent d'être implantés en dehors de toute considération pour les individus et de tout respect de l'environnement",

- *"Luttons contre les idées reçues et mensongères"* qui concerne l'argument majeur de la réduction des GES pour faire accepter l'éolien.

RD 125(web) Sonja et Mark GURT, 16490 Pleuville

Propriétaires de 2 gîtes situés à une trentaine de kilomètres du site de Bena, ils déclarent être *"fermement opposés à ce projet en raison notamment de la saturation de l'éolien en Sud Vienne et Nord Charente, de l'impact sur le tourisme, de la hauteur des aérogénérateurs, des conséquences sur la santé des humains et des animaux"* et demandent *"l'application du principe de précaution pour éviter encore plus de problèmes sanitaires"*.

RD 126 (web), Bertrand de la SEIGLIERE "Borgival" 86270 La Roche Posay

Dans une troisième observation (voir RD n°21 et 22) monsieur de la SEIGLIERE précise que *"la carte de France des projets éoliens laisse nettement apparaître des zones chargées et envahies de projets notamment la Vienne et le Sud Vienne qui font l'objet d'opérations punitives à l'égard du territoire et de ses habitants tandis que l'Aquitaine, fief de son Président, se protège malgré l'obligation d'équilibre prévu au SRADDET"*.

RD 127 (web) Jean-Claude CHAUVIN 79340 Vasles

Est "contre ce projet d'implantation de nouvelles éoliennes en Poitou-Charentes, région déjà trop envahie avec un cadre de vie dénaturé par une énergie de qualité très médiocre, trop onéreuse en regard des inconvénients".

RD 128 et 129 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dépose une nouvelle contribution (Voir Obs 123 et 124) su la thématique " Un facteur de charge volontairement surestimé et trompeur".

Elle estime que "Le facteur de charge de 35,91% présenté dans le dossier est totalement surévalué à minima de 19,70% " et précise que "l'information par le porteur de projet, de l'administration, des élus et du public n'est pas réelle et sérieuse".

Elle joint à son propos un document de RTE sur le facteur de charge éolien et les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 25 avril 2019 sur le projet éolien de l'Isle Jourdain.

RD 132 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

S'interroge "sur l'auteur (Jean-Marie BOURRY) de l'observation n°130"

RD 133 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

S'interroge sur " l'auteur (Christine BARDON) de la contribution n°132"

RD 134 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Transmet une coupure de presse qui "traite de l'opacité des montages juridiques et financiers de la société ABO WIND"

RD 138 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

L'association SELT soumet 3 extraits d'arrêts de cours administratives qui "condamnent la saturation des paysages ordinaires et leurs atteintes par l'éolien, le mitage et la concentration des parcs" et demande de "s'emparer de ces éléments pour donner un avis très défavorable à ce projet".

RD 139 (web)– Alain GIRAUD, (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Déclare "réagir à la contribution n°135 (Jean BOURRY) en souhaitant un débat moins passionné s'abstenant de propos passablement injurieux".

RD 140 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Réagi aux observations n°132 (Christine BARDON), 135 (Jean BOURRY) et 137 (Jean-Louis DEMARCQ) en indiquant notamment "ne pas avoir l'intention de polémiquer avec des militants anti-nucléaires et précisant être libre de défendre ses positions".

RD 141 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans une septième contribution, l'association SELT met considère que *"le facteur de charge annoncé par le porteur de projet (36%) est largement ahurissant, injustifié et largement surestimé"*. Elle demande au porteur de projet, de *"rendre sans délai publiques toutes les données et toutes les mesures dont il serait en possession et qui pourraient justifier un facteur de charge aussi exorbitant"*.

RD 142 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dans une 4ème observation madame de PONTFARCY affirme que *"l'éolien ne contribue pas à faire baisser les émissions de CO2"*.

RD 146 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Transmet un extrait du rapport de l'académie des Sciences de 2017 sur la question de la transition énergétique qui estime *"qu'il serait judicieux de porter l'effort sur les questions des économies d'énergie qui peuvent être réalisées pour réduire la consommation dans le bâtiment, le transport,, l'industrie et qui peuvent conduire à une réduction sensible des émissions qui sont sources de compétitivité, d'innovations et d'emplois"*.

RD 147 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Répond à l'observation n°145 (monsieur BOURRY) en précisant que le nombre d'observations déposées par SELT s'explique notamment par le fait que ce *"dossier est lacunaire"*.

RD 148 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Estime que *"les militants anti-nucléaires sont, par dogmatisme, les alliés de l'industrie éolienne et du capitalisme financier mondialisé"* et *"remercie notamment monsieur BOURRY qui a montré clairement qu'un engagement écologique sincère pouvait s'arrêter au pied d'un parc éolien, puisqu'il soutient aveuglément le projet d'Abo Wind"*.

RD 149 (Web) Monique ROBILLARD 86290 Thollet

Dans une nouvelle observation (Cf D 27 et 30) madame ROBLLARD rappelle que *"la MRAE relève une insuffisance de la prise en compte de l'avifaune nicheuse et migratrice dans le projet proposé en soulignant plus particulièrement à ce sujet la présence du site NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay désigné au titre de la Directive Oiseaux pour les oiseaux de plaine avec la présence de l'Outarde canepetière relevée dans le cadre de l'étude d'impact dans le périmètre rapproché du projet"*.

RD 150 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans un huitième contribution intitulée "*Quand le juge Administratif protège le paysage ordinaire ne présentant pas un intérêt significatif*" SELT propose un arrêt récent de la cours administrative d'appel de Nantes qui considère notamment que, "*conformément à la convention de Florence, les paysages ordinaires devaient être protégés de l'envahissement par l'éolien et que les lieux de vie autour des sites ne devaient pas subir les nuisances d'une saturation visuelle excessive*".

SELT note une "*forte analogie entre le parc de Bena et le projet relatif au parc éolien des Landes de Jugevent dans le département du Morbihan, qui a justifié le rejet par le juge administratif ("Covisibilité avec onze parcs déjà construit dans un rayon de 230 km, paysage éolien déjà chargé, saturation visuelle du paysage par les éoliennes, vastes plaines cultivées, léger relief, paysage ne présentant pas un intérêt significatif")*" .

RD 151, Bertrand de la SEIGLIERE "Borgival" 86270 La Roche Posay (web)

Dans une quatrième contribution monsieur de la SEIGLIERE réagit à l'observation n°135 (Jean BOURRY) en notant des "*propos qui montent les individus les uns contres les autres pensant que le débat sur l'éolien mérite des échanges respectueux des avis divergents*".

RD 152 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Présente une sixième contribution sur le thème "de nouveaux rapports d'échelle sans commune mesure".

En comparant avec les parcs éoliens les plus proches du projet (Pliboux et Champs du Moulins) elle constate des différences de hauteur de 89 m entre les engins des 3 parcs, différence de hauteur que l'on retrouve même au sein du projet (40m entre les aérogénérateurs E1, E3 et l'aérogénérateur E2).

Elle regrette ces nouveaux rapports d'échelle qui "*impactent fortement le paysage*".

RD 153 (web) Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes.

Confirme dans cette quatrième observation être "*opposé à ce projet pour la préservation de la santé des riverains aux éoliennes*"

RD 154 (web) Philippe BERNARD, 86240 Journet

Indique que "*l'éolien est un désastre environnemental, n'est pas une énergie propre, est gourmande de terres rares et de minéraux, nécessite beaucoup d'énergie fossiles au bilan carbone loin d'être vert, qui pollue le milieu, a un bilan financier négatif énorme pour le contribuable...*".

Il exprime son opposition à "*l'installation à Chaunay de monstres d'une hauteur épouvantable pour les riverains, visible à 30 km sans intégration dans le paysage avec des impacts probables mais non évalués sur la santé des riverains*".

RD 155 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une dixième contribution monsieur KAWALA estime que les *"chiffres de production donnés par ABO WIND sont parfaitement mensongers et considère comme nécessaire d'obtenir communication des données brutes des mesures de vent sur le site (secteur, fréquence, vitesse ...) afin de pouvoir les rapprocher du taux de charge délirant invoqué par cette société"*.

RD 156 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une onzième contribution monsieur KAWALA considère que *"ce projet, est susceptible de porter des graves atteintes à l'avifaune compte tenu des risques sérieux de mortalité et de perte de territoire de l'avifaune protégée"* et note que *le dossier ne comporte pas de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, demande obligatoire en pareil cas (article L 411-1 du code de l'Environnement) en cas de destruction d'espèces protégées et en cas de perte d'habitat"*.

RD 157 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans sa douzième contribution monsieur KAWALA considère que *"la hauteur des trois éoliennes géantes va contribuer à l'encerclement et au mitage des villages du secteur, à des impacts visuels très nombreux avec saturation visuelle pour les lieux de vie les plus proches notamment le village de Chaunay, les hameaux de Tagné, la forêt de Mérguet Bena et Cerné"* et *"juge scandaleux de voir le promoteur proposer une bourse aux haies pour masquer ces monstres"*.

Monsieur KAWALA considère, de plus que *le parc projeté n'est ni une extension ni une densification d'un parc existant est se trouve en infraction avec :*

- La prescription 71 du DOO du SCOT Sud Vienne qui impose "que la priorité soit donnée à la densification et à l'extension des parcs existants par rapport à la création de nouveaux parcs et que les projets limitent les impacts visuels des infrastructures dans l'environnement et justifient d'une intégration paysagère cohérente avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du SCOT Sud Vienne" et que " dans le cas d'une nouvelle implantation, les préjudices environnementaux, sociétaux et/ou agricoles soient compensés, ce qui n'est pas le cas dans ce projet".

- le PADD du PLU I du Civraisien en Poitou qui indique que "dans les espaces naturels et agricoles, on limitera la dispersion des éoliennes en les regroupant sous forme de parcs bien intégrés et structurés".

RD 158 (web) Alain ARMOUET, 86330 Moncontour

Demande d'émettre un avis défavorable au projet de Bena compte tenu du nombre de parcs éoliens déjà présents dans le Sud Vienne et des impacts sur la biodiversité exposés par le Groupe Ornithologique des deux-Sèvres

RD 159 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une douzième contribution monsieur KAWALA indique que *"le pétitionnaire n'est pas en règle avec les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020 concernant le démantèlement (garantie proposée et engagement non conformes, avis aux propriétaires et à la municipalité non actualisé).*

RD 160 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une treizième contribution monsieur KAWALA précise que *"les documents figurant au dossier n'établissent nullement la production d'un document attestant qu'il est propriétaire du terrain ou qu'il a droit d'y réaliser son projet (article R181-13-1 du code de l'environnement)".*

RD 161 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une quatorzième contribution monsieur KAWALA indique que *"la forme sociale choisie (SNC) est un signe d'opacité, ce type de société permettant de faire remonter les déficits à la maison mère, et le cas échéant de ne pas publier les comptes avec un risque très fort d'insolvabilité "*.

RD 162 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

La seizième contribution de monsieur KAWALA est relative au problème de la dépréciation foncière résultant d'un parc éolien. Il joint notamment à sa contribution l'attestation d'un notaire de la Vienne évoquant une décote de 20 à 30 % d'un bien compte tenu de la présence d'un parc éolien et un arrêt de la cour de Cassation du 17 septembre 2020 sur cette problématique..

RD 163 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Reprenant les statistiques remises dans le cadre du comité Départemental de suivi de l'éolien, monsieur KAWALA indique dans sa dix-septième contribution, que *"l'étude d'impact n'a pas traité sérieusement de l'utilisation rationnelle de l'énergie" et que "Chaunay comportant un autre parc éolien couvrant largement les besoins en électricité de toute la population et des communes avoisinantes, ce parc est totalement inutile au regard d'une utilisation rationnelle de l'énergie".*

RD 164 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

La dix-huitième contribution de monsieur KAWALA indique que *" l'étude acoustique n'a pas été réalisée conformément aux préconisations du guide de l'étude d'impact édité par le ministère en 2016 qui recommande que les mesures soient réalisées à deux mètres de la façade des habitations alors qu'en l'espèce les microphones ont été positionnés bien plus loin et se trouvaient en pleins courants d'air , ce qui n'a pas manqué d'augmenter le niveau de bruit résiduel au plus grand profit du promoteur".*

RD 165 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans sa dix-neuvième contribution, monsieur KAWALA estime que "les trois éoliennes géantes sont prévues à des distances beaucoup trop faibles :

- des habitations (585, 640 et 1055 m) ce qui est "nettement insuffisant au vue de la taille de ces monstres". Il précise que la réglementation qui date de l'époque où

la hauteur des éoliennes était de 120 m, prévoit un minimum de 500 m des habitations mais que la Préfète peut allonger cette distance",

- de la ligne LGV ((270 à 350 m) pour des machines de 200 à 240 m de hauteur, susceptibles de s'effondrer ou de propager des débris sur une voie où les trains circulent à plus de 200km/h".

RD 166 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

La vingtième contribution présentée par monsieur KAWALA est consacrée aux *"impacts des éoliennes sur les chiroptères"*.

Il revient sur la thèse de monsieur BARRE (obs RD n°19) qui indique notamment que *"les éoliennes occasionnent une perte d'habitat dans un rayon de 1000 m autour des aérogénérateurs et "condamne la société ABO WIND qui de manière tout à fait éhontée, se réfère à des recommandation britanniques plutôt qu'à celles d'EUROBATS"*.

Constatant que *"la mortalité sera nécessairement importante compte tenu de la très grande proximité avec les lisières boisées (90 à 105 m) et une haie multi strates (130 m), il demande d'émettre un avis défavorable en l'absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées"*.

RD 167 et 168 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Ces deux nouvelles contributions de monsieur KAWALA traitent, avec des documents joints de *"insuffisance de l'étude d'impact concernant le raccordement au poste source en évoquant "l'absence d'étude d'impact environnementale sur le trajet du raccordement et éludant la question de savoir si le parc pourra ou pas être raccordé à un poste source"*.

Il précise que le pétitionnaire *"aurait dû étudier les impacts environnementaux de ces tracés susceptibles d'avoir des conséquences (passage dans les zones naturelles, près d'élevages, d'habitations...)"* et conclue *"que le schéma implique un projet complet et certain qui soit soumis à autorisation afin de permettre une appréhension globale des enjeux environnementaux"*.

RD 169 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

La vingt-troisième contribution de monsieur KAWALA insiste sur la position ministérielle exposée par madame BORNE avant son départ du ministère de l'écologie dans un courrier adressé à monsieur PICHON président des maires de la Vienne.

Monsieur PICHON déclare que *"madame BORNE semble avoir une vision proche de celle que le département souhaite accompagner en soulignant ...la meilleure*

répartition géographique évitant les phénomènes de concentration dans certaines zones".

RD 170 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Transmission d'une coupure de presse reprenant un courrier de monsieur JOEFFROY actuel président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou adressé à madame la préfète de la Vienne pour lui demander "*d'éviter le mitage éolien qui se profilait sur ce territoire*".

RD 171 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

Transmission d'un article "*documenté montrant la faillite complète de ENERGIEWENDE si chère à ABO WIND*".

RD 172 (web) Olivier SUIRE 79120 Saint Coutant

Estime que "nous sommes saturés de ces machines dangereuses et nuisibles à l'homme et toutes vies animales, propose qu'elles soient mieux réparties sur le territoire, par exemple en Gironde ", demande la "modification de la législation des 500m et, en attendant considère qu'il "faut un moratoire sur le phénomène éolien".

RD 173 (web) Anne De Clerck 36500 Buzancais

Demande "d'informer le fermier bailleur sur le coût du démantèlement"

RD 174 (web) Marie BOHEAS, 86210 Monthoiron

Dans sa troisième contribution (cf RD95 et 96) madame BOHEAS remarque tout d'abord, que "*la contribution n°135 n'est pas correcte dans le sens qu'elle essaie de ridiculiser un contributeur*".

Elle consacre ensuite son observation au problème des infrasons et considère que "*les propagations des vibrations par le sol sont peu ou pas documentés dans les études d'impacts et donc reléguées aux oubliettes, alors que leurs effets sont connus et prouvés depuis de nombreuses années*".

Elle joint un certain nombre de fichiers sur des études récentes sur les infrasons et leur propagation, sur la modélisation du corps humain et estime que "*les éoliennes en questions étant gigantesques le problème des infrasons doit être traité*".

RD 175 et 176 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dépose deux nouvelles contributions sur la problématique des infrasons "*qui génèrent des impacts sur la santé et nécessitent l'obligation de prévention et de précaution*".

Elle considère que "*l'information destinée à l'administration, aux élus et à la population est manifestement insuffisante et volontairement fallacieuse et, dans ce projet, aucune étude spécifique n'est incluse dans le dossier mises à part des considérations générales, aucun élément n'est apporté dans l'étude de dangers qui permette de préciser l'absence de conséquences sur la santé des riverains*".

RD 177 (Web) Monique ROBILLARD 86290 Thollet

Dans une quatrième contribution , madame ROBILLARD confirme son "*opposition à ce projet qui permet, avec l'argent du contribuable, de financer des gens dont le métier est de permettre à des structures domiciliées dans les paradis fiscaux de faire de l'argent avec des opérations qui offrent un taux de rendement de plus de 10%*".

RD 178 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans une neuvième contribution, SELT constate "*la poursuite de la dégradation de ce territoire par l'éolien*" et demande "*de mettre un coup d'arrêt à cet envahissement de ce territoire par l'éolien et de se préoccuper enfin du cadre de vie et du bien être de se habitants en émettant un avis défavorable à ce projet démesuré*".

RD 179 (Web) Claudia BAWDEN

Dans une deuxième observation madame BAWDEN estime que "*plus les turbines vont dégager de kws plus elles vont causer de dommages sur les riverains (nausées, vertiges, troubles du sommeil)*".

RD 180 (Web) LPO Poitou-Charentes

La LPO Poitou-Charentes considère que :

- *Les enjeux locaux en termes d'avifaune de plaine sont très forts, notamment pour les espèces Outarde canepetière, Busard cendré,, œdicnème criard et Pie Grièche ,*

- *L'aire d'étude immédiate du projet intercepte un site NATURA 2000 d'importance nationale pour le Busard cendré et d'importance européenne pour l'Outarde canepetière,*

- *Hormis la proximité du site NATURA 2000, les enjeux en terme de dérangements et de risque de collision sont importants à l'échelle communale,*

En conclusion, la LPO Poitou-Charentes se déclare "*très objectivement inquiète quant au très grand risque de collisions et de dérangement de l'avifaune sur la commune et sur le site NATURA 2000 situé à proximité et se prononce défavorablement au projet de parc éolien de Bena sur la commune de Chaunay*".

RD 181 (Web) Jean-Claude CASTEL

Au nom de l'ADEPV (Association de Défense de l'Environnement et des Paysages de la Vienne) et en son nom personnel se déclare "*outré que le registre demande le lieu de résidence de l'intervenant"et conteste le facteur de charge de 35,94%*".

RD 182 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

La vingt-quatrième contribution de monsieur KAWALA est relative à la "*politique de ABO WIND qui revend ses parcs à peine créés*" et sur la "*question du raccordement qui n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact et qui vicie le dossier*".

RD 183 (web) Catherine KAWALA

Déclare "s'opposer à ce projet dans un secteur où pullulent déjà des éoliennes industrielles".

RD 184 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

25ème contribution : Monsieur KAWALA déclare "qu'il n'est pas normal qu'en filigrane de ce formulaire de contribution apparaisse la silhouette d'une éolienne, manière subliminale pour accoutumer les Français à cette nuisance".

RD 185 (Web), Pascal WION

reformule la même contribution qu'il a déjà présenté à l'observation RD n°39

RD 186 (Web), Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes

A déjà présenté ses mêmes observations dans ses quatre précédentes contributions (RD 81, 85, 86, 153).

RD 187 (Web) Association "APACHE"

Estime qu'il est "inadmissible que le registre dématérialisé influence les contributeurs avec en fond l'image d'une éolienne sur un beau ciel bleu, ce qui ne respecte pas la neutralité et l'impartialité dont l'enquête publique doit faire preuve".

RD 188 (web) Raymond BERNARD, 86240 Journet

Dit "non à ce parc si terrible pour la qualité de vie et la santé"

RD 189 (web) Philippe BERNARD, 86240 Journet

A déjà exprimé le même avis défavorable sur ce projet et la taille "impressionnante de éoliennes " (contribution RD n° 154)

RD 190 (web) Eric ORILLARD 86510 Chaunay

Exprime son "opposition à ce projet totalement démesuré, insensé, destructeur de nos paysages, inutile, dont le seul intérêt est d'enrichir un promoteur assassin et destructeur de la nature avec des conséquences dramatiques sur l'écosystème, la faune, la flore, les zones humides, la circulation des eaux souterraines, la santé humaine et la valeur de l'immobilier"

RD 191 (web) Alain MARTINET

Indique que "l'installation d'éoliennes pose de graves problèmes de réception de la télévision d'autant plus inquiétant que les éoliennes prévues sont gigantesques".

RD 192 (web) Nathalie MENET

Considère que "ce promoteur devrait être radié et interdit d'exercer dans le domaine de l'éolien car il a démontré son incompetence et est toujours acteur de la mise en danger de la vie d'autrui (humaine et animalière)".

RD 193 (web) Anonyme

Estime qu'il "est scandaleux d'oser implanter une éolienne de 240 m à moins de 600 m d'une habitation".

RD 194 (web) Joe MAERTENS

Déclare "être opposé à ce projet en raison de :

- Sa démesure scandaleuse vis à vis des habitants proches,
- Ses conséquences graves inévitables sur les faune et en particulier les martinets, éperviers, faucons chiroptère et tous les migrateurs,
- Son impact sur l'Outarde canepetière,
- Le manque d'intérêt du promoteur à préserver la nature par des études d'impact très approximatives au niveau du parc et nulles au niveau du raccordement".

RD 195 (web)– Hubert MOREAU, 18 place de la Liberté à Poitiers

En complément de ses deux observations (RD7 et 29), monsieur MOREAU propose le visionnage d'un film tourné en Loire Atlantique sur le thème "électromagnétisme, le SOS d'un village Breton" et pose la question de la mise en place du principe de précaution dans le cadre des effets sur la santé s'agissant du fonctionnement d'un parc éolien.

RD 196 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dans une neuvième contribution sur le thème "*respect du cadre de vie et attractivité du territoire*", madame de PONTFARCY déclare "*apporter son soutien à ceux qui s'opposent au projet de Bena tant que ce projet est un affront aux habitants de cet environnement déjà très marqué par les très nombreuses centrales à proximité et qui va conduire à l'appauvrissement de la commune de Chaunay et des communes environnantes, à la désertification des territoires ruraux, par le massacre de la qualité de vie et de l'environnement*".

RD 197 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dixième contribution sur le thème "*ABO WIND continue à massacrer un département sacrifié qui produit 22%des éoliennes des 12 départements de la Nouvelle Aquitaine témoignant d'un fort déséquilibre territorial sur le développement de l'éolien*".

RD 198 (web) Roland GOSSELIN 86400 Blanzay

Considère que" *les éoliennes détruisent l'habitat de la Faune et de l'avifaune*" et s'oppose à ce projet en limite de la ZNIEFF de la Mothe Saint Héray.

RD 199 (web) Roland GOSSELIN 86400 Blanzay

Conteste le nombre total d'heures de production qui "*n'est pas de 37% du temps, comme annoncé dans le projet, mais de 20 à 23% du temps*"

RD 200 (web) Roland GOSSELIN 86400 Blanzay

Est contre ce projet qui "*pollue la nappe phréatique*".

RD 201 (Web), Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes

A déjà présenté ses mêmes observations dans ses quatre précédentes contributions (RD 81, 85, 86, 153, 186).

RD 202 (web) Roland GOSSELIN 86400 Blanzay

Présente un résumé de ses observations RD 198, 199, 200 (étude des sols inexistante, estimation de la propagation des vibrations par le sol non effectuée, proximité des habitations...) et renouvelle son avis défavorable au projet..

RD 203 (web) Marie BOHEAS, 86210 Monthoiron

4ème contribution : madame BOHEAS "*propose une information objective sur le sujet éolien, joint plusieurs liens permettant de s'informer, demande l'application du principe de précaution et s'interroge concernant les problèmes acoustiques, sur les retours d'expérience sur ces machines permettant aux promoteurs d'assurer leur innocuité*"

RD 204 (web) Gaëlle HUNT 86140 Savigny sous Faye

- Exprime son "opposition à ce projet éolien qui serait fortement impactant pour les très nombreuses espèces de chauve-souris présentes dans le secteur d'implantation et qui ne respecte pas les normes EUROBAT avec des éoliennes situées à moins de 200 m, en bout de pales, des haies et des zones boisées "

- Note que le "*promoteur n'a même pas jugé nécessaire d'obtenir une dérogation pour destruction d'espèces protégées*".

RD 205 (web) Dominique BRECHON 86160 Champagné Saint Hilaire

Dans une contribution (11 pages) monsieur BRECHON détaille les motivations qui motive son opposition au projet :

- *Le Sud Vienne est déjà saturé de parcs éoliens,*

- *Le facteur de charge (36%) présenté par le porteur de projet est sur estimé,*

- *Le promoteur doit respecter les préconisations du DOO du SCOT du Sud Vienne qui donne notamment la priorité à la densification et à l'extension des parcs existants par rapport à la création de nouveaux parcs,*

- *L'aire d'étude immédiate (200 m autour de la ZIP) intercepte le périmètre du site NATURA 2000- ZPS Plaine de La Mothe Saint Héray Lezay, retenue comme majeure pour la conservation de l'Outarde canepetière u niveau national,*

- *L'axe migratoire est emprunté par plusieurs espèces d'oiseaux à fort enjeu et sensibles au risque de collision,*

- *La présence du parc éolien aura un impact localement sur la valeur de l'immobilier,*

- *Le parc éolien ne rapportera de l'argent qu'au promoteur,*

- *Les photomontages ne sont pas sérieux,*

- *L'évaluation de la politique de soutien financier apporté par l'État aux éoliennes aboutit à un constat d'échec.*

RD 206 (web) Anke WEIRAUCH 76120 Saint Coutant

Exprime son avis défavorable aux éoliennes qui procurent de "prétendus" avantages financiers.

RD 207 (web) Noël VIVION 86350 Saint Martin l'Ars

Dénonce les problèmes de réception de télévision, les impacts sur l'organisme (acouphènes) et le bruit des éoliennes

RD 208 (web) Eric MARTIN

Considère que *"le devoir de neutralité n'est nullement respecté par la mise en page publicitaire du promoteur sur le registre dématérialisé"*.

RD 209 (web) Nathalie MARTINET 86140 Lencloitre

Exprime *"sa totale opposition à ce projet pour de nombreuses raisons (scandale sanitaire, augmentation des factures EDF, aberration écologique, escroquerie financière, destruction patrimoniale et paysagère, implantation d'éoliennes de 240 m à moins de 600 m des habitations...)"*.

RD 210 (web) Annie GOURSAUD 16270 Nieuil

Déclare être *"opposé à ce projet éolien dévastateur (région suffisamment impactée, destruction des campagnes, des paysages, des sous sols par des affairistes sans scrupule, anéantissement de la valeur des biens immobiliers, impacts sur la santé avec les flashes lumineux la nuit et le bruit, impacts sur le tourisme, arnaque financière par une production quasi nulle et intermittente, impacts sur l'activité commerciale et mort des villages...)"*,

RD 211 (web) Association "Charente Limousine"

Déclare *"lutter contre l'implantation de ces horreurs qui n'ont pour but que d'enrichir des affairistes, détruisent des terres agricoles, des paysages, des zones humides, de la biodiversité, de la santé humaine et animale pour une production ridicule d'électricité qui coûte cher au contribuable"*

RD 212 (web) Sylvain THIBERGE 86220 Dangé Saint Romain

Déclare que *"ce projet est germanique avec des prête-noms Français" et demande pourquoi à "aucun moment, dans le dossier, l'adjectif allemand ou germanique n'est pas utilisé"*.

Il avance plusieurs interprétations (*mensonge sur le taux de charge, énergie éolienne trop chère financée par une taxe sur l'électricité, absurdité infantile et méprisante de l'argument de la gratuité du vent*).

RD 213 (web) Yvon LEONARD 16270 NIEUIL

Déclare être *"complètement opposé à ce projet qui est une aberration, mite le territoire, est très polluant, provoque des impacts sur les biens, les paysages et représente un désastre sur l'environnement de Chaunay"*

RD 214 (web) APEP

Aborde le problème de la hauteur des éoliennes actuelles et demande de revoir la distance légale de 500 m.

Conteste les affirmations du promoteur sur les nuisances acoustiques et la poursuite de l'activité touristique.

RD 215 (Mail) Association 3D Défense du Val de Dronne et de la Double

Attire l'attention sur *"la proximité des habitations compte tenu de la hauteur des éoliennes du projet"*.

Revient sur les termes de l'article L553-1 du code de l'Environnement et précise *"que la distance minimale de 500 m est un minimum , et relève d'une décision du préfet au cas par cas"*.

RD 216 (Web) Monique ROBILLARD 86290 Association "Vent Debout" Thollet

Dans une cinquième contribution , madame ROBILLARD déclare *"lutter depuis 8 ans contre cet envahissement, cette déferlante qui rendent notamment nos maisons invendables"*.

RD 217(Web) Alain MATHIEU 16420 Saint Christophe

Demande l'indemnisation dans un rayon de 5 km des prestataires touristiques impactés par l'implantation de parcs éoliens (meublé de tourisme, hôtellerie rurale, gîtes, chambres d'hôte...).

RD 218 (Web) Christiane FEUILLY, 86100 Senillé

Demande notamment, dans ce projet l'application des recommandations de la MRAE (prise en compte de l'avifaune nicheuse et migratoire , poursuite de la démarche de réduction d'impacts vis à vis des émergences sonores)

RD 219 (Web)Philippe GUINARD 86100 Coulonges

Confirme sa *"totale opposition à ce projet éolien"* (Voir Obs RD 13 et 14)

RD 220 (Web) Christiane FEUILLY, 86100 Senillé

Confirme dans une deuxième observation, être *"contre ce projet avec des éoliennes de 240m de haut à moins de 600m des habitations avec toutes les nuisances et les problèmes de santé qu'elles occasionnent"*.

RD 221 (Web) Christiane FEUILLY, 86100 Senillé

Confirme dans une troisième observation, être *"contre ce projet scandaleux qui massacre la santé, les oiseaux, l'environnement les sites touristiques, les monuments historiques"*.

RD 222 (Web) Chantal PAUTE 16450 Saint-Claud

Donne un avis négatif à ce projet éolien de Chaunay qui *"n'est pas écologique, ne peut prétendre à favoriser le développement durable mais qui provoque notamment des problèmes de santé , de pertes de valeurs financières, des*

perturbations de tout ce qui vivant auprès des éoliennes et la désertification annoncée des villages ruraux".

RD 223 (Web) Noël VIVION 86350 Saint Martin l'Ars

Estime que "l'électricité éolienne est beaucoup trop chère".

RD 224 (Web) Jacqueline DEROUARD 49260

Déclare habiter à 1200 m d'un parc éolien avec des machines de 125 m de hauteur, témoigne des nuisances visuelles et sonores importantes et considère que ce nouveau projet est invraisemblable"

RD 225 (Web) Noël VIVION 86350 Saint Martin l'Ars

(Complément à l'observation RD 223)

RD 226 (Web) Association "St Maurice des Lions Environnement" 16500

Présente les raisons de son opposition au projet éolien de Chaunay :

- *Stratégies des porteurs de projets aux méthodes commerciales déloyales avec harcèlement voire menaces des propriétaires par les promoteurs,*
- *Information du public ni réalisée, ni respectée pratique de la désinformation,*
- *Avis des commissaires enquêteurs sur la biodiversité parfois pas pris en compte,*
- *Hauteur des éoliennes (238 m) et distance des habitations (650m) entraînant des impacts insupportables sur la population (bruit),*
- *Dépréciation des biens immobiliers,*
- *Effets négatifs sur la santé humaine et animale,*
- *Impacts négatif sur le tourisme et l'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes...),*
- *Impacts sur la biodiversité avec destruction de certaines espèces protégées, désertification des zones,*
- *Impacts sur les paysages,*

RD 227 (Web) Noël VIVION 86350 Saint Martin l'Ars

Déclare "*n'avoir pas confiance dans les études faites pour présenter le projet notamment sur les effets sur l'environnement, la faune, les gens, la santé..."*

RD 228 (Web) Frédéric GAUTHEY Savigny sous Faye 86

Exprime "*sa colère et son incompréhension, devant se projet insupportable qui massacre le territoire déjà saturé en éoliennes qui dénaturent le paysage et le cadre de vie des habitants en produisant de nombreuses nuisances (visuelles, bruit, impact sur la santé, diminution de la valeur des biens...).*

RD 229 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Onzième contribution "*en appui de l'observation 128 un facteur de charge volontairement surestimé et trompeur" .*

(Voir observation RD 128)

RD 230 (web) Anonyme

"Avis défavorable au projet car le Sud Vienne est déjà saturé en éoliennes"

RD 231 (web) Sylvain THIBERGE 86220 Dangé Saint Romain

Considère que *"le paysage sera défiguré, écrasé, mutilé par l'installation des éoliennes"*.

RD 232 (web) M.LABROUSSE 16270 Nieuil

Déclare son *"opposition à ce nouveau projet improductif, qui coûte cher, dévalorise le bâti, dévastateur avec des impacts (bruit, flashes lumineux, ombres, infrasons...)"* et demande *"l'application du principe de précaution"*.

RD 233 (web) Association "Vent debout" 86290 Brigueil le Chantre

Conteste les *"formules pompeuses des porteurs de projets et déclare ne pas vouloir de ces monstres de 250m de haut"*

RD 234 (web) Anonyme

Dit *" STOP à l'encerclement des hameaux de la Vienne et de la Nouvelle Aquitaine"*.

RD 235 (web) Michel LOISEAU 79160 Limalonges

Déclare être *"contre les usines industrielles éoliennes qui transforment,aturent le paysage et la vue, produisent beaucoup de bruit, dévaluent les habitations, coûtent très chers aux utilisateurs d'énergie électrique, mobilisent des tonnes de béton qui resteront dans le sol..."*.

RD 236 (web) Lydie MOINE 86330 Notre Dame d'Or

Considère qu'il est *"irrationnel d'implanter 3 éoliennes démesurées, gigantesques, à côté d'une zone ZPS (Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay) et toujours aussi près des habitations faisant abstraction du bruit et des nuisances sur la santé des locaux, de la biodiversité et du patrimoine bâti"*.

RD 237 (web) Lydie MOINE 86330 Notre Dame d'Or

Précise que *"les impacts sur la santé humaine et animale sont bien réels, avérés dans de nombreuses implantations Françaises, européennes et mondiales, impacts auxquels il faut ajouter toutes les nuisances (bruits, infrasons, destruction de la faune, saccage de nos paysages, du tourisme..."*

RD 238 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

Transmet une attestation du responsable de la Vienne des gîtes de France établissant que ce label ne sera pas donné aux gîtes se situant dans le voisinage des éoliennes et qu'en cas d'implantation postérieures d'éoliennes, ce classement

sera rétrogradé, *"ce qui est la preuve de l'impact négatif des éoliennes sur le tourisme et l'activité immobilière"*.

RD 239 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

Citant le cas d'un exploitant agricole, monsieur KAWALA pense qu'il *"est inadmissible que ABO WIND, prédateurs financiers ne fassent aucun effort sérieux pour venir en aide aux personnes et aux animaux en souffrance"*.

RD 240 (web) et 241 (Mail) Geneviève PINEAU

Considère que l'éolien industriel :

- *Divise, sème la discorde des communes rurales,*
- *A des effets pervers et négatifs sur la santé humaine (effets stroboscopiques le jour, flashes la nuit, nuisances sonores, infrasons, ondes électromagnétiques, insomnies, maux de tête, fatigue, modification de l'état psychologique ou physique, manque de concentration perte de mémoire, irritabilité, nervosité, dépression, maladies cardio vasculaires, respiratoires ...),*
- *Participe à l'extermination de la faune, de l'avifaune et des chiroptères,*
- *A des effets sur les animaux (baisse de production laitière, malformation mortalité du cheptel, comportement atypique ...*
- *A des effets négatifs sur le patrimoine (dévaluation des biens, des monuments historiques classés ou inscrits), sur le tourisme, le commerce...*

Estime que la distance de 500 m pour l'installation des éoliennes à l'époque où les aérogénérateurs ne faisaient que 125 m à 130 m de haut, en bout de pale, n'est plus valable actuellement compte tenu de la hauteur actuelle des aérogénérateurs (180 à 240 m)

RD 242 (Web) Noël VIVION 86350 Saint Martin l'Ars

4 ème observation : Estime que *"l'énergie éolienne est catastrophique et n'a rien de vertueux"*.

RD 243 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

Transmet l'arrêté préfectoral de refus qui viens d'être pris par Madame la préfète de la Vienne pour le par éolien "Croix Pauvet" à Availles Limouzine.

Considère qu'une *"bonne partie de la motivation peut-être reprise pour justifier le rejet du projet de Bena (mitage en raison du nombre de parcs déjà approuvées ou*

installés, rapport d'échelle disproportionné en raison de la hauteur des éoliennes, impact modéré à fort pour plusieurs hameaux situés à moins de 1000m des aérogénérateurs, pas de démonstration par le pétitionnaire de la maîtrise des impacts en toute saison pour justifier de l'acceptabilité sociale au regard des risques d'effet saturation visuelle et encerclement"

RD 244 (web) Monique MARCHE 37800 Saint Epain

Exprime son "opposition aux parcs éoliens qui ont notamment des impacts sur les habitants, la faune, (proximité des turbines, bruit, ondes, lumières, non respect du patrimoine historique...)"

RD 245 (web) Anonyme

Se déclare "de plus en plus préoccupé par le nombre de projets qui surgissent dans la Vienne"

RD 246 (web) Jocelyne LOMER 86290 Journet

Considère que "ce projet est particulièrement inacceptable dans son lieu d'implantation pour les raisons suivantes :

- Saturation du Sud Vienne par les éoliennes (104 mâts dans un rayon de d'à peine 15 km) et saturation visuelle avec des mâts de plus en plus hauts (238 m),*
- Proximité des habitations avec une distance minimale réglementaire de 500m qui ne correspond plus à la hauteur des mâts,*
- Perte de 20 à 30% de la valeur de l'immobilier,*
- Atteintes à la biodiversité (Avifaune et chiroptères) avec notamment, la présence en limite de projet de la ZPS "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay" et présence du site à l'intérieur du couloir de migration des grues cendrées,*
- Défauts d'information sur les conditions et les obligations des promoteurs en matière de démantèlement du parc"*

RD247 (web) Jupiter SEN, 86140 Cernay,

Exprime, de nouveau (obs 111) "sa consternation qu'ABO WIND soit considéré comme des partenaires appropriés par les représentants du peuple"

RD248 (web) Isa SEN,

Constate que "la prolifération des éoliennes dans le Sud Vienne et le Poitou-Charentes détruit la qualité de vie des jeunes générations qui y vivent et entraînera une vague de désertification"

RD249 (web) Fabrice IDELOT 86400 Blanzay

Déclare que "c'est une honte d'oser proposer un projet avec une telle hauteur des aérogénérateurs"

RD 250 (web) Marie BOHEAS, 86210 Monthoiron

Revient, dans une quatrième contribution (Obs 95,96,174) sur la problématique des infrasons et déclare *"qu'il n'est pas possible d'accepter l'installation de machines industrielles géantes alors que les études d'impacts acoustiques en particulier ne sont pas complètes, que les méthodes utilisées ne sont pas éprouvées et qu'il n'y a pas de retour d'expériences sur ces engins"*.

RD 251 (web) Cécile BARRA 86160 Champagné Saint Hilaire

Exprime *"son opposition au parc éolien de Bena pour les raisons suivantes :*

- *Surestimation du facteur de charge par le promoteur,*
- *Non respect des préconisations du DOO du SCOT du Sud Vienne (prescription 71)*
- *AEI intersecte le périmètre du site NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay majeure pour la protection de l'Outarde canepetière,*
- *Impact financier avec une évaluation d'échec de la politique de soutien financier apporté par l'État aux éoliennes,*
- *Impacts sur l'immobilier et le tourisme"*.

RD 252 (web) Frédéric GAUTHEY 86140 Savigny sous Faye

Dans une deuxième contribution (voir Obs 228), monsieur GAUTHEY reprend l'avis défavorable de la LPO (obs n°180) pour confirmer son *"avis défavorable à ce projet qui est une menace pour l'avifaune"*

RD 253 (web) Laetitia BEALU 86400 Blanzay

Considère *"qu'il est hallucinant de mettre des éoliennes de 240 m de haut qui seront visibles et nuisibles à des kilomètres à la ronde pour des centaines de foyers et personnes sans aucun bénéfice profitable"*.

RD 254 (web) Anonyme

Exprime son *"opposition à l'implantation d'éoliennes (méfaits sur l'environnement, perte de la valeur des logements à proximité...)"*.

RD 255 (web) Jean-Jacques DEBIAIS 86460 Availles Limouzine

Considère qu'il manque des éléments importants dans la description des aérogénérateurs (masse de béton dans le socle pour assurer la stabilité de l'ensemble, masse, nature et recyclage des nacelles et des pales, rotor à aimant ou bobiné de la génératrice, volume d'huile pour la lubrification des parties mobiles, énergie en Kwh nécessaire pour la réalisation et l'implantation d'une éolienne).

RD 256 (web) Marie BOHEAS, 86210 Monthoiron

Revient, dans une sixième contribution (Obs 95,96,174, 203, 250) sur la problématique des infrasons et indique *" que de nombreuses lacunes font que l'ensemble des données et résultats obtenus ne sont ni fiables ni vérifiables (pas de fourniture des données brutes acoustiques, période de mesures trop courtes aucune étude de sensibilité aux paramètres effectuée) et qu'il est notamment urgent d'augmenter la distance entre éoliennes et habitations" et confirme son avis défavorable au projet car il est essentiel de donner la possibilité aux*

personnes concernées de vérifier les évaluations permettant d'assurer la tranquillité, la sécurité des riverains, et un bridage approprié basé sur des valeurs réellement observées et non sur des moyennes".

RD 257 (web) Marie-reine FORGERIT 16420 SAULGONG

Considère que "le Ruffecois et le Sud Vienne sont très impactés par des projets qui continuent à se développer au mépris des habitants concernés de la biodiversité et des paysages massacrés".

RD 258 (web) Jean-Jacques DEBIAIS 86460 Availles Limouzine

Considère que "le dossier de présentation relatif aux infrasons se réduit à quelques lignes avec notamment une étude des vibrations relevées dans la nacelle sans préciser leurs fréquences et leurs amplitudes et demande un moratoire sur l'installation des parcs éoliens".

RD 259 (web) Olivier SUIRE 79120 Saint Coutant

Confirme (voir obs 172) son "opposition à ce projet qui saccage et détruit les paysages et les terres agricoles, participe à la déforestation pour la production d'une énergie intermittente, onéreuse et nuisible".

RD 260 (web) Philippe GUINARD, 2 place du Champ de Foire, Les Hérolles, 86290 Coulonges,

3ème contribution (obs 13 et 14) : demande "de tenir compte de l'avis défavorable de la LPO (contribution n°180).

RD 261 (Web) Jean-Claude CASTEL 86160 Champagné Saint Hilaire

Présente dans cette nouvelle contribution (obs n°181) le bilan des principaux inconvénients pouvant résulter de la concrétisation de ce parc :

- Manque de maîtrise foncière,*
- Absence de garantie financière et de solvabilité à terme,*
- Non respect des prescriptions du SCOT du Sud Vienne en matière de développement éolien recommandant notamment d'adapter l'éloignement des habitations à l'importance prévisibles des nuisances pour les riverains,*
- Engagements sur le démantèlement non conformes à l'Arrêté du 22 juin 2020,*
- Étude d'impact incomplète car elle n'étudie pas l'impact des travaux de raccordement électrique au poste source en particulier en référence à l'éloignement de celui-ci et aux réseaux électriques enterrés près des exploitations d'élevages,*
- Projet qui ne participe pas à la réduction de CO2mais au leur augmentation étant donné l'intermittence de la production électrique,*

- Effets potentiels désastreux potentiels sur la biodiversité (voir avis défavorable de la LPO et du Groupe Ornithologique des Deux Sèvres,
- Démesure de ce parc (machines de près de 240 m de haut) écrasant le paysage et les habitations en rendant la vie quotidienne intenable,
- Perte de la valeur du patrimoine pour les riverains"

RD 262 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Constate (voir obs 141) que "le porteur de projet n'a pas publié toutes les données et toutes les mesures qui sont en sa possession pour justifier l'effarant facteur de charge annoncé dans le dossier (36%).

RD 263 (Web), Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes

Dans une septième contribution, monsieur PEROCHON se déclare "surpris que le raccordement n'est pas fait état d'une étude d'impact sur ce point".

RD 265 (web) Paula HOUBEN, 79120 Saint Coutant

Exprime être "fortement défavorable à un nouveau projet éolien à Chaunay qui va augmenter le nombre de projets déjà existants localement (37 éoliennes à proximité de sa maison) et qui profite à certains mais produit des nuisances".

RD 266 (Mail) William GASCOIN, 16490 Alloue

Considère que ce projet est "très dangereux et néfaste et alerte notamment sur :

- "- La saturation des éoliennes dans le département de la Vienne,
- La hauteur excessive des aérogénérateurs prévus sur le parc de Bena,
- Les atteintes à l'environnement (présence de la zone NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay", impacts sur les chiroptères compte tenue de la proximité des haies et lisières boisées),
- les nuisances sonores (risque de dépassement des seuils réglementaires),
- Les dangers potentiels des éoliennes du fait de la proximité de la LGV".

RD 267 (web) Xavier MATHIEU, 16700 Bernac

Professionnel du tourisme, exprime son "avis défavorable à ce projet pharaonique aux dimensions hors normes très près des habitations qui va entraîner des conséquences néfastes et durables sur le cadre de vie et le bien être des

habitants en portant atteinte à la biodiversité, au paysage et à l'attractivité du territoire".

RD 268 (web) Association "Charente Limousine"

Déclare "être consternée qu'une société au capital social de 100€ puisse être crédible pour porter le projet en question".

RD 269(web) Annie LEONARD

Déclare "être opposée à ce projet inhumain aux graves conséquences pour les riverains (infrasons...).

RD 270 et 271 (web) Cécile et Jacques De CREMIERS, 86300 Paisey le Sec

Expriment notamment "leur totale opposition au projet éolien de Chaunay, de la proximité des habitations , de la nécessité de revoir la règle des 500 m des habitations obsolète aujourd'hui".

RD 272 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Douzième contribution sur le thème " Le projet de Bena ou le mépris de la population" qui reprend certaines des différentes thématiques abordées (covisibilité avec les parcs existants, gigantisme de aérogénérateurs entraînant un effet d'écrasement, incidences paysagères...).

RD 273 (web) Laurent LELEU 16700 Bernac

Exprime son avis très défavorable pour les raisons suivantes :

- "- Saturation et mitage du territoire du Sud Vienne,*
- Gigantisme des aérogénérateurs,*
- Impacts sur la faune,*
- Dévalorisation des biens immobiliers et paupérisation des campagnes,*
- Impacts sur la santé (nuisances visuelles, effets stroboscopiques, infrasons...)*
- Gabegie financière immédiate et pour la durée du parc,*
- Mensonge écologique..."*

IX : LES PRINCIPALES THEMATIQUES ABORDEES :

Plusieurs thèmes ont été abordés pendant l'enquête publique notamment autour des problématiques suivantes :

- La concertation (voir question n°1 du CE)**
- Les impacts sur l'environnement (chiroptères, avifaune, zone NATURA 2000 de La Mothe Saint Héray avec la conservation de l'Outarde, du Circaète Jean le**

Blanc...) et la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, **(voir questions n°2 et n°4 du CE)**

- La hauteur des aérogénérateurs : **(voir question n°3 du CE)**.
- Les impacts sur le paysage et le patrimoine local **(voir question n° 5 du CE)**
- Les impacts sur la valeur foncière et immobilière (dépréciation du bâti), **(voir question n°6 du CE)**
- impact sur le tourisme **(voir question n°7 du CE),**
- Les impacts sur le milieu humain et la santé (nuisances visuelles, bruit, effets stroboscopiques ...) **(Voir question n°8 du CE)**
- La multiplication des projets éoliens sur ce territoire (saturation des paysages), **(voir question n°9 du CE)**
- La qualité des Photomontages **(question n°10 du CE)**
- Les études acoustiques **(voir question n°11 du CE)**
- La réalité de l'estimation du facteur de charge et la transmission des données brutes de mesure de vent sur le site **(voir question n°12 du CE)**
- le démantèlement des aérogénérateurs **(voir question n°13 du CE)**

X) LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET (les avis et conclusions du commissaire enquêteur seront formulés dans la partie "conclusions et avis"):

L'examen du dossier et des différents thèmes abordés pendant l'enquête a conduit aux questions suivantes du commissaire enquêteur et aux réponses du porteur de projet :

Question n° 1 La synthèse de la concertation

L'étude d'impact (pages 139 à 141) présente le bilan de la concertation depuis l'appel d'offre de la commune de Chaunay en 2016, jusqu'au dépôt par le porteur de projet de la demande d'autorisation environnementale.

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 (article L123-12 du code de l'environnement) prévoit, en cas de procédure de concertation, « *l'obligation d'inclure dans le dossier d'enquête, non seulement le bilan de cette procédure mais également la synthèse des observations et propositions formulées par le public* ».

- Pouvez-vous, dans le soucis d'une totale information, présenter un compte rendu succinct de cette concertation (ambiance, participation, principales observations et propositions formulées...) ?

Réponse du pétitionnaire :

"La permanence d'information tenue le 12 octobre 2018 par ABO Wind et Sergies a suscité peu de déplacements des riverains.

Seules 5 personnes se sont déplacées dont 3 propriétaires et ou exploitants concernés, un riverain résident dans le bourg de Chaunay et Fabrice Idelot, adhérent et créateur du blog de l'association adepeb86400, Monsieur le Maire et un des adjoints étaient également présents. Ils ont pu consulter les différents éléments du dossier et notamment les photomontages, des informations sur l'éolien, les sociétés ABO Wind et Sergies. L'ambiance détendue était propice aux échanges. Il n'y a pas eu de question particulière nécessitant un apport de réponse à posteriori.

Un document présentant le projet a été laissé à disposition des visiteurs. Il reprend en 2 pages l'historique du projet, les caractéristiques et localisation des 3 éoliennes, un photomontage et les prochaines étapes du projet".

Question n°2 Le projet et la zone NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay :

L'étude d'impacts (volet Biodiversité pages 161 à 175) indique qu'une petite partie de l'Aire d'étude immédiate est présente au sein du périmètre réglementé de la ZPS "Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay, site qui est, en Poitou-Charentes l'une des huit zones de plaine retenues comme majeure pour la survivance de l'Outarde Canepetière et abrite de plus, plusieurs espèces d'oiseaux à très haute valeur patrimoniale dont le rapace circaète Jean le Blanc".

Également, plusieurs observations (7,8,10,12,95, 96...) demandent d'émettre un avis défavorable au projet au motif qu'une partie de l'AEI est placée à l'intérieur du site de la zone NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay" ce qui est contraire aux objectifs du DOCOB de cette ZPS, notamment pour la protection de l'Outarde.

- A quelle distance des limites de la ZPS l'implantation des trois aérogénérateurs est-elle prévue ?

Réponse du pétitionnaire :

"L'éolienne E1 est à 75m, E2 à 1260m et E3 à 1 200m des limites de la ZPS."

- Ne pensez-vous pas que la situation de votre projet est en contradiction avec les préconisations de l'ancien SRE de l'ex région Poitou-Charentes qui

instituait une zone tampon de 2 km minimum entre le site éolien et la limite d'une ZPS ?

Réponse du pétitionnaire :

"Aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit l'implantation d'un parc éolien au sein ou à proximité d'une ZPS dès lors que la démonstration argumentée de l'absence d'incidences significatives du projet sur les objectifs de conservation du site est apportée." (Source : « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, décembre 2016) "

"Nous pouvons noter que le schéma a été réalisé en juillet 2012. La zone d'étude a depuis été grandement modifiée avec la création de la LGV, mise en service en 2017 qui passe à 250m de la limite au niveau de E1 puis la traverse 500m plus au nord. On notera que le 3ème Plan national d'action en faveur de l'Outarde canepetière indique :

« De plus, les éoliennes devant être réglementairement situées loin des bâtiments existants, les projets éoliens sont amenés à être positionnés dans les secteurs potentiellement les plus favorables aux outardes, dans la mesure où cette espèce s'éloigne des infrastructures humaines déjà en place, notamment du bâti. »

Le tableau 13 page 59 indique que l'effet d'une LGV est fort jusqu'à 253m et perdure jusqu'à 1km. La zone d'implantation du projet se situant sur ce secteur dit perturbé pour l'outarde, sa localisation est par conséquent adéquate.

Le service environnement de la DREAL a été consulté en mars 2018, la zone d'étude a été présentée et la localisation proche de la ZPS n'a pas fait l'objet d'un rejet du projet. Il nous a été demandé de mettre un accent particulier sur les méthodes de prospection pour l'Outarde, ce qui a été fait en réalisant certains passages avec deux ornithologues expérimentés en simultané."

Pouvez-vous indiquer en quoi votre projet ne présente pas d'impacts négatifs sur l'environnement , plus précisément sur la zone Natura 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay" ?

Réponse du pétitionnaire :

"L'étude réalisée par Biotope apporte différents éléments de réponse. Par soucis de lisibilité, nous répondons à cette question en séparant les différentes espèces :

Outarde canepetière :

Des prospections suivant le guide Outardes ont été réalisées, les Outardes observées étaient situées à plus de 2 et 3 km de l'aire d'étude immédiate en 2018-2019, aucune observation en période nuptiale au sein des aires d'étude immédiate et intermédiaire.

On peut rappeler que l'impact négatif des parcs éoliens sur l'Outarde canepetière n'est pas démontré l'heure actuelle.

La perte d'habitat indirecte liée soit à l'activité humaine générée par l'exploitation de l'éolienne, soit à l'effet d'effarouchement du fonctionnement de l'éolien (mouvement, bruit...) ou encore à l'aversion de l'éolienne en elle-même sur cette espèce n'a pas été observée sur les suivis annuels post-implantation réalisés par SERGIES sur plus de 10 ans sur la zone de Rochereau (86), située à proximité de leks d'outardes. Ainsi, la priorité d'implantation a été donnée à l'évitement des quelques zones favorables à l'espèce.

On peut tout de même citer l'exemple de 3 parcs éoliens :

- Parc du Rochereau exploité par SERGIES en Vienne
- Saint Martin de Crau (Auvergne-Rhône-Alpes): « Mas de Leuze ¹ – « l'Outarde canepetière ne semble pas avoir pâti du développement d'un parc éolien car des mâles chanteurs ont été observés au pied des éoliennes » ,
- Cruscades (Aude)² – « L'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard, deux espèces observées à plusieurs reprises sur la commune à proximité du parc éolien »).

Le risque de mortalité par collision est également mal connu pour cette espèce : 1 cas connu en Espagne (Martínez-Acacio, 2003³). On ne peut donc pas présager d'un effet pour cette espèce en l'absence de connaissance sur cette thématique. Ces espèces ayant des niveaux de vol bas en altitude, la meilleure mesure de protection est l'élévation de la hauteur entre le sol et le bas des pales. Le parc éolien de la BENA préserve une hauteur de 50 mètres, supérieure à ces 3 parcs.

Busard cendré

Les publications montrent que l'espèce ne présente pas de réaction de dérangement et d'éloignement vis-à-vis des parcs éoliens (cf. 2 publications en pièce jointe). La Pie-grièche écorcheur ne semble pas non plus très sensible à la présence d'éoliennes en période de reproduction, bien que peu de données existent sur le sujet (cf. pièce jointe). Il en est de même pour l'Oedicnème criard qui s'accommode très bien d'ailleurs des plateformes des éoliennes.

Réponse spécifique à la contribution du GODS concernant les oiseaux nicheurs :

Une étude britannique (Pearce-Higgins et al., 2009) a montré que la présence d'éoliennes pouvant avoir des influences sur la densité de Courlis cendré nicheurs jusqu'à 800m mais qu'au-delà, aucune différence de densité n'a été mise en évidence. Avec des couples nicheurs présents à un peu plus de 2,5 km des éoliennes, le parc se situe donc très au-delà de la distance critique de 800m.

¹

Etude dans le cadre de la DDAE d'un parc logistique Boussard Sud

²

Source : Rapport de présentation du PLU de Cruscades – chapitre 2. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques

³

Source : 3ème Plan national d'action en faveur de l'Outarde canepetière

Les autres études recueillies montrent un impact dans un rayon inférieur aux 800m démontrés dans l'étude précédemment citée.

Enfin, si la ZIP est effectivement très proche de la ZPS, celle-ci ne se situe pas dans un axe de déplacement privilégié pour les espèces concernées. En effet, dans sa synthèse ornithologique, le GODS évoque pour l'Outarde canepetière des déplacements entre la ZPS « Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay » et les autres zones d'intérêt favorables aux oiseaux de plaines (ZPS « Plaine de Villefagnan », ZNIEFF « PLAINE DE BRIOUX ET DE CHEF-BOUTONNE », ZPS « Plaine de Niort sud-est »...). Or, tous les sites favorables à ces espèces sont situés au sud, au sud-ouest ou à l'ouest de la ZPS « Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay », ce qui signifie que les échanges entre ces sites se font en dehors de la ZIP, située au sud-est de la ZPS.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude immédiate et la richesse avifaunistique observée apparaît sous influence de la ZPS de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray Lezay mais ne semble pas au regard de l'asselement sur l'année 2016 (analyse RPG), 2017 et 2018 (expertises naturalistes Biotope) constituer un secteur préférentiel pour la conservation de ces oiseaux d'intérêt."

Question n°3 La hauteur des aérogénérateurs :

Plusieurs observations (RD 20,21,22,23, 24, 29, 30, 42, 46, 49, 60, 68, 70, 92, 98, 100, 103, 106, 116, 123, 152., 154, 157, 165, 173, 190, 193, 194, 199, 205, 209, 210, 211, 214, 215, 220, 226, 233, 236, 240, 243, 246, 249, 250, 253, 261, 266, 272, 273) font état du « gigantisme » des aérogénérateurs prévus pour le parc (239 m en bout de pales pour aérogénérateurs E1 et E3 et 198m pour l'aérogénérateur E2).

De même, le nouveau conseil municipal de Chaunay, élu en 2020, a demandé à la majorité, dans sa délibération du 29 octobre 2020, que "les éoliennes soient d'une hauteur identique à celles du parc éolien du "Champ des moulin".

- Y-a-t-il d'autres aérogénérateurs du même type installés dans la Vienne, et disposez-vous de retours d'expériences sur l'installation de modèles d'une telle hauteur ?.

Réponse du pétitionnaire :

"Il n'y a actuellement pas d'éoliennes de 200m installées dans la Vienne.

Deux parcs avec des éoliennes de 200m sont construits en France.

- Parc éolien les Landes - en Haute Vienne entre Saint-Bonnet-de-Bellac et Saint-Martial-sur-Isoppe, 6 éoliennes de 200m ont été inaugurée en octobre 2019. L'éolienne la plus proche se situe à 683m. Plusieurs vidéos ont été

réalisées permettant de visiter virtuellement et recueillir le témoignage favorable du maire (reportage du 19/20 Limousin).

- Parc éolien de Chamole - dans le Jura à Chamole, un parc avec 6 éoliennes de 193m est en exploitation depuis 2018. L'habitation la plus proche se situe à 690m en contrebas de l'éolienne. Ce parc est un projet citoyen, une des éoliennes étant exploitée par une SEM (regroupant la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « JURASCIC », des collectivités privées et locales, associations..)."

- N'y-a-t-il pas un risque de rupture d'échelle et de mitage préjudiciable à l'équilibre paysager entraînant l'écrasement du village de Chaunay?

Réponse du pétitionnaire :

"Le projet de Bena étant localisé à 2.5km du parc éolien existant, il n'y aura pas de mitage du paysage.

Le photomontage 26 illustrant la vue sur le village de Chaunay (3 200m de l'éolienne la plus proche) ne montre pas un effet d'écrasement du bourg. Lorsque l'on étudie l'impact des éoliennes sur l'environnement paysager, il faut prendre en compte la variation de la perception de la hauteur selon la distance, le bâti et les masques paysagers. On constate sur ce photomontage que bien que de tailles différentes, les éoliennes du 1^{er} parc de Chaunay et celles de Bena semblent de taille similaire."

- Ce parc prévu à Bena représente-il un nouveau projet ou une extension du parc éolien SERGIES de 9 éoliennes déjà en activité à Chaunay depuis 2019 et situé à environ 2,5 km du site du projet ?

Réponse du pétitionnaire :

"Ce parc n'est pas considéré comme une extension du premier parc, il s'agit de deux entités différentes."

- S'il s'agit d'un nouveau parc, le projet n'est-il pas contradictoire avec les nouvelles dispositions du SCOT Sud Vienne (La prescription 71 du DOO du SCOT Sud Vienne impose "que la priorité soit donnée à la densification et à l'extension des parcs existants par rapport à la création de nouveaux parcs et que les projets limitent les impacts visuels des infrastructures dans l'environnement et justifient d'une intégration paysagère cohérente avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du SCOT Sud Vienne" et que " dans le cas d'une nouvelle implantation, les préjudices environnementaux, sociétaux et/ou agricoles soient compensés"),

Réponse du pétitionnaire :

"Le SCoT Sud Vienne a été approuvé par le Conseil Syndical Mixte le 14 janvier 2020, il était donc en cours d'élaboration au moment de la rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le projet de BENA étant situé à 3km d'un projet existant sur la même commune,

nous sommes dans un esprit de regroupement des parcs ce qui est l'exact contraire du mitage. Nous nous inscrivons donc dans les prescriptions du DOO⁴ du SCoT Sud Vienne cité ci-dessus.

Concernant la phrase suivante « dans le cas d'une nouvelle implantation, les préjudices environnementaux, sociétaux et/ou agricoles de ces infrastructures sont compensés »

Les impacts environnementaux sont traités en page 170 du volet « EIE » et au chapitre 3 du volet « FFMN ». Les mesures de compensation sont reprises à la question n°4 du présent rapport.

Impact agricole : Les parcs éoliens ont un impact temporaire sur les surfaces agricoles. En effet en fin d'exploitation les éoliennes et les infrastructures seront démantelées (se référer à la question n° 13 page 37). La chambre d'agriculture fixe les seuils au-delà desquels les projets sont soumis à compensation agricole. Le seuil de la Vienne est par défaut fixé à 5ha, le projet de Bena impacte une surface inférieure et n'est donc pas soumis à compensation.

Impacts sociétaux – n'ayant pas de précision de ce qui est considéré dans cette catégorie, nous supposons qu'il s'agit de l'impact sur le milieu humain, traité au chapitre 6.3 du volet « EIE » - « Incidences potentielles sur le milieu humain » p 194.

Les contributions RD29, 191 et 207 évoquent spécifiquement le sujet de la réception de la télévision, les modalités pour palier à un éventuel problème de réception suite à la mise en service du parc éolien sont données en page 221 du volet « EIE ». L'engagement du porteur de projet à faire intervenir un antenneur dans chaque foyer impacté est inscrit dans les contrats de construction et de vente du projet.

Nous pouvons rappeler ici que l'énergie éolienne est une énergie renouvelable, locale, non polluante, permet des retombées économiques sur le territoire via la fiscalité entraînant une amélioration des infrastructures.

Nous pouvons citer le parc éolien situé sur la commune de La Faye⁵ en Charente composé de 6 éoliennes pour une puissance totale de 12MW. Les retombées financières ont permis le financement de l'embellissement de la place principale, enfouissement des lignes électriques, aménagement de la chaussée pour sécuriser la traversée du centre bourg, mise aux normes de l'assainissement des bâtiments publics et de la réserve d'eau au pied de la maire.

Le projet a une incidence positive sur la société."

- Au demeurant, dans un souci d'harmonisation du parc, pouvez-vous envisager éventuellement de réduire la hauteur des aérogénérateurs E1 et E3 au même niveau que l'aérogénérateur E2 ou même, pour une meilleure intégration de ramener la hauteur des aérogénérateurs à environ 160m de

⁴

Document d'Orientation et d'Objectifs

⁵

https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/fee-paroles_elus_web.pdf

hauteur en bout de pales ce qui représente la hauteur des éoliennes en activité à Chaunay? .

Réponse du pétitionnaire :

"Nous souhaitons tout d'abord revenir sur la délibération du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique.

Le nouveau conseil municipal a émis une interrogation concernant les hauteurs des éoliennes mais a tout de même donné son accord pour le projet éolien.

L'interrogation sur la hauteur des éoliennes est légitime de la part du Conseil, on notera cependant que les observations sur la taille des éoliennes n'ont pas été formulées dans les observations indiquant une localisation sur la commune de Chaunay.

Le pétitionnaire rappelle que le projet initial comportait 3 éoliennes de 240m, suite à une concertation à la demande des élus, l'éolienne E2, la plus proche des hameaux de Bena et Massay a été abaissée de 40m. Les photomontages ont été actualisés et ne montrent pas d'écart important entre les 3 machines, dû à l'inter distance suffisant entre les 3 éoliennes, la différence de relief et les effets de perspectives selon les points de vues (Cf PM 26 p124, 31 p130, 32 p131).

Le choix d'éoliennes de plus grandes dimensions sur Bena répond aux enjeux de protection du vivant et des chauves-souris en particulier. Favoriser une distance suffisante entre le bout de pale et la canopée diminue les risques de mortalité par collision pour les espèces de lisières.

Enfin, privilégier des éoliennes de plus grande hauteur et de plus grande voilure, c'est aussi anticiper sur l'avenir et tenir compte des progrès technologiques des fabricants. Ces éoliennes commenceront à produire à partir de vent plus faible. La puissance par machine a quasiment doublé, permettant de réduire le nombre d'éoliennes de moitié à production équivalente. Ces éoliennes généreront une énergie moins chère et donc plus compétitive en prévision des futurs appels d'offres ou d'une vente directe sur le marché sans mécanisme de soutien public.

L'augmentation de la taille des machines permet donc de réduire le nombre global d'éolienne à implanter. Tout en augmentant la production totale du parc. Cela permet de réduire les coûts de production du kWh éolien. A titre de comparaison, les 3 éoliennes de Bena ont une production moyenne annuelle estimée équivalente aux 9 éoliennes de Champ des Moulins. D'un point de vue technique, les manufacturiers ne planifient plus la construction d'éoliennes d'une hauteur inférieures à 180m."

Question n°4 Impacts sur l'environnement et la biodiversité

Un certain nombre observations (Obs n° 1,4, 5, 6, 12, 21, 22, 23, 24, 36, 37, 38,46, 62, 63, 66, 68, 72, 76, 80, 85, 86, 88, 91, 92, 93, 98, 101, 102, 109, 110, 112, 149, 154, 156, 166, 180, 190, 194, 196, 198, 204, 205, 209, 210, 211, 218, 221, 226, 227, 231, 236, 237, 239, 240, 244, 246, 251, 252, 254, 261, 266, 273) font référence à des impacts du projet éolien de Bena sur la biodiversité notamment l'outarde canepetière et certains rapaces au regard notamment de la proximité de la zone NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay.

Certaines (RD 156) s'interrogent sur le fait que le dossier ne comporte pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (article L 411-1 du code de l'environnement)

De plus, Le **Groupe Ornithologique des Deux Sèvres** émet un avis défavorable au projet en concluant :

"Notre expertise du site nous amène à conclure que l'évaluation d'incidence NATURA 2000 n'est ni proportionnée aux enjeux du site, ni exhaustive en ce sens qu'elle néglige les effets indirects sur la zone d'étude rapprochée, en ne considérant que l'aire d'étude immédiate.

" Notre propre analyse des incidences nous conduit à considérer que le projet va à l'encontre des objectifs de préservation des espèces ayant justifié le classement du site. Le projet réduit, par ailleurs de façon notable la possibilité de reconquête d'habitats favorables pour ces espèces sur la zone NATURA 2000 Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay".

Par ailleurs,, la **MRAE** relève une *"insuffisance de la prise en compte de l'avifaune nicheuse et migratrice dans le projet proposé en soulignant plus particulièrement à ce sujet la présence du site NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay désigné au titre de la Directive Oiseaux pour les oiseaux de plaine avec la présence de l'Outarde canepetière relevée dans le cadre de l'étude d'impact dans le périmètre rapproché du projet".*

De même, la LPO Poitou-Charentes considère que :

- Les enjeux locaux en termes d'avifaune de plaine sont très forts, notamment pour les espèces Outarde canepetière, Busard cendré,, œdicnème criard et Pie Grièche ,

- L'aire d'étude immédiate du projet intercepte un site NATURA 2000 d'importance nationale pour le Busard cendré et d'importance européenne pour l'Outarde canepetière,

- Hormis la proximité du site NATURA 2000, les enjeux en terme de dérangements et de risque de collision sont importants à l'échelle communale,

En conclusion, la LPO Poitou-Charentes se déclare "très objectivement inquiète quant au très grand risque de collisions et de dérangement de l'avifaune sur la commune et sur le site NATURA 2000 situé à proximité et se prononce défavorablement au projet de parc éolien de Bena sur la commune de Chaunay".

- Quelles mesures le porteur de projet a-t-il prévu pour limiter, réduire, compenser les éventuels impacts inhérents à la construction du parc sur la biodiversité ?

Réponse du pétitionnaire:

"La démarche ERC ⁶ – Eviter – Réduire – Compenser est détaillée au chapitre 7 du volet « 4.A Etude d'impact ». Le paragraphe 7.2 page 249 traite de la partie biodiversité.

"Nous reprenons ci-dessous les différentes mesures, détaillées dans ce chapitre et reprises sous forme de tableau au 7.2.2.7.

Mesures d'évitement et de réduction

- MER 01- Détermination d'un projet intégrant les enjeux environnementaux
 - MER – 01 – a : Sélection de la variante d'implantation
 - MER – 01 – b ⁷: Optimisation des chemins d'implantation :
La localisation de l'éolienne 1 et son chemin d'accès ont été réfléchis afin de minimiser les emprises sur des milieux intéressants. Une position décalée vers le sud afin de s'éloigner de la ZPS a été étudiée mais aurait nécessité la création de plus de 200m de chemin d'accès et aurait fortement rapproché l'éolienne 1 de lisières boisées.
L'éolienne E2 a été décalée vers le sud en raison de la suppression d'un ancien chemin agricole ce qui limite les emprises sur les milieux exploités tout en évitant les milieux d'intérêt naturel.
Un nouveau chemin d'accès desservant l'éolienne E3 a été défini au niveau d'une culture afin d'éviter l'arrachage d'une haie fonctionnelle et présentant 8 arbres offrant des capacités potentielles en gîte pour les chiroptères.
- MER 02 – Adaptation des caractéristiques techniques limitant les risques de mortalité de la faune volante.
 - Recherche d'une hauteur maximale en bas de pale, 89.5m pour E1 et E3, 50 pour l'éolienne 2.
 - Nacelles, pieds des éoliennes et poste de livraison éclairés que lors des interventions.
 - Intégration de précautions techniques au niveau des nacelles afin d'éviter l'entrée des chauves-souris.
- MER-03 – Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales.
- MER-04- Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement : le maître d'ouvrage fera appel à un AMO Ecologue.
- MER-05-Dispositions générales limitant le risque de pollutions chroniques
- MER-06- Maîtrise des risques de mortalité en phase d'exploitation
 - Plan de bridage en faveur des chiroptères.

6

La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet ou le plan programme.

7

- Arrêt des éoliennes lors de travaux agricoles spécifiques (labour, fauche et moisson) au sein des parcelles d'implantation.
- o MER -07- Limiter l'attractivité des plateformes

Mesures de compensation et d'accompagnement

- o MCAS – 01 – Plantation de haies afin de compenser la destruction d'environ 160m linéaire de haies récemment plantées.
- o MCAS – 02 – Suivi de la mortalité
- o MCAS -03- Suivis environnementaux
 - MCAS – 03a – Suivi des végétations
 - MCAS – 03b – Suivi de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle
 - MCAS – 03c – Suivi spécifique de l'avifaune de plaine

La réponse à l'avis MRAe a été apportée dans un mémoire en réponse datant de mai 2020 – nous la rappelons ici.

« La MRAe relève l'absence d'analyse du dérangement sur les espèces nicheuses en phase d'exploitation »

Le chapitre 4.8.2 présente les impacts résiduels en phase d'exploitation sur les oiseaux. Au regard des retours d'expérience, espèces, effectifs et activités observées, les impacts de perturbation en phase d'exploitation sont considérés comme faibles à très faibles, y compris pour l'Oedicnème criard (espèce qui est peu perturbée par la présence d'éolienne, mais dont la répartition est directement influencée par les habitats propices).

« L'axe migratoire est emprunté par plusieurs espèces d'oiseaux à fort enjeu et sensibles au risque de collision. Mesures de bridage au cours des 2 premières heures de la nuit et 2h avant le lever du soleil --> le porteur de projet doit approfondir cette question. »

Le site de projet est localisé en marge du couloir migratoire du centre de la France. Concernant les grands migrateurs, notamment la Grue cendrée, aucun stationnement ni regroupement régulier et numériquement important n'est connu à proximité du projet de parc éolien. Des stationnements ponctuels, opportunistes, ont été observés dans des ZPS proches (notamment secteur de Lezay et Caunay). La Grue cendrée n'est pas reconnue comme sensible aux risques de collision ; cette espèce survole par dizaines de milliers l'Allemagne, pays européen le plus densément équipé en éoliennes terrestres et faisant par ailleurs l'objet de suivis. Des stationnements postnuptiaux d'Oedicnème et d'Outarde sont connus à plusieurs kilomètres de la zone de projet, sans activités constatées au niveau du projet, les risques sont très faibles pour ces espèces. Enfin, pour les autres espèces migratrices, rien n'indique l'existence de flux de migration active importants au droit de la zone du parc éolien en projet.

Les éléments de réponse aux avis du GODS et de la LPO sont apportés à la question n°2, axée sur les impacts de la ZPS La Mothe-Saint-Héray-Lezay."

- Pour vérifier l'absence d'impacts significatifs, peut-on prévoir le renforcement du suivi de ces espèces dans les premières années de fonctionnement du parc ?

Réponse du pétitionnaire:

"Pour donner suite à une observation dans la demande de compléments, la période de suivi de mortalité a été étendue à 32 semaines, les suivis seront effectués les trois 1ères années au lieu d'une fois au cours des trois 1ères années.

Pour le suivi de l'avifaune de plaine, l'effort d'expertise, la durée, la zone à prospecter ainsi que les périodes des expertises respecteront la doctrine régionale notamment concernant l'Outarde canepetière pour les trois années de suivi malgré l'absence d'observation de l'espèce au sein de l'AEI en 2018".

- pouvez vous indiquer pourquoi le porteur de projet n'a pas présenté de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ?

Réponse du pétitionnaire:

"Cette remarque fait penser que le projet ne prend pas en compte les principes de précaution et le respect de la biodiversité. Or, en premier lieu, il est à noter que les dossiers arrivant au stade d'enquête publique sont considérés comme recevables et complets par l'administration. Les services biodiversité de la préfecture ont déjà pu à ce stade émettre des demandes de compléments au besoin et le pétitionnaire y aura répondu jusqu'à compléter son dossier ou prouver que les éléments nécessaires sont suffisants.

La nécessité ou non d'une demande de dérogation, est traité au chapitre 7.2.3 de l'EIE page 278,

« Les différents éléments sur les impacts résiduels font apparaître qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une demande de dérogation au titre de l'article L.411.2 du Code de l'Environnement. »

et en page 187 du volet « FFMN » :

« Après intégration des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels concernant la thématique biodiversité peuvent être considérés comme non significatifs et ne nécessitent donc pas la réalisation d'une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement. [...] Après intégration des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels concernant la thématique biodiversité peuvent être considérés comme non significatifs et ne nécessitent donc pas la réalisation d'une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Le porteur de projet n'ayant pas eu de demande de complément à ce sujet, lors de la phase d'instruction, il est patent de comprendre que le service instructeur n'a pas non plus estimé nécessaire la production d'une telle demande de dérogation en considérant le dossier comme complet et recevable. Ce point a ainsi été validé par le service environnement de la DREAL".

Question n°5 Les impacts sur le paysage et le patrimoine local

Plusieurs observations (RD3,4,5,9,10,12,21,22,23,24,31,32,33,38,58,154, 190, 194, 226, 237, 240, 244, 246, 259) font état d'impacts négatifs sur le patrimoine local notamment l'église de Chaunay

Que répondent le porteur de projet à ces affirmations ?

Réponse du pétitionnaire:

"L'appréciation d'un paysage et des éléments qui le composent a une dimension subjective. Une éolienne est effectivement perceptible dans son environnement proche ou lointain. Certains trouvent qu'il s'agit de structures élégantes qui donnent au paysage une certaine tranquillité grâce à leur rotation lente, alors que pour d'autres les éoliennes représentent une « pollution visuelle », une installation technique dégradant le paysage.

Le paysage est l'expression dynamique entre un territoire concret et la perception que les populations en ont. Les valeurs attachées au paysage sont ainsi nécessairement plurielles (différents groupes sociaux résidents, populations non résidentes...) et évoluent aussi dans le temps. L'analyse paysagère, à travers des éléments objectifs (structures, composantes géographiques...) et subjectifs (représentations, perceptions...), s'attache ainsi à identifier une vision collective du territoire, véritable pilier des projets d'aménagement éolien. L'insertion d'un parc éolien dans le paysage est l'expression d'une évolution énergétique nécessaire.

L'habitat dans le secteur de Bena est composé de hameaux de différentes tailles, certes la visibilité existe notamment pour les hameaux les plus proches, mais la distance n'est pas le seul élément à prendre en considération. Les maisons n'ayant pas leur façade principale orientée vers le parc, ayant des cours fermées par des murs ou des arbres, étant en arrière-plan derrière d'autres habitations auront un impact visuel moindre.

Les éoliennes apportent une modification du paysage, s'atténuant avec la distance, le relief – bien que peu marqué sur le territoire – la végétation et le bâti. Ainsi, une éolienne de 200 mètres de hauteur située à 15 km d'un observateur est perçue comme une allumette de 1,3 cm placée à 1 m de l'œil. L'éloignement conséquent introduit donc un rapport d'échelle largement atténué par la distance. Les éoliennes émettant un signal lumineux, le niveau d'incidence depuis ces points de vue très éloignés va essentiellement porter sur les paysages nocturnes. La distance maximale à laquelle l'œil peut voir dépend beaucoup de la taille de ce qui est observé, s'il est en mouvement ou non ainsi que de la lumière qu'il peut émettre. S'il s'agit d'un petit objet, la vision ne peut pas dépasser quelques mètres. Toutefois, s'il émet de la lumière sur un fond sombre, l'œil peut déjà atteindre près de 50 km. Notons qu'une teinte claire va davantage refléter la lumière qu'une teinte sombre. Outre le facteur de lumière, la taille de cet objet est également importante, ce qui justifie qu'il soit possible d'observer un avion dans le ciel, qui peut se situer à plus de 15 kilomètres du sol. Notons également les

facteurs de volume, nombre ou encore les obstacles visuels (relief, végétation, météo) qui jouent un rôle non négligeable dans la visibilité ou non d'un élément dans le paysage. Compte tenu de la hauteur, mais aussi de leur couleur claire et du mouvement des pales, les éoliennes sont susceptibles d'être perceptibles depuis des zones éloignées du site d'implantation.

Il arrive donc que l'influence visuelle du projet s'étende ponctuellement à une trentaine ou une quarantaine de kilomètres. Rappelons que depuis des points de vue très éloignés, les visibilités dépendent de nombreux critères :

- des conditions atmosphériques et climatiques optimales,*
- une topographie favorable,*
- une ouverture ou recul vis-à-vis de l'occupation du sol (végétation et bâti).*

Les éléments patrimoniaux sont traités en page 4.2.3.5 page 147 et suivantes du volet « étude paysagère ».

L'abaissement de l'éolienne E2 réduit quelque peu sa prégnance visuelle depuis les zones sensibles du paysage, notamment depuis les lieux de vie les plus proches ».

Concernant l'incidence sur l'église de Chaunay : « Le cœur de bourg cependant est constitué d'une trame bâtie et végétale assez dense et resserrée, qui empêche les visibilités lointaines à l'exception de quelques percées ponctuelles. L'incidence paysagère depuis l'intérieur du village reste donc faible »."

Question n°6 Les impacts sur la valeur foncière et immobilière :

Un certain nombre d'observations (3, 31, 76, 88, 162, 205, 222, 226, 235, 237, 238, 246, 251, 254, 261, 273) font état de crainte des sur des pertes de la valeur foncière et immobilière de leur propriété (*dévalorisation immobilière de 10 à 30% ,dépréciation du bâti*) ,

Quelle est l'approche du porteur de projet sur cette problématique ?

Réponse du pétitionnaire:

"La crainte d'un impact des éoliennes sur la valeur de l'immobilier est une des appréciations les plus formulées durant l'enquête. Cette thématique a été étudié dans le chapitre « 6.3.1.3 » du volet « EIE ».

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères qui reposent à la fois sur des éléments objectifs mais aussi subjectifs. Parmi ces critères on peut citer : l'activité économique du territoire, la possibilité d'un emploi local, l'état global du marché du logement, la surface de la maison et du terrain, la qualité et l'ancienneté du bâti, la localisation dans la commune, les dessertes, ...

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien (état du bâti, situation géographique, proximité des commerces, d'un bassin d'emplois, ...). Il ne joue que sur les éléments subjectifs (qualité du quartier, cachet du bâti considéré et de son environnement, ...), qui peuvent varier d'une personne à l'autre selon son ressenti. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas. Dernièrement (début 2019), une ancienne ferme, au lieu-dit de la Maison Neuve à Parlan, a été achetée en connaissance du projet de l'Algoux par son nouvel acquéreur. Cette habitation est distante de 640 m à la première éolienne du projet (E3).

De nombreuses enquêtes réalisées aussi bien en France qu'à l'étranger montrent pourtant que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. En voici quelques exemples supplémentaires de ceux décrit page 191 du volet « EIE »:

- Une étude anglaise portant sur le prix de 85 000 transactions immobilières dans un rayon de 5 km autour de 7 parcs éoliens ne relève pas d'impact sur le prix des maisons dans les zones où il y a des parcs éoliens (RenewableUK, 2014). Au contraire, les prix ont continué leurs progressions comme en l'absence de parcs éoliens.*
- On citera également l'article de la voix du Nord du 09 juillet 2015 qui démontre que, dans un secteur largement développé en éoliennes, les transactions immobilières se poursuivent normalement : « les nouvelles constructions cohabitent avec une bonne trentaine d'éoliennes, côté rue comme côté jardin ».*
- Une enquête menée par l'Ecole Centrale de Lyon début 2018 auprès de 6 agences immobilières ou agents immobiliers de Poligny (39) corrobore ce constat : les éoliennes voisines à Chamole n'ont pas eu d'impact sur les prix ou les volumes d'échanges des biens immobiliers. La CNR s'est procuré la liste des agents immobiliers contactés et la tient à notre disposition.*
- La commune de Chaunay est elle-même avec un parc éolien sur son territoire. Composé de 9 éoliennes depuis 2019, nous n'avons pas eu de retour négatifs sur le sujet de l'immobilier comme du tourisme. Cette historique a permis à la municipalité de murir sur le sujet et vouloir développer sur l'actuelle projet de parc éolien de Bena.*

Enfin, si les craintes concernant la baisse des prix de l'immobilier s'appuient sur la détérioration supposée et subjective des paysages, il faut aussi rappeler qu'un parc éolien contribue à l'amélioration du cadre de vie des communes rurales par les recettes fiscales qu'il génère. Une commune accueillant un parc pourra souvent développer ses infrastructures et services, améliorer les conditions de vie locales et ainsi se rendre plus attractive, revalorisant la valeur des biens immobiliers.

La construction d'un parc éolien sur un territoire n'entraîne pas de chute de l'économie, qu'elle soit liée au tourisme ou aux emplois locaux. L'impact sur la valeur immobilière n'est quant à lui pas démontré."

Question n° 7 Les impacts sur le tourisme :

Plusieurs observations (RD3, 31, 39, 75, 205, 214, 217, 221, 226, 237, 238, 251, 267) font état d'inquiétudes concernant les impacts négatifs du projet sur le tourisme et particulièrement certains gîtes ruraux

Que répond le porteur de projet à l'expression de ces inquiétudes?

Réponse du pétitionnaire:

"A l'échelle du projet, nous pouvons constater que la commune de Chaunay qui a déjà un parc éolien implanté sur son territoire n'a pas fait part de retour sur une baisse du tourisme après la construction du parc.

Nous invitons les contributeurs à se reporter aux pages 91 et 288 du volet « EIE » qui traitent du sujet du tourisme à plus grande échelle, ainsi qu'à l'étude paysagère analysant de façon plus détaillée l'impact sur le tourisme.

En page 39, est recensé le contexte touristique, ayant une sensibilité d'« aucune » à « faible ».

On reprend ici quelques exemples de photomontages réalisés depuis certains sites touristiques.

Ville de Melle, riche en patrimoine historique et culturel, PM2 – aucune visibilité sur le parc éolien.

La vallée des singes, PM 5 – la végétation arborée masque entièrement les éoliennes du projet.

Chemin des Romains, PM 8 – la végétation du bocage masque les éoliennes en totalité ou presque, le bout de certaines pales pouvant apparaître à travers ou par-dessus les feuillages.

La conclusion page 153 indique : « concernant les lieux touristiques, le chemin de Saint Jacques de Compostelle présente ponctuellement un risque de visibilité limitées sur le projet (incidence très faible).

Sur la question du tourisme en général :

De nombreux exemples témoignent aujourd'hui de la compatibilité tout à fait possible entre tourisme et éolien, voire la création d'une dynamique touristique locale autour de certains parcs.

Les éoliennes attirent toujours un certain nombre de curieux sur site, souvent lors de la construction. Cet effet peut perdurer par une mise en valeur du patrimoine local au moyen, par exemple, de sentiers de randonnées axés sur la découverte de la campagne environnante et de ses éoliennes.

Une récente étude menée en Écosse (BiGGAR Economics, Juillet 2016) montre, d'autre part, l'absence de corrélation entre l'affluence touristique et l'installation d'éoliennes. L'Écosse a ainsi connu un accroissement du nombre d'éoliennes dans ses paysages entre 2009 et 2013 de + 121 %. Sur le même intervalle, les emplois liés au tourisme ont connu une augmentation de + 10,8 %. A l'instar de la région d'Aberdeen qui a vu s'installer le plus grand nombre d'éoliennes en Écosse tout en constatant, en parallèle, une hausse record de ses activités touristiques. En France, un rapport de l'ADEME⁸ (ADEME, Filière éolienne française : bilan,

8

prospective et stratégie, Septembre 2017) abonde en ce sens précisant ainsi « Dans les communes d'implantation, l'arrivée de parcs éoliens a eu globalement des conséquences positives, même si ces impacts positifs concernent une minorité de communes : environ 10% des communes ont vu arriver des nouveaux acteurs économiques, 20% des communes ont constaté de nouveaux emplois sur leur territoire et 15% une augmentation de la fréquence touristique ».

Au Danemark, pays où l'essor des éoliennes a été très fort, l'association de l'énergie éolienne (Danish Wind Industry Association) souligne, sans toutefois établir de lien, que de 1980 au début des années 2000, le tourisme a augmenté de 50 %. Les fermes éoliennes y sont intégrées au « tourisme industriel et écologique ». Les infrastructures touristiques (hôtels, gîtes, camping) utilisent leur image pour la promotion du tourisme vert. La ville de Copenhague et son parc éolien offshore, à l'entrée du port, en est un exemple frappant.

De plus, la charte de qualité du réseau « Gîte de France et Tourisme Vert » ne mentionne aucunement que la présence d'un parc éolien soit contraire à la labellisation d'un gîte en « Gîte de France », ni même dans les critères de « normes de confort ». A contrario de ce qui est déclaré dans certaines observations, rien ne permet d'assurer une diminution de la fréquentation du gîte du fait de la présence d'un parc éolien à proximité. Des gîtes existent déjà à proximité de parcs éoliens et en font la promotion, voire en proposent la visite, comme par exemple le gîte Vauflleur à Ouanne (89) (3 épis) ou le gîte Moulin à Vents à Ally (43) (2 épis).

Les Gîtes de France portent d'ailleurs un intérêt tout particulier aux préoccupations environnementales actuelles, au regard de la labellisation Ecogîte®⁹ mise en place pour un tourisme éco-responsable. Un Ecogîte® est conçu notamment pour être économe en énergies et utiliser des sources d'énergies renouvelables (solaire, bois, éolien, hydroélectrique...).

En France, des localités situées dans des zones touristiques avérées utilisent l'image de leur parc éolien pour promouvoir leur territoire. Plusieurs d'entre elles mentionnent le parc éolien dans la rubrique tourisme de leur site internet. Les éoliennes sont aussi parfois intégrées à une nouvelle offre touristique, appelée « tourisme de découverte économique », qui propose la visite d'entreprises locales. Certaines villes ont ainsi su capitaliser sur l'intérêt croissant des populations pour l'environnement. De cette façon, ces initiatives permettent de valoriser la démarche environnementale de la commune (Source : Site de l'Office du tourisme de Seine-Maritime).

Ainsi, en zone littorale, l'office de tourisme de Beauvoir-sur-Mer qui concerne les communes de Beauvoir, Bouin, Saint-Urbain et Saint-Gervais en Vendée, mentionne la visite hebdomadaire gratuite du parc éolien de Bouin, au cours des mois de juillet et août. Autre exemple, toujours en secteur littoral, l'office de

⁹ ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Energies

Charte des gîtes de France, 2019

tourisme de Tharon-Plage/Saint-Michel-Chef-Chef (Loire-Atlantique) organise chaque semaine des visites guidées du parc éolien de la commune sur les mois d'été.

On peut également citer l'exemple de la cité de Carcassonne, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Depuis ses remparts, on peut observer les parcs éoliens installés sur la Montagne Noire en face (une cinquantaine d'éoliennes en tout). Plutôt que d'ignorer leur présence, la ville s'est appuyée dessus pour évoquer la transition énergétique au travers de panneaux d'information sur ses murs. Dans le même esprit, le conseil départemental de l'Aude a créé en 2017 les "Comités Transition Énergétique" visant à associer les énergies renouvelables au développement touristique local.

Enfin, dans le département du Cantal, citons l'exemple des communes de Talizat, Rézentières ou encore Coren sur lesquelles sont installées des éoliennes depuis plusieurs années. Leur retour d'expérience est positif et ne démontre aucun impact sur le tourisme au niveau communal. Au contraire, le maire de Rézentières se félicitait dans le journal *La Montagne*, en septembre de 2017, de « vivre des éoliennes et du tourisme » alors que la commune observait un taux de remplissage de 99 % des chambres d'hôtes sur le mois d'août 2017."

Question n° 8 Les impacts sur le milieu humain et la santé :

De nombreuses observations (RD3, 4, 6, 21, 22, 23, 24, 36, 37, 38, 46, 62, 63, 66, 68, 72, 76 80, 85, 86, 88, 91, 92, 93, 98, 101, 102,153, 154, 173, 175, 176, 188, 194, 207, 209, 210, 211, 213, 214, 216, 220, 221, 222, 224, 228, 232, 235, 236, 240, 244, 250, 266, 269, 273) expriment des inquiétudes les impacts possibles en cas de construction de ce parc éolien (*nuisances visuelles, bruit, vibrations, infrasons, effets stroboscopiques, ondes électromagnétiques...*).

Que répond le porteur de projet à l'expression de ces inquiétudes?

Réponse du pétitionnaire:

" Le chapitre 6.3.2 du volet « EIE » reprends toutes les incidences sur les risques potentiels à la santé.

Régulièrement, « le bruit, les battements d'ombre, les ondes électromagnétiques et les infrasons » sont évoqués pêle-mêle pour faire part des préoccupations sur la santé des riverains et des animaux, sans que ne soient apportées d'études

scientifiques pour étayer ces propos. Tous ces sujets seront traités individuellement dans les parties suivantes.

Par soucis de faciliter la lecture du mémoire en réponse, nous reprenons les différents points dans l'ordre de l'EIE

De façon générale, les effets prétendus de l'éolien sur la santé humaine et animale servent, bien souvent, de prémices à l'évocation du « principe de précaution », lui-même servant à justifier le besoin d'un éloignement supérieur des éoliennes aux habitations par rapport à la réglementation actuelle. A ce propos, la loi française prévoit depuis 2011 pour les éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur (arrêté du 26 août 2011) un éloignement minimal de 500 mètres aux habitations.

En France, la réglementation fixe à 500 mètres la distance minimum entre une éolienne et une habitation. Cette distance arbitraire repose sur l'analyse des risques dont le périmètre d'étude prend un rayon d'effet allant jusqu'à 500 mètres dans le cas du scénario de « projection de pales ou de fragments de pales », scénario de plus grande portée (page 67 du volet étude de dangers,). Cette distance est jugée majorante par rapport aux retours d'expérience actuels¹⁰.

-Le rapport souligne que le ressenti de « nuisances » dues aux éoliennes relèvent essentiellement d'un effet « nocebo » et de la subjectivité des personnes : « la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même » (page 11). Elle précise que « cette intensité [du bruit éolien] est relativement faible, restant souvent très en-deçà de celles de la vie courante » (...) « les plaintes ne semblent pas directement corrélées » (page 13). (Disponible dans l'étude d'impact, p. 198)

Enfin, l'Académie nationale de Médecine ajoute que « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires) » (page 18). A ce jour, l'état des connaissances scientifiques sur le bruit et l'éolien est bien documenté. Il ne démontre aucun lien de cause à effet entre l'éolien et la santé des riverains, des animaux et des élevages.

- Nuisances sonores (infrasons) (pages 205 et 206 du volet « EIE »)

Les infrasons existent partout dans notre monde :

On appelle infrason une vibration mécanique de même nature que le son, mais de fréquence trop basse (moins de 20 Hz) pour que l'oreille humaine puisse la percevoir.

Les basses fréquences sont des sons audibles dont la fréquence est comprise entre 20 (20 battements par secondes) et 100 Hz.

Le rapport de Mai 2017 de l'Académie Nationale de Médecine présente différentes sources d'émission d'infrasons

- La course à pied : 90 dB à une fréquence de 2Hz
- La natation/nage : 140 dB à 0,5 Hz
- Un voyage en voiture fenêtre ouverte : 115 dB à 15 Hz
- Une ferme éolienne de 10 machines à 500 m: 55 dB pour une fréquence de 10 à 30 Hz.

Les infrasons générés par les éoliennes:

¹⁰

Voir les données d'accidentologie en annexe de l'étude de dangers pour plus de détails

L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) a publié en mars 2017 le rapport « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ».

Sur la base d'une campagne de mesures, l'ANSES conclut que « les infrasons et basses fréquences sonores mesurés à l'intérieur des habitations, dans des conditions où les éoliennes fonctionnaient avec les vitesses de vent les plus élevées rencontrées au cours des mesures, sont inférieurs au seuil d'audibilité (ISO 266). » De même, il n'y a aucun dépassement du seuil d'audibilité pour les infrasons et jusqu'à la fréquence de 50Hz à 500m des éoliennes, quelle que soit la condition météo de propagation.

Infrasons des éoliennes et santé:

Les experts de l'ANSES s'accordent à dire que « le lien de causalité directe entre l'exposition aux infrasons, en particulier ceux émis par des éoliennes, et les effets somatiques n'a pas été démontré ».

L'Académie Nationale de Médecine indique de même que « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques ¹¹ ».

L'ANSES en conclut pour les parcs éoliens que : « la distance d'éloignement de l'habitat de 500m au minimum est suffisante (avec une adaptation au cas par cas selon les résultats de l'étude d'impact acoustique) » ; « le spectre sonore analysé ne doit pas être étendu (donc pas d'évaluation des infrasons et basses fréquences dès lors qu'aucun impact n'a été prouvé à ce stade) » ; « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. »

Une étude finlandaise affirme que les éoliennes ne nuisent pas à la santé : Cette étude commandée par l'exécutif finlandais a rendu ses conclusions et affirme que les sons de basses fréquences, émis par les éoliennes, ne sont pas nocifs pour la santé humaine. Les chercheurs se sont basés sur des interviews, des enregistrements sonores et des tests de laboratoire pour étudier les effets possibles des émissions sonores de basses fréquences sur la santé de ceux vivant à moins de 20 kilomètres de générateurs. Ces résultats rejoignent ceux d'études antérieures, assurant déjà que les bruits audibles n'avaient pas d'effets négatifs sur la santé.

- Nuisances visuelles obsédantes (effets stroboscopiques et clignotements nocturnes gênants)

¹¹

source : TRAN-BA-HU, 2017

Tout comme la perception du cadre de vie et celle du paysage, la notion de gêne visuelle reste subjective et propre à chacun.

Nos retours d'expérience nous permettent d'affirmer qu'un parc éolien, à l'échelle du territoire dans lequel il s'inscrit, n'attire le regard des riverains ou des promeneurs que lorsqu'il est nouvellement installé. Ensuite, il se fond naturellement dans le paysage et l'on n'y accorde moins d'attention.

Effets stroboscopiques

Les inquiétudes relatives à la gêne visuelle portent à la fois sur le mouvement introduit par la rotation des pales dans le paysage : « la vue attirée en permanence par les pales en mouvement » mais aussi sur le balisage diurne et nocturne : « ... ces clignotements dans la nuit ».

Plusieurs contributions (Obs. 21, 66, 125, 162, 176, 186) mentionnent la gêne qu'occasionnerait les effets « stroboscopiques » du parc éolien, aussi appelé effet de « battements d'ombre ». Ce phénomène est généré par l'ombre portée des pales en mouvement. Il se produit uniquement lorsque plusieurs paramètres se trouvent vérifiés de façon simultanée :

- Présence de vent et donc rotation des pales ;*
- Rotor de l'éolienne dans l'alignement entre le soleil et une habitation ;*
- Orientation du rotor perpendiculaire aux rayons du soleil ;*
- Soleil bas sur l'horizon (au coucher ou lever du soleil) ;*
- Ciel lumineux et dégagé (absence de nuages).*

D'autres paramètres, propres au site, interviennent également dans ce phénomène :

- La taille des éoliennes qui conditionne la distance de l'ombre portée ;*
- Les caractéristiques de la façade concernée (orientation) ;*
- La présence ou non de masques visuels (relief, végétation) ;*
- La distance vis-à-vis de l'habitation concernée.*

La conjonction de tous ces facteurs permet l'apparition de battements d'ombres mais ce phénomène reste très rare au cours de l'année et surtout de portée limitée.

L'arrêté du 26 août 2011¹² (article 5) demande, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, de réaliser une étude démontrant que l'ombre n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. Quinze simulations ont été réalisées pour des habitations sur le projet de Bena. Elles indiquent une exposition faible pour les hameaux les plus proches, de 26h par an (page 216 du volet « EIE »).

L'éloignement aux habitations est un facteur d'atténuation du niveau d'exposition aux battements d'ombre.

D'après le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (édition décembre 2016), « le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2.5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne de 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences.

¹²

Arrêté relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement »

Dans le cas du projet de Bena, la vitesse de rotation maximale des éoliennes est de 12.25 tours par minute, ce qui donne une fréquence maximale de battements d'ombre de 0,61 Hz, loin de pouvoir provoquer un quelconque effet sur la santé des personnes. De même le rythme de clignotement des feux de signalisation est situé nettement au-dessous du seuil épiléptogène (feux de balisage 1 seconde « allumé » pour 2 secondes « éteint », soit 0,33 Hz).

Pollution lumineuse (page 210 du volet « EIE »).

L'installation d'un parc éolien s'accompagne d'un balisage lumineux obligatoire et réglementé¹³ afin de permettre sa localisation par les aéronefs. Ce balisage diurne (feu à éclats blancs) et nocturne (feu à éclats rouges) est localisé sur le toit de la nacelle. Deux autres systèmes de balisages lumineux se s'ajoutent sur la section des 45 m et des 90 m du mât. Mais ceux-ci sont prévues sans intermittence. Les éoliennes projetées seront toutes équipées d'un balisage conforme à l'arrêté du 23 avril 2018, relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (en vigueur depuis le 1^{er} février 2019). Il en va de la sécurité de la navigation aérienne.

Cet arrêté introduit cependant une série de dispositions visant à diminuer la gêne potentielle des riverains des parcs éoliens. Parmi celles-ci se trouvent notamment :

- La possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité de nuit ;*
- La possibilité de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour ;*
- La synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage entre les éoliennes du même parc et entre toutes les éoliennes installées depuis le 1^{er} février 2019 ;*
- La réduction du rythme et de la fréquence des éclats (2 secondes « éteint » pour 1 seconde « allumé »).*

Ces nouvelles dispositions sont mises en place selon la configuration du parc éolien, notamment le nombre et la disposition des éoliennes.

Par ailleurs, des systèmes de réduction de cet impact visuel sont à l'étude¹⁴. A l'instar de l'Allemagne où, à partir de juillet 2020, les parcs éoliens ne seront balisés la nuit que lorsqu'un avion entrera dans un rayon de 4 km autour du parc. De même, des dispositifs existent pour adapter l'intensité des éclats à la distance de visibilité. En Allemagne, si la visibilité est supérieure à 5 km, l'intensité est réduite de 70% et si elle est supérieure à 10 km, la réduction est de 90 %. Enfin, certains feux de balisage délivrent une intensité de balisage variable selon la ligne de visée (technologie W-Rot). La luminosité est plus intense pour un avion situé à la hauteur de lampe que pour des observateurs situés au sol à proximité de l'éolienne. A l'heure actuelle, la Direction Générale de l'Aviation Civile est en discussion avec les professionnels de l'éolien sur ces sujets. Des tests seront engagés dans les prochains mois en France. A l'avenir, on peut ainsi espérer une

¹³

Le balisage sera conforme aux articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile

¹⁴

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/pollution-lumineuse-eolienne-reglementation-12980.php4>

adaptation de la réglementation française permettant une réduction des émissions lumineuses du balisage.

• Syndrome de l'éolien :

Nous soulignons que des contributions (Obs n°3, 66, 81, 101, 174, 224, 256) interpellent sur le phénomène spécifique à la filière éolienne qui est le « syndrome éolien ». Ce dit syndrome regroupe les formes de symptômes non spécifiques : maux de tête, perturbations du sommeil, stress, acouphènes, sensations de pression anormale dans les oreilles, ..., reliés par leurs auteurs au bruit éolien (audible et/ou inaudible).

L'Académie de médecine (Académie de Médecine, Mai 2017) évoque ce problème et alerte sur un possible syndrome éolien après des plaintes d'associations de riverains faisant part de troubles fonctionnels liés à la présence d'éoliennes.

Le ressenti des riverains dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains tirent ou non de la présence d'un parc éolien.

L'Académie nationale de Médecine mentionne ainsi « l'absence d'intéressement aux bénéfices financiers » (page 12) parmi les facteurs contribuant au « syndrome de l'éolien » dont elle fait état. Autrement dit, les opposants auraient moins de symptômes quand ils touchent une part des bénéfices de l'éolien.

A noter que le rapport ne repose pas sur une étude scientifique menée par l'Académie de médecine mais sur une bibliographie internationale (dont plusieurs études d'opposants assumés), ce qui conduit ses auteurs à formuler au conditionnel l'ensemble de leurs analyses.

Citons ici quelques passages du rapport soulignant l'aspect subjectif des nuisances psychologiques :

- *« Les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores » (page 10) ;*
- *« La crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même » (Effet nocebo) (page 11) ;*
- *« Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes » (page 12).*

Ainsi, il ressort que ce « syndrome éolien » relève plus d'un ressenti que d'une nuisance avérée sur la santé"

Question n° 9: Le nombre de projets éoliens installés ou prévu localement, les risques de « mitage » du territoire :

L'étude d'impact indique que dans un rayon de 15 km autour du site on a recensé en janvier 2019 :

- **8** parcs éoliens (**53** aérogénérateurs) en fonctionnement : Le Champ de moulins à Chaunay le plus proche du site, à 2,5 km (9 éoliennes), Pliboux (6 éoliennes), Le Pelon (5 éoliennes), Clussais-la-Pommeraiie (5 éoliennes), Melleran (7

éoliennes), Les Raffauds (9 éoliennes), Sud Vienne Monts Joubert (6 éoliennes), Sud Vienne Grands Champs (6 éoliennes).

- **4** projets éoliens (**34** aérogénérateurs) sont autorisés : La Plaine de Nouaillé (4 éoliennes), Les Terres Rouges (5 éoliennes), La Plaine des Molles (7 éoliennes), Cérissou (8 éoliennes),

- **5** projets (**27** aérogénérateurs) en cours d'instruction ou en recours : Blanzay (9 éoliennes), Londigny Énergies (4 éoliennes), La Croix de l'Erable (4 éoliennes), Limalonges (5 éoliennes), Montjean (5 éoliennes).

Plusieurs observations (RD 3, 6, 10, 12, 21, 22, 90, 100, 103, 104, 150, 158, 169, 170, 178, 183, 213, 222, 228, 230, 231, 234, 235, 237, 243, 248, 257, 265, 266, 273) font également état notamment de « *saturation du paysage, saturation du secteur dans cette partie du département de la Vienne, plus particulièrement le Civraisien* »

Par ailleurs, les directives du Grenelle (1 et 2) qui, dans le cadre du développement des énergies éoliennes se soucient des enjeux de préservation des paysages précisent que « *le développement des éoliennes doit être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire par les éoliennes* ».

Est-il raisonnable de "miter" encore plus cette partie du territoire rural déjà fortement impacté par l'éolien ?

Pouvez-vous expliquer en quoi votre projet ne participe pas à cette « spirale négative » ?

Le projet n'est-il pas en contradiction avec les prescriptions du DOO du SCOT du Sud Vienne (prescription 51) qui impose "que la priorité soit donnée à la densification et à l'extension des parcs existants par rapport à la création de nouveaux parcs et que les projets limitent les impacts visuels des infrastructures dans l'environnement et justifient d'une intégration paysagère cohérente avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du SCOT Sud Vienne" et que " dans le cas d'une nouvelle implantation, les préjudices environnementaux, sociétaux et/ou agricoles soient compensés"?

Réponse du pétitionnaire:

"La question 9 recoupe la question 3 ; Le projet de BENA étant situé à 2.5 km d'un projet existant sur la même commune, nous sommes dans un esprit de regroupement des parcs ce qui est l'exact contraire du mitage. Nous nous inscrivons donc dans les prescriptions du DOO du SCOT Sud Vienne cité ci-dessus."

Question n° 10 : Les photomontages :

Plusieurs observations indiquent que *"les photomontages ne reflètent pas la réalité",*

Quelle est l'approche des porteurs de projets sur cette problématique ?

Réponse du pétitionnaire:

"Les photomontages sont réalisés selon une méthode précise indiquée en page 16, chapitre 1.2.4.2 du volet 1 « Paysage et patrimoine ». La qualité et le nombre de photomontages est jugé suffisant par les services instructeurs.

Dans les études de projet éolien les photomontages constituent un des outils permettant d'évaluer un niveau d'incidence depuis un point de vue donné. En aucun cas ils ne doivent être analysés en dehors de l'étude et de l'ensemble de l'analyse. Les photomontages sont construits de manière à respecter autant que possible l'effet paysager réel qu'engendrera le projet, bien qu'il existe une marge d'erreur. C'est pourquoi, le photomontage doit se lire globalement. Il permet de révéler les principaux effets paysagers à savoir : les rapports d'échelle, l'agencement général, la visibilité directe, la co-visibilité vis-à-vis d'un élément particulier... Si une erreur de quelques millimètres est possible, elle ne modifie pas les conclusions sur l'incidence globale du projet depuis le point de vue étudié ni le commentaire paysager associé. Ainsi, le photomontage est un outil très utile mais à appréhender de manière générale. Par ailleurs, l'outil photographique en général ne peut pas rendre compte de la réalité. En effet, la luminosité, le mouvement, l'exposition et aussi la puissance des appareils photos mais aussi la qualité des impressions modifient les rendus qui s'éloignent ainsi de la perception de l'œil.

Afin de pouvoir analyser le plus finement possible chaque photomontage, une vue à 120° est proposée. Cette vue panoramique permet d'appréhender le projet dans son panorama général et offre la possibilité d'identifier d'éventuelles co-visibilités. Est également proposée pour chaque photomontage une vue à 60° en A3 paysage afin de coller au plus près de la perception de l'œil humain et dans un but d'appréhender le projet sans en minimiser sa verticalité. Notons que le cadrage de cette vue à 60° est reporté sur la vue à 120°."

Question n°11 Études acoustiques, dépassement des seuils réglementaires, :

Plusieurs observations (RD164, 173, 203, 250, 256) indiquent que l'étude acoustique est incomplète.

De plus, les analyses prévisionnelles permettent d'observer un risque de dépassement des seuils réglementaires dans certaines conditions au droit de certaines habitations riveraines au projet.

Pouvez-vous confirmer la réalisation d'une étude nouvelle acoustique , au droit des habitations concernées, après la mise en service du parc, afin de mesurer les niveaux de bruits réels, de jour et de nuit, pour les différentes orientations et intensités de vent ?

Réponse du pétitionnaire:

"L'étude acoustique réalisée par un bureau d'étude expérimentée a été jugée complète par les services instructeurs.

Lorsque les analyses montrent un risque de dépassement des seuils réglementaires, un bridage des éoliennes concernées est prévu. Le plan de bridage planifié selon les plages horaires et les directions de vent est présenté dans le volet « Etude Acoustique » de la page 71 à 74.

Les parcs éoliens ont été intégrés par l'arrêté du 26 août 2011, modifié par arrêté du 22 juin 2020, à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Une campagne de mesures doit être réalisée suite à la mise en service du parc éolien, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, modifié par arrêté du 22 juin 2020, et dans les conditions décrites par la norme NF S31-010, complétée par le projet de norme NF S31-114.

Dans le cadre de la réglementation ICPE dont dépendent les éoliennes, les objectifs de dimensionnement des émissions sonores sont fonction du niveau de bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation). Le contrôle d'une installation en cours d'exploitation consiste à déterminer l'émergence sonore de l'installation par rapport au bruit résiduel, ce qui suppose de faire deux séries de mesures, l'une éoliennes à l'arrêt, l'autre éoliennes en fonctionnement.

Pour que l'émergence ainsi déterminée ait un sens, les deux séries de mesures doivent être réalisées aux mêmes points et dans des conditions aussi comparables que possible de vent (vitesse et direction) et de présence de sources sonores autres que les éoliennes.

Si la mesure en conditions de fonctionnement réelles montre un dépassement des limites réglementaires de bruit ambiant ou d'émergence, un nouveau plan de bridage permettra de réduire le bruit des éoliennes et de rendre les installations conformes aux valeurs autorisées."

Question n°12 : La réalité du facteur de charge annoncé par le porteur de projet et la transmission des données brutes de mesure de vent sur le site:

Plusieurs observations (128, 129, 141, 145, 229, 251, 262, 263) estiment que "le facteur de charge annoncé par le porteur de projet (36%) est largement ahurissant, injustifié et largement surestimé".

Pouvez-vous, à leur demande, "rendre sans délai publiques toutes les données et toutes les mesures qui pourraient justifier un facteur de charge aussi exorbitant notamment les données brutes de mesure de vent sur le site" ?.

Réponse du pétitionnaire:

"Nous comprenons ce questionnement car il est vrai que ce facteur de charge est bien supérieur aux anciens parcs, notamment celui de Chaunay 1 (proche de

25%). Le facteur de charge est bien de d'environ 36%. L'augmentation de la taille des éoliennes, et principalement de leur voilure, explique cette meilleure production. Les éoliennes captent du vent plus fort et plus constant. La technologie éolienne a beaucoup évolué ces dernières années, et l'augmentation de ce facteur de charge explique notamment l'accroissement important de la compétitivité de la production de cette énergie par rapport aux autres énergies. Les facteurs de charges les plus importants sont pour les parcs en mer, autour de 45%.

Afin de répondre à la question du facteur de charge, nous reprenons la définition du facteur de charge puis les différentes étapes permettant de l'estimer.

Facteur de charge : Définition RTE_(Panorama de l'électricité renouvelable au 31 mars 2019) : C'est le rapport entre l'énergie effectivement produite et l'énergie qu'aurait pu produire une installation si cette dernière fonctionnait pendant la période considérée à sa capacité maximale.

Comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous (Source RTE : Panorama de l'électricité renouvelable au 31 mars 2019), le facteur de charge au niveau national évolue en permanence et est en progression en 2019.

Production éolienne (GWh) et facteur de charge mensuels (%)



Figure 1: Production éolienne et facteur de charge

Le graphique indique que le facteur de charge augmente, cette augmentation sur 2019 s'explique en partie par la mise en place d'éoliennes plus grandes. N'en déplaise au discours anti-éolien classique qui donne le même facteur de charge depuis des années.

Mesures de vent : Les données de vent ont été mesurées par un mât de 120m installé sur site pendant 2 ans. Afin d'affiner ces résultats, un LIDAR¹⁵ a été placé sur site pendant 4 mois à proximité immédiate du mât de mesures. Le LIDAR permet notamment de mesurer le vent à des altitudes plus élevées qu'un mât de mesure, permettant d'avoir des données à la hauteur de la nacelle des éoliennes. Ces mesures seront corrélées avec des données long-termes (collectées pendant plus de 10 ans) issues des stations météorologiques proches. L'objectif est d'éviter l'introduction de biais par la mesure de données meilleures ou moins bonnes que la moyenne des dernières décennies.

Les données mesurées sur la commune de Chaunay sont suffisantes et assez précises pour avoir une bonne estimation de la production future.

On pourra rajouter que le porteur de projet ne retire pas d'intérêt à gonfler les chiffres de production.

L'un des intérêts du développement de l'éolien en France et dans le monde est de réduire le coût de l'énergie électrique. La structuration de la filière en France permet d'atteindre des coûts de production de plus en plus bas. Les contraintes sur les développeurs et producteurs d'énergie sont donc fortes pour construire des parcs aussi efficaces que possible. L'augmentation de la taille et de la puissance des machines permet de continuer cette baisse des coûts de production de l'énergie.

Le potentiel d'énergie évolue proportionnellement à la surface du rotor. Une éolienne avec un diamètre de 150 mètres captera donc 2.25 fois plus d'énergie qu'une éolienne de 100 mètres de diamètre (Chaunay 1). L'augmentation de la hauteur de la nacelle permet également de gagner 50% de potentiel. C'est pour cela que le parc de la BENA produira la même quantité d'énergie avec 3 fois moins d'éoliennes.

Enfin, les données de vent sont des données confidentielles et non transmissibles en l'état. De plus des données brutes ne permettent pas de calculer facilement la production du parc. Cela nécessite une expertise précise même si l'ordre de

¹⁵

Matériel permettant la mesure de la vitesse du vent par l'envoi de faisceaux lumineux qui se réfléchissent sur les particules en suspensions

grandeur dépend de paramètres simples en comparaison de 2 parcs éoliens voisins (taille rotor, hauteur nacelle)."

Question n°13 : Le démantèlement du parc à l'issu de l'exploitation

Plusieurs personnes (Obs n° 4, 5, 109,110, 111, 159, 173, 246, 261) s'interrogent sur les modalités de démantèlement du parc à l'issu de l'exploitation et notamment la capacité financière du porteur de projet à assumer le coût de cette étape.

Pouvez-vous rappeler les différentes phases du démantèlement de même que les obligations notamment financières, du porteur de projet ?

Réponse du pétitionnaire:

"La durée de vie d'une éolienne est aujourd'hui estimée à 20 ou 25 ans, selon sa date de construction. Une fois cette durée passée, ou même avant, deux solutions sont envisageables :

- *Le démantèlement du parc suivi de la remise en état du site tel qu'il était avant l'installation*
- *Le renouvellement du parc, total ou partiel, afin d'allonger sa durée de vie.*

Dans tous les cas, les divers composants et déchets de démantèlement ou de démolition sont éliminés, recyclés ou valorisés dans les filières autorisées.

Le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (Décembre 2016) précise que l'analyse de l'état initial permet d'apprécier l'objectif du futur démantèlement des installations, à savoir la remise en état des lieux. Il s'agit de rendre le site éolien apte à retrouver son usage antérieur.

Des remarques ont été formulées sur la prise en compte des nouvelles dispositions de démantèlement dans l'étude d'impact (page 166 à 167). La remise des pièces pour l'enquête publique a été effectuée en Octobre 2019 donc antérieurement au 22 Juin 2020 de la parution du dit Arrêté. Ainsi comme indiqué dans les « Conditions de remise en état du site » de l'étude d'impact (page 166), nous nous engageons à respecter cette nouvelle réglementation sur la remise en état.

Pour rappel, les opérations de démantèlement d'un parc éolien et de remise en état sont prévues par l'arrêté du 22 juin août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par arrêté du 22 juin 2020. Elles consistent à :

- Démontez les éoliennes et le(s) poste(s) de livraison ;*
- Retirez les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des installations ;*
- Excavez la totalité des fondations des éoliennes ou sur une profondeur minimale fixée selon l'usage du terrain si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable ;*
- Décaissez les aires de grutage et chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres, sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état ;*
- Remplacer par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité ;*
- Valoriser ou éliminer les déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, doivent être réutilisés ou recyclés)*

La réglementation précise que l'exploitant ou la société propriétaire du parc éolien, à la fin de l'exploitation, est responsable de l'ensemble de ces opérations. Pour cela, dès le début de la production, il ou elle doit constituer les garanties financières nécessaires.

Afin de suivre les évolutions de taille des éoliennes, le montant de la garantie financière a été revue. Pour les éoliennes de plus de 2MW, 10 000 / MW supplémentaire sont rajoutés aux 50 000€ initiaux ce qui donne pour le parc de Bena un montant de 225 000€.

(articles L515-46 et R515-106 du Code de l'Environnement et arrêté du 26 juin 2011 modifié par arrêté du 22 juin 2020).

Ces sommes permettent de couvrir les travaux de démantèlement et de remise en état, en tenant compte de la valorisation des matières premières issues du chantier de déconstruction (métaux, béton concassé). Une éolienne étant composée en grande partie de métaux (aluminium, fer, fonte, cuivre) qui sont

revendables dans des filières de recyclage déjà utilisé dans d'autres filières industrielles.

De plus, avec une prévision de 25 ans d'exploitation pour le parc de Bena, la filière de démantèlement sera déjà bien développée avec une quantité d'anciens parcs démantelés. Les premiers parcs éoliens de très basses puissances étant déjà en cours de démantèlement (inférieur à 2 MW).

La remarque 173 indique que le coût du démantèlement sera à la charge « du fermier bailleur ». Cette affirmation est erronée, les coûts de démantèlement sont à la charge du propriétaire du parc.

Les obligations découlent directement de l'arrêté du 26 août 2011 et de l'article L. 515-46 du Code de l'Environnement qui précise d'ailleurs : « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance la société mère, est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité ».

En cas de manquement à ces obligations de l'exploitant et de sa société mère, la Préfecture peut faire appel aux [garanties financières](#), sans l'accord de l'exploitant, afin de procéder aux opérations de démantèlement et de remise en état du site.

De plus, lorsque le projet de parc éolien est autorisé, la société de projet met en place avec les propriétaires et exploitants concernés un bail emphytéotique d'une durée comprise entre 18 et 30 ans de façon à couvrir la durée d'exploitation des éoliennes et leur démantèlement. Le bail fixe les conditions locatives : loyer, surface minimum et maximum des emprises, etc. Il rappelle également les obligations réglementaires de démantèlement et de remise en état qui incombent à l'exploitant du parc. Il y est indiqué qu'un propriétaire de terrain ne peut pas devenir propriétaire par ascension des éoliennes, il ne sera par conséquent aucunement responsable du futur démantèlement quelle que soit la situation de l'exploitant du parc."

■■■■■■■

Le commissaire enquêteur clos, ici, la partie "rapport d'enquête".

Ses conclusions et ses avis motivés sur chaque thématique abordée pendant l'enquête publique et sur le projet dans sa totalité sont formulés dans la partie « *conclusions et avis* », partie distincte mais, néanmoins indissociable du présent rapport,

NOUAILLE-MAUPERTUIS, le 14 décembre 2020

Pierre DOLLÉ